

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 38^e SEANCE

2^e Séance du Vendredi 26 Octobre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

1. — Loi de finances pour 1980 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 9038).

Radio-télévision.

M. Le Tac, rapporteur spécial de la commission des finances.
M. de Préaumont, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

MM. Juquin,
Emmanuel Aubert,
Fillioud,

M^{me} Louise Moreau,

MM. Robert-André Vivien, Péricard, Fillioud,

M^{me} Avice, M. le rapporteur pour avis,

MM. Longuet,
Alain Richard.

M. Lecat, ministre de la culture et de la communication.

Etat E.

Ligne 68. — Adoption (p. 9051).

Le vote sur l'article 49 est réservé.

Article 57 (p. 9052).

Amendement n° 359 de M. Ralite : MM. Ralite, le rapporteur spécial, le ministre, Robert-André Vivien, président de la commission des finances. — Rejet.

Amendement n° 360 de M. Ralite : MM. Ralite, le rapporteur pour avis, le rapporteur spécial, le ministre, le président de la commission des finances. — Rejet.

Amendement n° 367 de M. Tassy : MM. Tassy, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 57.

Services du Premier ministre.

1. — Services généraux : information. (suite).

M. Louis Sallé, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Bariani, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour l'information et la communication.

MM. Robert-André Vivien,

Leroy, le rapporteur pour avis,
Narquin.

M. Lecat, ministre de la culture et de la communication.

Les crédits concernant l'information seront mis aux voix lors de l'examen des crédits concernant la fonction publique.

Article 70 (p. 9061).

Amendements de suppression n° 257 de la commission des finances et 193 de M. Gosnat : MM. le rapporteur spécial, Gosnat. — Rejet.

Amendement n° 329 de M. Fabius : MM. Fillioud, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 374 du Gouvernement, avec le sous-amendement n° 375 de M. Louis Sallé : MM. le ministre, Louis Sallé. — Retrait du sous-amendement

Sous-amendement du Gouvernement : M. le ministre. — Adoption.

Adoption de l'amendement n° 374 modifié.

Amendement n° 362 de M. Tassy : MM. Tassy, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 70 modifié.

Renvol de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 9063).

PRESIDENCE DE M. JEAN BROCARD,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1980
(DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980 (n° 1290, 1292).

RADIO-TELEVISION

M. le président. Nous abordons l'examen de la ligne 68 de l'état E annexé à l'article 49 et de l'article 57, concernant la radio-télévision.

La parole est à M. Le Tac, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Joël Le Tac, rapporteur spécial. Monsieur le ministre de la culture et de la communication, mes chers collègues, au risque de vous surprendre, je ne me livrerai pas dans mon rapport oral aux joies moroses de la critique traditionnelle de la qualité des programmes, pas plus que je ne dresserai l'inventaire des petites indignités qui ont cours dans certaine société née de la loi de 1974.

Je me bornerai à reprendre les quatre observations adoptées par la commission des finances, quitte à développer brièvement certains points qui m'apparaissent susceptibles d'intéresser tout particulièrement l'avenir de la radio-télévision française.

Bref, comme l'a dit un journaliste, la rétrospective laissera la place à la prospective.

La première observation fera cependant exception, puisqu'elle se réfère à un engagement pris l'an dernier par vous-même, monsieur le ministre, à la même date jour pour jour, le 26 octobre, en ce même hémicycle de l'Assemblée nationale.

Dans cette observation, la commission des finances — comme l'an dernier — « souhaite qu'il soit procédé à une réforme des mécanismes de répartition de la redevance puisqu'il apparaît que ces mécanismes sont exagérément coûteux par rapport aux résultats auxquels ils aboutissent, que les dotations préciputaires, accordées en fonction de critères mal définis, tendent de plus en plus à suppléer ce système et que la situation particulière de F.R. 3 et Radio-France n'est pas prise en compte ».

En effet, lors du débat sur le budget de la radio-télévision, l'an dernier, la commission des finances avait présenté une observation critiquant le mécanisme de répartition de la redevance.

Dans votre réponse en séance publique, vous aviez déclaré, monsieur le ministre :

« J'admets volontiers que certaines améliorations peuvent être apportées au mécanisme actuellement en vigueur... Aussi ai-je confié au président de la commission de la redevance la mission de préparer un projet de réforme sur la base des orientations suivantes...

« D'une part... Radio-France ne serait plus en compétition avec les sociétés de télévision... et les sociétés de télévision seraient comparées entre elles sur les résultats de l'année passée, en tenant compte, d'ailleurs, de la nature différente des missions exercées par T.F. 1 et Antenne 2, d'une part, et par F.R. 3, d'autre part.

« D'autre part, un certain pourcentage de la redevance serait dégagé chaque année pour constituer une sorte de « fonds de la qualité... »

Or, cette réforme dont vous annonciez, monsieur le ministre, la réalisation prochaine n'a pas encore vu le jour. L'examen des comptes de 1980 montre, en revanche, que les pouvoirs publics utilisent de plus en plus les dotations préciputaires pour financer des opérations spécifiques et pallier, en réalité,

les insuffisances du système actuel. Il est donc souhaitable que la réforme promise soit engagée, après consultation de la délégation parlementaire pour la radio-télévision française.

La deuxième observation, si elle porte sur un problème de procédure, présente un intérêt d'actualité puisqu'elle évoque les relations entre la télévision et le cinéma dont vous avez, monsieur le ministre, fait récemment état dans une décision que vous avez prise à ce sujet.

Dans cette observation, « la commission des finances souhaite que le Parlement soit informé au moment de la discussion budgétaire, et conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi du 7 août 1974, de l'ensemble des modifications aux cahiers des charges des sociétés de programme qui sont prévues pour l'année suivante, et notamment en ce qui concerne le chapitre III de ces cahiers — Relations avec le cinéma — ».

Dans le fascicule budgétaire de la R.T.F. pour 1980, les modifications du cahier des charges figurent bien, mais la liste n'est pas complète. Comme le reconnaissent eux-mêmes les responsables de ce document, seules sont mentionnées les modifications au chapitre VIII des cahiers des charges, c'est-à-dire celles qui ont trait aux relations financières entre les organismes issus de l'O.R.T.F.

En revanche, il n'est pas fait mention des obligations annuelles inscrites au chapitre III : celles qui ont trait aux versements opérés par les sociétés de programme en faveur du cinéma.

Il convient de préciser que ces indications ne figuraient pas non plus dans le fascicule de 1979.

Cette omission est extrêmement regrettable. Elle prive, en effet, le Parlement d'un important élément d'appréciation des rapports entre la télévision et le cinéma à un moment où le ministère de la culture et de la communication a pris précisément la décision de renforcer la coopération entre ces deux moyens audio-visuels.

Vous avez donc, monsieur le ministre, décidé que T.F. 1 et Antenne 2 pourraient disposer de la carte de production au même titre que F.R. 3, la société française de production et l'institut national de l'audio-visuel, cela dans le but de développer les engagements des sociétés de programme dans la production cinématographique.

Je comprends votre souci de ministre qui porte la double responsabilité de la culture et de la communication. Certains vous reprocheront de disposer de fonds publics issus de la redevance, impôt spécifique s'il en est, pour venir au secours d'une industrie cinématographique en mauvais état, en quelque sorte de déshabiller Paul pour habiller Pierre. Je n'irai pas jusque-là, mais je ne vous cacherai pas néanmoins mon inquiétude.

Je constaterai d'abord, comme je l'ai fait dans mon rapport écrit, que la contribution de la télévision au soutien de l'industrie cinématographique n'est pas négligeable, tant par sa participation au fonds de soutien au cinéma qu'en coproductions, en participation financière et en achats de droits de diffusion.

Votre argument est que la télévision est une grande consommatrice de films et que, si elle ne veut pas en manquer un jour, elle doit contribuer à en fabriquer de nouveaux.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de douter par avance du résultat. Je ne crois pas que l'engagement massif de la télévision d'Etat dans l'industrie cinématographique privée aboutisse à un accroissement net du nombre de films français susceptibles d'être diffusés sur le petit écran.

Ce n'est pas faire injure à l'industrie cinématographique que de dire qu'elle est avant tout une activité commerciale. Les capitaux privés qui l'alimentent sont essentiellement nomades, c'est-à-dire amenés à s'investir partout où il y a un bénéfice sérieux à recueillir : l'immobilier, la spéculation, etc.

Or l'expérience des pays, l'Allemagne et l'Italie par exemple, où existe une forte interpénétration financière entre la télévision et le cinéma, démontre que le nombre des films n'augmente pas pour la raison bien simple que les financiers privés ont tendance à passer la main à l'Etat dans une industrie atteinte tout particulièrement par la crise. Il est probable qu'il en sera de même en France.

J'y vois aussi d'autres inconvénients. Je crois savoir que le contact des sociétés de programme avec le cinéma s'établirait au travers d'une filiale. Or l'expérience passée de l'O.R.T.F. et présente de la R. T. F. issue de la loi de 1974, démontre que le système de la filiale crée, en fin de compte, peu d'obligations réciproques entre ce qu'il est convenu d'appeler la maison mère et la filiale, soit que la filiale soumise à des

régles de gestion privée prenne quelques distances avec les sociétés de droit public, soit que les sociétés de programme aient tendance à n'accorder aucune priorité de commandes aux filiales issues de la R.T.F., comme c'est le cas actuellement pour une société de programme à l'égard d'une filiale de production télévisée recueillie pourtant dans l'héritage de l'ancien O.R.T.F.

En outre, il est à craindre que les méthodes de gestion du cinéma n'ayant pas la rigueur de celles du service public, celui-ci risque, comme l'on dit, d'y « laisser des plumes ». Enfin à un moment où la S.F.P. a besoin de l'appui que tendent déjà à lui mesurer les sociétés de programme, il est fâcheux que d'importantes sommes issues de la redevance puissent être détournées de leur destination audiovisuelle.

Enfin, qu'on ne dise pas que la vocation de la télévision — à part pour F.R. 3, de par la loi — est de projeter des films. Que les films issus de l'industrie cinématographique soient diffusés et même rediffusés plusieurs fois sur le petit écran, soit ! si l'on admet que la télévision a à jouer aussi et ainsi le rôle d'une cinémathèque.

Mais il est à craindre que tende à se tarir la recherche d'une écriture télévisuelle qui peut aboutir à la réalisation d'admirables téléfilms comme ce fut le cas récemment avec ces deux petits chefs-d'œuvre que furent, grâce à Antenne 2 et à la S.F.P., la « Mort d'un prof » et la « Belle Vie » écrite par Anouilh.

Ce serait grand dommage pour notre télévision et pour tous ceux qui concourent à ce qu'elle ne soit ni du théâtre filmé ni du cinéma.

La commission des finances s'est aussi interrogée — et par ma voix vous interroge, monsieur le ministre — sur les intentions du Gouvernement concernant le problème des radios locales. Depuis plusieurs années, le problème de la radiodiffusion régionale et locale est posé.

Il se pose à l'intérieur de l'organisation actuelle de la radio-télévision puisque deux des quatre sociétés de programme, Radio-France et F.R. 3, ont déjà entrepris des expériences et souhaitent chacune élargir leur compétence dans ce domaine.

Il se pose aussi à l'extérieur du service public en raison de la prolifération de « radios pirates » dont certaines jouissent d'une impunité de fait.

Il paraît donc indispensable que le Gouvernement précise ses intentions et indique comment il souhaite sortir du statu quo actuel qui est de plus en plus intenable.

Il apparaît en effet que la loi que nous avons votée en 1978 et qui prévoit des sanctions pour atteinte au monopole de diffusion, soit de moins en moins appliquée.

Il n'est pas de mon propos de justifier au sujet de ce qu'on appelle les « radios pirates » les aimables fantaisies des uns et le romantisme « résistentieliste » de pacotille des autres. Il s'agit de répondre à un besoin que ressentent de plus en plus les citoyens d'une information qui ne soit plus celle exagérément centralisée et « parisianisée » des radios actuelles.

J'évoque dans mon rapport écrit une proposition de loi que j'ai signée avec plusieurs de mes collègues, portant dérogation au monopole de programmation dans un cadre précis qui conserve aux éventuelles radios locales ou régionales leur caractère de service public. Je me permets, monsieur le ministre, de la soumettre à votre attention et ainsi d'apporter une réponse à nos préoccupations.

La dernière observation de la commission des finances porte bien entendu sur les satellites. La commission « demande au Gouvernement de fournir au Parlement des indications précises sur les modalités selon lesquelles il a l'intention de développer les nouvelles technologies audiovisuelles et notamment les satellites de diffusion directe et les télétextes. Ces indications devraient porter en particulier sur la nature des organismes qui prendront en charge ces nouvelles techniques, la réglementation qui servira de cadre à leurs activités, l'autorité de tutelle qui les contrôlera et le plan de financement qui est envisagé ».

Le monde de l'audiovisuel est sur le point de subir de profonds bouleversements en raison de l'apparition de nouveaux moyens techniques : satellites de diffusion directe et télétextes, notamment.

Ces techniques posent aux pouvoirs publics et au Parlement des problèmes ardues portant surtout sur l'organisation administrative, la réglementation, le financement, les répercussions sur la presse écrite et la télévision traditionnelle, en particulier pour ce qui concerne la dévolution du troisième canal, les deux premiers étant, bien entendu, attribués à T.F. 1 et à Antenne 2.

Il semblerait que le choix d'une société d'économie mixte incluant la presse française dans son ensemble permettrait de répondre à l'objectif tant recherché et jamais atteint d'un pluralisme de l'information.

De toute façon, il serait indispensable qu'un dialogue s'engage dès maintenant sur ce sujet entre le Parlement et le Gouvernement pour que celui-ci précise ses intentions et ses objectifs.

Cette révolution de l'audiovisuel dans le cadre du service public, il faudra en garder la maîtrise et en assurer la continuité. Une haute autorité de l'audiovisuel, placée sous la tutelle du ministre de la communication et présidée par un haut fonctionnaire, peut être cet instrument permanent de réflexion, de proposition et de décision qui, comme je l'ai écrit dans mon rapport, « échapperait à la précarité des destins gouvernementaux » — et ce n'est pas au vôtre que je pensais, monsieur le ministre : je vous en garantis, au contraire, la pérennité.

Je souhaiterais que, sans apporter une réponse immédiate, vous puissiez nous donner l'assurance que cette proposition pourra être sérieusement étudiée.

Pour terminer, je serais heureux que vous puissiez me donner votre avis sur une proposition que j'avais faite l'an dernier dans mon intervention : la possibilité de confier à l'Institut national de l'audiovisuel la responsabilité de ce qu'il est convenu d'appeler une agence française d'images. Or un projet analogue, mais aux ambitions plus modestes, a été cette année mis à l'étude par l'Institut national de l'audiovisuel, et le dossier vous a été soumis. Je vous remercie à l'avance de bien vouloir me dire ce que vous en pensez.

Mesdames, messieurs, la R.T.F. étant ce qu'elle est et le service public de l'audiovisuel étant ce que l'avenir voudra qu'il soit, c'est — pour user d'une expression de préau d'école — « le visage résolument tourné vers l'avenir » que, au nom de la commission des finances, je propose à l'Assemblée nationale d'adopter la ligne 68 de l'état E des taxes parafiscales, autorisant la perception de la redevance de radio-télévision, et l'article 57 du projet de loi de finances. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. de Préaumont, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, s'il est clair que l'activité des organismes de radio et de télévision doit répondre à la satisfaction de besoins d'intérêt général, s'il est de fait qu'aucun Etat n'a renoncé à contrôler l'utilisation des fréquences et leur usage par les stations d'émission, c'est à cette double constatation que se limite l'identité de vues sur les notions de « service public » et de « monopole », tant en ce qui concerne leur signification respective qu'en ce qui concerne la relation devant exister entre elles.

Au moment où les progrès techniques vont, dans un avenir très proche, mettre le téléspectateur ou l'auditeur dans une situation caractérisée par la surabondance d'offres de sons et d'images par rapport aux possibilités de les écouter et de les voir, au moment où la revendication politique d'un système plus apte, tant au niveau national qu'au niveau local, à assurer par le pluralisme une meilleure liberté d'expression s'affirme de plus en plus chaque jour, il est apparu nécessaire à votre rapporteur de faire porter ses observations sur la véritable signification des notions de service public et de monopole en matière de radio et de télévision et sur la hiérarchie souhaitable qu'il convient d'établir entre ces notions.

Il lui est tout d'abord apparu que l'existence d'une radio-télévision de service public n'était pas forcément liée à l'affirmation d'un monopole d'Etat. Le service public, en effet, n'est pas nécessairement le monopole ; le monopole est une réalité à plusieurs niveaux.

Le service public n'est pas le monopole. C'est ce que montrent — pour plus de détails, je vous renvoie à mon rapport écrit — l'histoire du service de la radio-télévision en France et de multiples exemples étrangers.

Le monopole est une réalité à plusieurs niveaux. Cette réalité suppose que l'on adopte une démarche qui ne soit ni trop formellement juridique ni trop équivoque. Ni trop formellement juridique car elle impliquerait que l'Etat assujettisse directement l'ensemble du secteur en question. Ni trop équivoque du fait qu'elle se situe à plusieurs niveaux.

Il existe un monopole au niveau de la production, celle-ci étant assurée par des agents publics, pour le compte et sous le contrôle de l'administration. En France, il n'a jamais été

sanctionné par le droit à ce niveau ; mais, en pratique, un certain nombre de services ou d'organismes l'avaient mis en application.

A cet égard, la réforme de 1974 a voulu clarifier la situation et obliger à pratiquer, dans le domaine de la production, des méthodes et des coûts plus conformes aux réalités du programme.

Il existe un monopole au niveau de la programmation en ce sens qu'une ou plusieurs sociétés de programmation peuvent, en France, programmer à l'usage du public.

Enfin, existe un monopole au niveau de la diffusion, de la transmission et de l'émission des signaux qui véhiculent les émissions de radio et de télévision, avec répartition des fréquences et contrôle des émetteurs. En France, cette tâche est confiée à T.D.F.

L'examen des textes récents — la loi du 28 juillet 1978, qui édicte les sanctions aux infractions sur le monopole, la loi du 26 juillet 1979 et son décret d'application sur le régime juridique de la grève à la radio-télévision française — ne prennent en considération que la diffusion, consacrant une différence de niveau et d'importance entre le monopole de la programmation et celui de la diffusion. Seul ce dernier est jugé suffisamment lié à l'existence même de l'autorité de l'Etat pour justifier un aménagement constitutionnellement valide de l'exercice du droit de grève et de la protection pénale.

Il en est de même lorsqu'en analyse les prises de position qui ont eu lieu ici même lors du débat sur les radios locales ainsi que l'exposé des motifs des propositions de lois déposées sur ces mêmes radios locales. Toutes les attitudes consacrent la prééminence de la notion de service public et de celle du monopole de diffusion. Renonçant à une formule globale, elles proposent toutes des formes juridiques nouvelles pour la satisfaction de nouveaux besoins d'expression.

Au choix législatif, à la revendication de nouveaux moyens d'expression, s'ajoute et s'ajoutera la nécessité de dérogations commandées par les évolutions techniques qui vont révéler l'inadaptation du système actuel.

Le décret du 20 mars 1978, relatif aux dérogations en matière de monopole, nous semble procéder d'une conception très étroite des dérogations possibles. De fait, il n'a connu qu'une application limitée dont j'ai noté succinctement dans mon rapport écrit les quelques illustrations qu'il a connues. On aurait pu, on pourrait croire, que ce maigre bilan est dû à l'inexistence de la demande si le projet TVCS — télévision, communication, service — n'avait révélé l'existence de besoins que le décret de 1978 ne permet pas de satisfaire. L'avis donné par le Conseil d'Etat le 26 juillet dernier n'aurait, en réalité, à en croire la presse, visé une fois encore que le problème de la compatibilité entre le projet et la mission de service public de la télévision telle qu'elle est déterminée par la loi de 1974, et non pas le respect du monopole. Une loi aurait été jugée nécessaire pour permettre ce lancement. On voit d'ailleurs quelle brèche ouvrirait une telle dérogation qui serait probablement suivie de bien d'autres demandes.

Doit-on rappeler aussi les circuits communautaires qui n'ont pas été largement utilisés, mais qui constituent une infrastructure apte à satisfaire de nouvelles demandes de communication et tracent une évolution convergente de plus en plus nette ?

En outre, le progrès technique va réduire progressivement la traduction concrète du monopole d'Etat, même pour le téléspectateur. Les évolutions techniques, notamment à la télévision, peuvent aboutir, à très court terme, à détruire dans les faits la perception par le citoyen du monopole d'Etat.

Pendant très longtemps, le téléviseur n'a pu servir pratiquement à rien d'autre qu'à recevoir les émissions de la télévision nationale, exception faite pour certaines régions frontalières : le téléspectateur et l'auditeur ne pouvaient choisir qu'entre les programmes des différentes chaînes, des différentes sociétés. Aussi était-il concevable pour les pouvoirs publics de rappeler que la redevance était un droit d'usage ayant comme contrepartie la possibilité de recevoir les programmes nationaux.

Mais, dès à présent, il n'est pas difficile d'imaginer qu'un téléviseur ne serve pratiquement jamais à la réception des émissions de la télévision nationale, mais qu'il soit plutôt utilisé comme support de jeux électroniques, de vidéo-cassettes et de réseaux d'information dont la création est imminente. La maniabilité croissante et le moindre coût des matériels vont rapidement supprimer les obstacles qui s'opposent encore à leur acquisition par un large public. Tenter de ralentir cette évolution en les surtaxant ne serait une réponse ni convenable ni adaptée.

Enfin, dans peu de temps, le téléviseur pourra recevoir d'autres émissions que celles de la télévision nationale par le biais des satellites géostationnaires de diffusion directe.

Si l'on considère maintenant non plus la réception mais l'émission, on s'aperçoit que la séparation entre les trois branches de l'électronique — télécommunications, audio-visuel et informatique — a vécu. Il est possible d'unifier le système de communication en connectant les réseaux. Coïncidence : juste avant la discussion du projet de loi relatif à la protection du monopole et aux radios locales, M. Norbert Ségard, répondant à une question d'actualité posée par M. Michel Noir, déclarait qu'on s'orientait inéluctablement vers des moyens de transmission multiservices « rendant la distinction entre le réseau de télécommunications des P.T.T. et T.D.F. de plus en plus difficile ».

La multiplication des sources d'émission télévisées rendra de plus en plus illusoire la traduction et même la perception du monopole de programmation. Or le système juridique actuel ne traduit pas une prise de conscience très nette des conséquences d'une telle évolution.

Cette convergence des techniques et des attitudes m'amène à évoquer la conclusion du rapport du groupe de travail, présidé par M. Arpaillange, sur les problèmes juridiques posés par l'utilisation des satellites de diffusion directe : « La notion de monopole telle qu'elle existe aujourd'hui n'est pas formellement condamnée mais semble devenir de plus en plus artificielle dans ses fondements. Cette constatation devrait conduire à une réflexion tendant à sa redéfinition. »

En termes moins académiques, on pourrait dire, monsieur le ministre, que l'actuelle notion de monopole, c'est la ligne Maginot. Il faut donc, aujourd'hui, traduire dans une conception fonctionnelle du service public les exigences de l'intérêt général en tirant le meilleur parti du caractère évolutif du statut de 1974.

On ne peut reprocher au rapporteur que je suis de donner aujourd'hui une interprétation extensive des intentions du législateur de 1974. Dès l'examen du projet de loi que je rapportais devant l'Assemblée, j'avais déclaré clairement un certain nombre de propos que je rappelle dans mon rapport écrit d'aujourd'hui, notamment la conception qui, en 1963, avait été exprimée devant l'Assemblée nationale de la manière suivante par Georges Pompidou, alors Premier ministre : « Qu'est-ce qu'un service public ? Je pense que les termes le disent suffisamment. Je ne fais pas allusion à la nature juridique du service public. Je veux parler de son sens et de son essence. Le service public est un organisme au service de tous, au service de tous les usagers. Le but d'intérêt général est au centre de la notion de service public. »

Un service public de la radio et de la télévision doit répondre au souci de satisfaire les besoins de distraction, d'information et de culture du public. Il faut donc s'attacher à circonscrire plus exactement les motifs qui conduisent à souhaiter l'intervention de l'Etat et en déterminer les modalités.

Il faut circonscrire les motifs de l'intervention de l'Etat pour lutter contre le risque d'appauvrissement des programmes et de perte d'originalité, et pour éviter certaines facilités de la programmation. Le coût élevé d'un programme de qualité est le plus fréquemment invoqué pour justifier l'intervention de l'Etat et surmonter ainsi le conflit existant entre création et rentabilité. En outre, il convient de favoriser une meilleure utilisation des instruments de recherche audiovisuelle.

La satisfaction de ces exigences peut permettre une meilleure utilisation des capacités de l'institut national de l'audiovisuel. Elle me paraît tout à fait indispensable dans la mesure où, comme le disait tout à l'heure le rapporteur spécial, une meilleure définition des rapports entre le cinéma et la télévision passe d'abord par une exigence soutenue de recherche d'une véritable écriture télévisuelle qui soit complémentaire du cinéma et qui ne saurait apparaître comme une exigence à haute valeur intellectuelle sans prolongement pratique. Il y a des moyens de traduire cela concrètement dans la mesure où le petit écran téléviseur fait un programme qui vient à la rencontre du téléspectateur et où le grand écran fait un autre programme à la rencontre duquel va le spectateur, ce qui ne suppose pas la même attitude dans l'esprit du créateur et dans les modalités de présentation du spectacle. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Très bien !

M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis. On peut aujourd'hui, au vu des évolutions techniques, minorer l'intérêt de l'intervention de l'Etat en matière de coût. En revanche, il me paraît exact que l'intervention de l'Etat est tout à fait indispensable, pour favoriser l'expression égale de tous les courants de pensée à travers la création et l'expression culturelles et artistiques, pour provoquer une incitation permanente qui, en fin de compte, assure la présence culturelle de la France, et enfin pour remplir, par le biais du monopole de diffusion, l'indispensable mission d'attribution des fréquences.

Les évolutions nécessaires commandent aujourd'hui une adaptation nouvelle. La loi de 1974, en introduisant la notion de cahier des charges, a donné au Gouvernement les moyens de faire cohabiter utilement les évolutions nécessaires avec la notion de service public. D'ailleurs, les licences, les concessions ne sont pas inexistantes dans le droit français en matière de service public.

Votre commission est d'avis que les évolutions nécessaires, à moyen et à court terme, impliquaient immédiatement une information plus complète sur l'attitude du Gouvernement en ce qui concerne le problème de la Société française de production, la couverture du territoire dans la perspective de l'existence de satellites et enfin la nécessaire création d'une nouvelle structure apte à poursuivre et à affiner la réflexion, afin de mettre éventuellement en place le jour venu les structures d'une cour suprême de l'audio-visuel, car nous manquons d'un arbitrage au plus haut niveau et d'une déontologie applicable aux divers instruments du service public.

C'est sous le bénéfice de ces réflexions que votre commission des affaires culturelles a jugé utile de réserver son attitude, sauf à obtenir plus ample information au cours de la discussion, et à vous demander, monsieur le ministre, d'intervenir auprès du Gouvernement pour que s'instaure dans un court délai, devant notre assemblée, un grand débat sur la communication dans lequel vous-même, le ministre de l'industrie et le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications informerez l'Assemblée des perspectives nouvelles. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Juquin.

M. Pierre Juquin. Mes chers collègues, le Gouvernement nous demande d'adopter le budget de la radio-télévision qui portera les ressources globales de celle-ci à plus de 5,5 milliards de francs.

Pour aujourd'hui, j'aborderai cette seule question : à quoi l'Etat fait-il servir cet argent dans le domaine de l'information ?

Je ne suis pas de ceux qui propagent pour les besoins de leur cause une vision simpliste de l'information télévisée et radiodiffusée. Le temps n'est plus, semble-t-il, où le ministre pouvait « sonner » les responsables de l'O.R.T.F., où les grandes lignes des journaux du soir étaient arrêtées dans son bureau ou définies sur son téléphone intérieur. Cela, c'était encore du bricolage. On est passé désormais à l'échelle industrielle !

C'est que l'actuel directeur de l'information d'Etat est bien supérieur à ses prédécesseurs. Ne vous réjouissez pas, monsieur Lecat ! Ce n'est pas de vous que je parle mais de M. Giscard d'Estaing.

Le président de la République s'intéresse à la communication. Il a compris que le fait de parler chaque jour à des dizaines de millions de gens dans leur intimité est une arme exceptionnelle pour un Etat qui défend le pouvoir et les privilèges capitalistes.

M. Pompidou avait dit : « La télévision c'est la voix de la France. » Il y a quelque chose de vrai dans cette phrase. Mais parlons-en aujourd'hui de la voix de la France ! La radio-télévision française, c'est l'Elysée dans la salle de séjour.

La présidence de la République exerce une énorme pression sur les Français par la radio-télévision. Elle détourne ainsi l'argent de la nation, pour faire passer la politique d'un parti ou d'un groupe de partis, la politique d'une classe sociale. C'est un abus de pouvoir.

Qu'y a-t-il de nouveau dans le pilotage et le pilonnage de l'information ? C'est que l'ingérence de l'Elysée n'a jamais été aussi grande mais qu'elle est plus subtile et plus dissimulée.

Ne croyez pas qu'il n'y ait plus de coups de téléphone, de conciliabules, de pressions directes ou insidieuses. Le Président

de la République a placé à la tête de la plupart des sociétés issues de l'O.R.T.F. des hauts fonctionnaires triés sur le volet parmi ses amis. Ou bien il a confié ces sociétés à des journalistes sûrs.

C'est le cas, par exemple, de M. Jean-Louis Guillaud qui travaillait jadis dans les services de propagande de l'armée pendant la guerre d'Algérie, fit partie d'un comité d'action civique en mai 1968, fut chargé de mission auprès de la présidence de la République, et administre encore aujourd'hui un institut proche du ministère de la défense.

Ces présidents ont de grands pouvoirs. Mme Jacqueline Baudrier ne vient-elle pas de remplacer du jour au lendemain, à France Inter, M. Jean Lefèvre par M. Roland Faure, lui, ancien chef de service des affaires algériennes à l'Aurore ?

Mais, au-delà de ces informations visibles, l'information a été « giscardisée » de l'intérieur. L'œil du maître est présent partout. En même temps, M. Giscard d'Estaing a mis en place à la tête des services politiques des gens sélectionnés parce qu'ils présentent assez de garanties politiques tout en étant capables de donner le change.

M. Jacques Alexandre attendait jadis le coup de téléphone ministériel. Il a quitté la télévision pour le cabinet de M. Chirac, puis pour celui de M. Barre. Aujourd'hui, la plupart des responsables de l'information sont des hommes moins rigides. Professionnels aimant leur métier, travailleurs, parfois brillants, au lieu d'avoir l'air de « godillots », ils savent se donner une auréole d'indépendance. Ce sont les gérants loyaux du « libéralisme avancé ».

Ces dirigeants des rédactions, ces chefs des services politiques sont entourés par des journalistes de confiance, dont beaucoup ont fait un ou plusieurs aller-retour entre l'information et les divers appareils politiques de la droite.

Comme Jean-Louis Guillaud, Emmanuel de la Taille, pour ne citer que lui, travaillait au service de propagande de l'armée pendant la guerre d'Algérie. Quand on pense que ces hommes se posent aujourd'hui en professeurs de morale, en défenseurs des droits de l'homme ! (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

Oui, messieurs, je voudrais voir les textes qu'ils ont écrits à l'époque !

Et que dire de la génération suivante : celle de Patrick Poivre d'Arvor, ancien vice-président des jeunes républicains indépendants, ami personnel de M. Poniatowski, lequel joue d'ailleurs, dans les clubs et autres organismes obscurs, un rôle éminent de maître à penser dans la guerre idéologique ; celle d'Alain Trampolieri qui accepta de quitter un poste en vue à France-Inter pour aider Michel Bassi dans l'association pour la démocratie française ; celle de Bernard Ségara qui fit le même choix en entrant dans l'ombre au service de presse de l'Elysée pour revenir coordonner l'information régionale à FR3 ? Je pourrais multiplier les exemples.

Eux aussi sont des journalistes de valeur. Mais ce sont surtout des militants de droite engagés vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Ils savent ou sentent ce que veut l'Elysée. Ils ont droit à des confidences. Ils savent même que M. Giscard d'Estaing veut se préserver une image libérale et qu'il faut l'y aider en jouant habilement de la télévision.

Ces journalistes ont acquis des positions dominantes dans les rédactions. S'ajoute à eux un très petit nombre d'éditorialistes qui poussent à un point de perfection le système des vases communicants entre l'Elysée, la radio-télévision et aussi la presse. Cette machine fonctionne d'autant mieux que l'expression publique est réservée à une poignée de journalistes.

Ces vedettes bénéficient de moyens exceptionnels pour renforcer leur image et leur audience. On les rencontre partout : à la télévision et aux stations de radio, dans la presse de province, sur les rayons des librairies.

A quoi s'ajoute l'extrême personnalisation autour de présentateurs comme MM. Roger Gicquel ou Yves Mourousi. Ces hommes sûrs jouent, en fait, un rôle de rédacteurs en chef. Ce sont eux qui rédigent ou reçoivent les textes par lesquels ils peuvent modifier profondément l'éclairage de l'information.

Vous me direz, monsieur Lecat, qu'il y a la concurrence entre les chaînes. C'est exact. Mais cette concurrence aboutit à une guérilla pour se faire valoir vis-à-vis de l'Elysée. Cette concurrence, c'est la surenchère dans la course pour dérouler le tapis rouge sous les pieds du Président.

Vous me direz encore, monsieur Lecat, qu'il y a les radios périphériques. C'est exact. Mais l'Elysée a placé ces radios,

pour l'essentiel, sous le contrôle du même type d'hommes que la radio-télévision d'Etat. C'est le cas, par exemple, de M. Gouyou-Beauchamps, ancien chef du service de presse de M. Giscard d'Estaing qui, à la tête de la Sofirad, contrôle la plupart des radios périphériques.

De surcroît, les puissances d'argent sont directement présentes dans les radios périphériques. Par exemple, le P. D. G. des engins Maira, qui auront peut-être quelque rôle à jouer dans le lancement d'un éventuel satellite...

M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis. Tant mieux !

M. Pierre Juquin. ... M. Lazardère, promu hier premier manager de France, est le président d'Europe n° 1. Je l'ai vu dans les studios lors des grandes émissions. Il observe les journalistes, il participe aux discussions. En réalité, M. Giscard d'Estaing organise ce système souple et efficace de telle sorte que son travail de propagande soit bien réparti et que les auditeurs « marchent » — passez-moi l'expression — en ayant l'illusion de la liberté.

Vous ajouterez sans doute, monsieur Lecat, que la télévision et la radio emploient des journalistes qui ne sont ni giscardiens ni membres du R. P. R. C'est exact.

Il y a, d'une part, ceux qui ne sympathisent avec aucun parti. Mais après les purges successives depuis 1968, combien sont-ils ? Il y a, d'autre part, ceux qui sont membres ou sympathisants du parti socialiste, ceux d'Antenne 2 en particulier, plus ou moins liés à des journaux comme *Le Matin*, et fort nombreux aux côtés de Jean-Pierre Elkabbach et Louis Bérriot. Mais qui les a recrutés ? Ne servent-ils pas à préparer le consensus dont l'Elysée a besoin ? En somme, la seule chose évidente et éclatante, c'est qu'il y a à la télévision nationale, en France, un unique journaliste communiste ! Si vous ne le saviez pas, je vous l'apprends.

Vous m'opposerez, monsieur Lecat, qu'il n'y a pas de censure extérieure à la radio-télévision et que le Gouvernement ne donne pas d'ordres. Ce n'est pas vrai dans tous les cas, loin de là ! Mais surtout la machine tourne autrement. Elle baigne dans l'huile de la censure intérieure et de l'autocensure. Chez ceux qui sont restés longtemps à la télévision, la pratique de l'autocensure est, hélas ! devenue une seconde nature.

Le journaliste Guy Thomas révélait récemment, et il n'a pas été démenti : « Je sais de source sûre — cela m'a été dit par un des conseillers les plus proches du Président — que l'idéal, c'est que les journalistes s'autocensurent. C'est un peu cynique, mais, en fait, c'est peut-être dans l'ordre des choses. »

Cela tient aux conditions du recrutement, que j'ai évoquées. Cela tient au fait que le pouvoir politique piège déjà l'information à la source : celle des agences de presse ou celle des instituts économiques. Mon collègue, M. Roland Leroy, reviendra d'ailleurs sur ce sujet. Cela tient à l'ambiance du travail, aux pressions, aux contrôles plus ou moins diffus qui s'exercent à tous les stades, depuis la conférence de rédaction jusqu'à la salle de montage et à la projection avant la diffusion. Le sujet peut en sortir lésiné, le journaliste épuisé. La peur est mauvaise conseillère pour un journaliste.

Cette situation tient aussi à des conditions plus générales dont je ne puis dire qu'un mot. Environ 60 p. 100 des journalistes de l'audio-visuel sont issus de milieux sociaux très favorisés. La sélection sociale est, chez eux, deux fois et demie plus sévère qu'à l'université. Plus grave encore, elle s'est accentuée au cours des dernières années. Sous cet aspect aussi, la radio-télévision est une radio-télévision de classe.

Bien sûr, parmi les journalistes de la radio-télévision, des gens se rebiffent et veulent exercer leur métier dans de bonnes conditions. Ils disent en leur for intérieur : « Censure et autocensure, ça suffit ! »

De cette tribune, je veux m'adresser aussi aux journalistes et leur faire trois propositions constructives.

Premièrement, n'admettez pas, n'admettez plus l'exclusion des journalistes communistes. Que vous le vouliez ou non, cette exclusion signifie que les journalistes en place ont été embauchés ou maintenus sur des critères politiques. C'est mauvais pour l'information car celle-ci ne peut être bonne que si elle est réellement pluraliste.

Deuxièmement, ne vous refusez pas à un dialogue approfondi avec le parti communiste. Je vous le propose loyalement et je vous invite à en rechercher ensemble les modalités. Nous prenons nos responsabilités, prenez les vôtres !

Troisièmement, ne croyez pas que la situation actuelle soit fatale. Ne croyez pas que tout pouvoir politique tende naturellement à dominer l'information pour ses propres intérêts. Ce n'est pas notre conception. Nous ne voulons pas faire tomber les journalistes d'une machine dans une autre. Nous ne nous satisferons jamais d'une information radiotélevisée monolithique.

A propos du monopole, nous sommes prêts à étudier les évolutions nécessaires en tenant compte des nouveaux besoins et des nouvelles techniques. Mais aujourd'hui, face au contrôle giscardien, face aux puissances d'argent, nous ne voyons pas d'autre moyen de défendre le service public que de lutter pour le maintien du monopole de diffusion. Il s'agit là aussi, pour nous, d'une position de fond.

Nous avons choisi le pluralisme pour des raisons fondamentales : nous voulons une vraie voix de la France, une information qui ne soit pas mise dans un moule mais qui corresponde à la vie et à la réalité dans leur complexité. La radio-télévision sera meilleure quand elle sera plus libre. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Mon propos sera très différent de celui de M. Juquin car j'aborderai un problème technique.

Vous ne vous étonnez pas, monsieur le ministre, si, pour la quatrième année consécutive, je monte à cette tribune pour évoquer le problème de la coloration de la première chaîne.

En 1976, constatant qu'un grand nombre de techniciens de valeur estimaient que c'était une grave erreur de lier la coloration de la première chaîne à la duplication des émetteurs, dont la réalisation s'étalerait sur sept ans, j'avais demandé le lancement immédiat d'une expérimentation en vraie grandeur pour savoir si la conversion sur-le-champ du système de 819 lignes à celui de 625 lignes permettrait, à des dizaines de milliers de téléspectateurs de province, de ne pas attendre de nombreuses années pour recevoir la première chaîne en couleur.

M. Boulain, votre prédécesseur, s'était engagé à constituer un groupe de travail pour étudier ce problème. Malheureusement, en 1977, j'étais obligé de faire constater à votre prédécesseur que, malgré les incitations du groupe de travail, T. D. F. n'avait rien voulu faire, craignant sans doute, en cas de succès de l'expérimentation, la remise en cause du principe de la duplication qu'elle avait jouée à fond. Cette crainte n'était d'ailleurs pas fondée.

En 1978, vous étiez présent à ce banc, monsieur le ministre, lorsque j'exprimais ma profonde déception en constatant que rien n'avait encore été fait en raison de la résistance passive, voire active, de T. D. F. Vous m'aviez assuré que vous feriez le nécessaire pour qu'une expérimentation ait lieu. Cette expérimentation bien tardive a été réalisée hâtivement, au printemps de 1979, à Aurillac. Je tiens, monsieur le ministre, à vous en remercier sincèrement.

Je reconnais que cette expérimentation n'a pas donné des résultats totalement probants. Elle a prouvé tout au moins que la conversion était techniquement possible. Elle avait d'ailleurs été opérée sans problème pour Télé-Monte-Carlo et Radio-Luxembourg.

Mais sans doute en raison des conditions hâtives et très insuffisantes dans lesquelles cette expérimentation a été tentée, des difficultés sont apparues, je n'en disconviens pas. Celles-ci étaient d'ailleurs plus ou moins connues, même si T. D. F. avait cru devoir les monter en épingle. L'objection principale soulevée était celle de l'impossibilité pour les possesseurs de postes très anciens, de recevoir les émissions en 625 lignes.

Monsieur le ministre, je vous mets en garde contre une décision que peut prendre T. D. F. au cours de l'année. En effet, un décret l'autorise à décider la suppression de la diffusion en 819 lignes dans la région du Nord. Si l'existence de possesseurs — généralement de condition modeste — de postes incapables techniquement de recevoir les émissions en 625 lignes justifiait la décision de non-conversion, je ne vois pas par quel miracle, à la suite d'une décision officielle supprimant les émissions en 819 lignes, ils seraient désormais en mesure de les capter !

Vous avez vous-même déclaré, avec raison, que les obstacles rencontrés ne sont pas réellement insurmontables et que des remèdes satisfaisants pourraient être apportés dans la plupart des cas. Le succès d'une telle expérimentation — c'est-à-dire la preuve que la conversion était possible — aurait exigé une très importante mobilisation de moyens, notamment de la part de T. D. F.

Incontestablement, T. D. F. ne voulait pas, pour des raisons évidentes, voir réussir cette expérimentation. C'est pourquoi il vous a fallu trois ans pour obliger T. D. F. à tenter cette expérimentation, qui a été montée dans des conditions insuffisantes.

Je le regrette vivement pour des dizaines de milliers de téléspectateurs, mais aussi sur le plan politique car je constate l'impossibilité pour le pouvoir d'imposer sa volonté à la toute-puissance d'un groupe de technocrates qui croit détenir la vérité, la défend avec des arguments souvent fallacieux — notamment celui que j'ai cité tout à l'heure — et refuse la confrontation.

Bref, je suis d'accord avec vous pour considérer qu'il est maintenant trop tard pour lancer une nouvelle expérimentation, d'autant que la campagne que j'ai menée en faveur de la conversion a obligé T. D. F. à accélérer le rythme de la mise en place de la duplication.

En effet, la coloration de la première chaîne qui devait être terminée en 1983, le sera sur tout le territoire en 1981 et la Côte-d'Azur — permettez que je m'y intéresse — sera équipée au printemps de 1980 au lieu d'avoir à attendre jusqu'en 1981. Ma seule consolation est de penser que l'action que j'ai menée a tout de même joué un rôle dans l'accélération du processus de duplication et, par conséquent, dans la satisfaction du désir de dizaines de milliers de téléspectateurs.

L'une des missions de la radiotélévision française est de permettre à tous les Français où qu'ils soient, quels qu'ils soient, de recevoir les émissions dans les meilleures conditions. Parmi bien d'autres, je vous citerai deux exemples prouvant que tel n'est pas toujours le cas. Ils peuvent paraître mineurs, certes, mais ils revêtent cependant une certaine importance.

Pour des questions d'économies, la société T. D. F. a décidé, en juillet dernier, de supprimer brutalement les mires et le son à des heures qui sont justement celles de pleine activité des techniciens du commerce de la télévision qui participent, eux aussi, au service public en réglant les postes et en permettant à leurs possesseurs de recevoir de bonnes images. C'est aussi vrai à l'aval qu'à l'amont.

Quels que soient les motifs sérieux qui ont conduit cette société à rechercher des économies, je souhaiterais qu'une concertation soit organisée entre T. D. F. et la profession pour éviter de nuire à l'activité de celle-ci.

Le deuxième exemple concerne les brouillages qui interviennent dans notre région pour des raisons assez amusantes. Des postes pirates ou libres installés en Italie émettaient en français sur certaines fréquences. Ils ont, bien entendu, été brouillés, mais ils ont eu le réflexe assez normal de changer de fréquence et de se rapprocher de celles de postes français officiels, notamment de France-Culture. Depuis, le département des Alpes-Maritimes éprouve des difficultés pour recevoir France-Culture et, malgré nos interventions répétées depuis un an, aucun effort n'a été fait pour remédier à cette situation.

Dans ces conditions, ne serait-il pas préférable de renoncer à brouiller ces émissions pirates ou libres diffusées du territoire italien afin que les Français puissent entendre les émissions excellentes de France-Culture ? Ma collègue Mme Louise Moreau est certainement de mon avis.

Je vous demande d'intervenir, monsieur le ministre, pour résoudre ces deux problèmes.

De tout cela et de bien d'autres choses, je tire certains enseignements, et je partage l'avis de mon collègue M. de Préaumont sur la nécessité d'une profonde réorganisation des structures qui président, en France, à la mise en œuvre de la télévision et des télécommunications. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Fillioud.

M. Georges Fillioud. Messieurs et mes diams (*Sourires sur les bancs des socialistes.*) Je ne suis pas particulièrement fier du mot. D'ailleurs il n'est pas de moi. Il me ferait plutôt honte, honte pour mon pays. Mais notre peuple le dit, je le dis donc aussi. Pourquoi n'en parlerait-on pas ici ? Parce que, depuis, vous l'avez interdit ?

Eh bien ! justement, parlons-en. de ces diams qui vous gênent tellement ! C'est bien dans le sujet puisque vous avez tout fait pour que le sujet ne soit jamais traité par vos sujets. (*Sourires sur les mêmes bancs.*)

Cette bijouterie de « giscardie », ça vous ennuie, on l'a bien compris. Mais aujourd'hui, l'objet du débat, n'est-ce pas l'infor-

mation ? Il nous faut donc, monsieur le ministre, obtenir de vous des explications. On va vous en demander, vous ne pouvez pas les refuser.

Rien n'est clair dans cette affaire, si ce n'est que vous vous êtes arrangé pour l'étouffer et que, au fond, vous y êtes assez bien parvenu. Ou alors, si ne n'est pas le cas, il faudra nous le dire.

Nous ne vous demandons pas, monsieur Lecat, de compter des carats, mais vous avez à rendre compte d'en avoir caché le compte afin qu'on ne les trouve pas. Car vous avez empêché qu'on en parle. Les preuves sont là. Preuve par neuf et par davantage. Ce sont des journalistes, certains de vos journalistes parmi les plus fidèles qui, cette fois-ci, ne sont pas allés au bout de leur zèle.

Tout la France vous interroge. C'est vrai ou c'est faux, les diamants giscardiens ? Si c'est faux, qu'on le dise nettement. Si c'est vrai, bien sûr, c'est embarrassant. Mais on ne va pas aujourd'hui, à l'Assemblée nationale, débattre de l'information sans obtenir là-dessus des indications.

Vous seriez ridicule et nous serions complices. Choisissez votre rôle !

Pour nous, c'est fait, et je vous accuse, monsieur le ministre Jean-Philippe Lecat, de cacher la vérité. Vous êtes au banc du Gouvernement et vous devez à la nation et à ses représentants dans cette assemblée de vous expliquer.

Je ne sais si ce qui a été dit et écrit est établi. Ce que je sais, c'est que vous avez fait en sorte que rien ne soit dit sur ce sujet.

Certes, vos collègues des affaires étrangères, de la coopération, de la défense ont balbutié ou balouillé. Un autre, qui est ailleurs, s'est enfermé depuis plusieurs semaines dans le silence du commandeur. Les uns démentent, les autres mentent.

Mais vous, vous avez charge, dans l'Etat et devant le pays, de dire la vérité. Sinon, que faites-vous ici, monsieur Lecat, ministre délégué pour la cacher ?

Oui, je vous accuse d'avoir tout fait pour la dissimuler.

Vous avez donné des ordres, qui ont été exécutés ; vous avez prodigué des conseils, qui ont été entendus par les conseillers ; vous avez transmis des menaces, qui ont été écoutées par les menacés ; vous avez propagandé pour que la France ne soit pas informée. Et vous venez maintenant demander aux députés de vous autoriser à continuer et de financer votre activité !

Car c'est bien de cela qu'il s'agit dans ce débat. L'augmentation de la redevance télévision, que le Parlement doit vous autoriser à percevoir, c'est une formalité dérisoire au regard de la question principale, qui est de savoir ce que vous avez fait et ce que vous entendez faire de cet argent public. Ce qui compte, c'est bien l'usage, l'abus d'usage et l'usage de faux que vous pratiquez pour abuser les Français.

Qui le dit ? Moi, ici, mais je ne suis pas le seul. Ceux-là mêmes qui font votre télévision et votre « radiodiffusion ». Ceux de T. F. 1, d'Antenne 2, de Radio-France, et d'ailleurs.

Ecoutez :

A T. F. 1, tous les syndicats de journalistes de cette station ont écrit à leur P. D. G. pour dénoncer « la déformation de l'actualité qui leur est imposée ». Leur lettre est du 12 octobre. Tous les syndicats l'ont signée. On peut y lire ceci : « Chaque jour un peu plus, le journal télévisé est privé de sa raison d'être. » Elle cite l'exemple de la journée du 26 septembre, où « cinq reportages ont été supprimés et la relation des nouvelles du jour réduite à deux informations, sans illustration ». Ils protestent contre la place donnée à M. Pierre Hunt, porte-parole de l'Elysée, après tous les conseils des ministres. « Il est étonnant de constater, écrivent ces journalistes, que T. F. 1 est la seule société de télévision qui utilise comme chroniqueur attitré du journal le porte-parole de l'Elysée chaque mercredi. »

A Antenne 2, on retrouve l'affaire des diamants de Bokassa.

Vous avez bien interdit, ou fait interdire, qu'on en parle. Si ce n'est vous, c'est donc votre Ulrich ou votre Elkabbach ou votre Louis Bériot. En tout cas, le journaliste Claude Sérillon, chargé de la revue de presse dans l'émission de midi de cette station, n'a pas pu la présenter un certain mercredi, parce que, ce jour-là, l'actualité imposait naturellement de traiter du sujet que tous les journaux développaient mais que vous et les vôtres aviez précisément décidé de censurer, parce qu'il n'est pas « convenant » de parler des diamants du Président.

S'il n'est pas exact que Claude Sérillon ait été écarté ce jour-là de l'antenne, dites-nous pourquoi la revue de presse a été supprimée. S'il n'est pas exact qu'aucun journaliste de la

rédação n'ait accepté de remplacer dans ces conditions Claude Sérillon, comment se fait-il qu'il n'y ait pas eu du tout de revue de presse ce mercredi-là ? Comment se fait-il que, depuis, un autre journaliste la fasse à sa place ?

La lettre de la rédaction des journalistes d'Antenne 2 à leur patron, vous la connaissez. Elle parle de la « discrétion systématique sur les manifestations de l'opposition », de « bien d'autres déformations de la réalité », et des « blocages de la direction pour traiter des suppressions d'emplois ».

Vous devez connaître aussi, monsieur le ministre, la réponse du P. D. G. d'Antenne 2, M. Ulrich, à ces questions. Il a bien dit — en tout cas c'est ainsi que ses propos ont été rapportés — que « les journalistes d'Antenne 2 doivent observer une attitude de réserve et de prudence » parce que « la chaîne a des attaches publiques dont il faut tenir compte ».

Vous connaissez également — et je pense, je suis sûr même, que vous y avez été mêlé — ce qui s'est passé à l'A. F. P. J'en parle maintenant, je vais vous dire pourquoi.

Premièrement, l'A. F. P. est la source commune d'information de toutes les rédactions, y compris de la télévision.

Deuxièmement, vous avez décidé, pour des raisons qui vous appartiennent et qui tiennent sans doute à la commodité du débat budgétaire, de « saucissonner » la discussion de votre budget : culture, radiotélévision, communication, information. Pour nous, tout est lié et relié. L'information, telle que vous la maltraitez, ne peut être découpée.

Le groupe socialiste a donc décidé d'utiliser dans le présent débat tout le temps qui lui est attribué par le règlement pour dire ce qu'il a à dire sur le traitement de l'événement tel que vous le concevez et tel que vous en organisez et ordonnez le maniement.

Donc, à l'A. F. P., vous avez réalisé un doublé. Vous avez imposé pour P. D. G. le plus giscardisé de vos affidés. Et le jour-même où ce M. Henri Pigeat, que vous avez choisi, monsieur Lecat, prenait ses fonctions de grand patron, il donnait sa mesure par une décision de censure.

Ce mauvais jour, où le destin était contraire à M. d'Estaing — Le Canard enchaîné faisait connaître le prix de quelques pierres autrefois fournies par l'empereur de Bangui au futur roi de Giscardie — M. Pigeat, donc, nouveau P. D. G. de l'A. F. P. considéra qu'il n'en fallait pas faire cas. C'est ainsi que la grande agence nationale française de presse a tu, pendant dix-huit heures et quelques minutes d'horloge et de téléscripteurs, la nouvelle que tous les journaux du monde diffusaient depuis la veille au soir.

Etes-vous vraiment fier, monsieur Lecat ?

Enfin, vous-même, qui êtes-vous ? Ce doit être triste, la vie de ministre ! Et ce n'est pas « marrant » quand on est figurant.

Même s'il y a quelques humoristes, qui peuvent être parfois amusants. Comme celui qui, ravi, a écrit ceci : « Jamais, depuis les origines de la V^e République, il n'y a eu de période où l'information a été plus libre dans sa diversité, comme dans son volume, que depuis 1974. »

Je n'invente rien. Je cite. C'est écrit en giscardien dans le texte. (Sourires.) Je soupçonne, sans preuve, le député U. D. F., M. Douffiagues, ci-devant rapporteur, d'être le sertisseur de cette perle. Je l'ai trouvée en tout cas dans l'oraison funèbre qu'il a écrite pour une commission d'enquête défunte, à la page 5 d'un rapport de seize lignes et de 183 pages, où la majorité s'explique à elle-même qu'elle ne veut rien dire de ce qu'elle devrait dire sur le sujet de l'information où il y a tant à dire.

M. Jean-Claude Gaudin. Vous trouverez la vérité dans *Le Provençal* !

M. Georges Fillioud. Si elle savait, la France rigolerait. Sur-tout si elle lisait la suite : « C'est ce que peuvent constater chaque jour les citoyens. C'est ce qu'a révélé l'enquête à laquelle s'est livrée la commission. »

Pardón pour cette commission, ainsi tournée en dérision. Ce n'est point ma faute.

En conclusion provisoire à son histoire dérisoire, une information. C'est encore une citation : « Lorsque j'arrive quelque part et que je trouve une fourmière, je donne un coup de pied dedans et j'écrase une par une toutes les fourmis qui tentent de s'échapper. »

Ces fortes paroles sont de M. Claude Lefèvre, directeur régional de F.R. 3-Nancy, parlant de ses journalistes, devant son comité d'entreprise, dont il veut chasser les syndicalistes, pour assurer sans contradiction sa direction de l'information dans la région.

Et c'est pour lui et pour ses amis soumis que les crédits inscrits devraient être fournis ? Merci bien pour la démocratie ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme Louise Moreau.

Mme Louise Moreau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'an dernier, à la même époque, en pleine crise de la Société française de production, je soulignais, avec bien d'autres, l'importance du phénomène audio-visuel.

Aujourd'hui, plus encore qu'hier, il apparaît comme un des faits les « plus porteurs d'avenir » que nous voyons autour de nous.

Aussi ne vous étonnez-vous pas, monsieur le ministre, que je revienne sur la nécessité de concevoir et de donner naissance à une charte de l'audio-visuel et que je vous interroge sur plusieurs problèmes nouveaux concernant la télévision.

Je distinguerai la télévision classique, la nouvelle — celle des satellites — et les autres médias télévisuels.

Parmi les nombreuses questions que soulève la télévision classique, je ne veux, aujourd'hui, n'en poser qu'une. Elle concerne la télévision régionale.

Sait-on assez que cette télévision comporte vingt-deux sièges régionaux ? Sait-on qu'elle programme 28 000 heures d'émission par an ?

Mais, malgré ces chiffres impressionnants, ne doit-on pas augmenter de façon substantielle les moyens dont elle dispose ?

N'est-ce pas un des moyens les plus privilégiés pour rapprocher le citoyen du monde où il vit et se débat, et, par là même, comme disait Rousseau, pour « privilégier le proche sur le lointain » ?

N'est-ce pas le meilleur média, le meilleur moyen pour favoriser, pour développer la décentralisation régionale, l'épanouissement de la vie régionale, laquelle doit être de plus en plus source d'initiatives de la part des individus et des collectivités locales.

A cet égard, j'aimerais que M. le ministre nous indique quels moyens vont être consacrés à ce développement d'ici à 1980.

En ce qui concerne la télévision nouvelle, nous assistons à la naissance d'une télévision directe, sans frontières.

Sur ce point, je tiens à rendre hommage — au risque de provoquer certaines réactions dans cet hémicycle — au Président de la République et au Gouvernement, qui ont su voir et comprendre le grand intérêt de cette nouvelle dimension...

M. Gérard Longuet. Très bien !

Mme Louise Moreau. ... et on conclut avec nos voisins allemands l'accord du 2 octobre dernier, qui prévoit la réalisation en 1984 du premier satellite européen de télévision directe.

M. Pierre Juquin. Indiquez-nous donc les pourcentages !

Mme Louise Moreau. Monsieur Juquin, je vous ai laissé parler sans vous interrompre.

Dans cette affaire, je vois trois logiques :

Une logique technique, qui constitue une avancée de première importance dans la technologie du futur. Elle donnera à la France, à ses techniciens et à ses entreprises, nationales et privées, une position de premier ordre sur le nouveau marché de la communication audiovisuelle internationale.

M. Jack Ralite. Sous domination de la République fédérale d'Allemagne !

Mme Louise Moreau. Une logique fonctionnelle, qui consiste à savoir qui prendra en main cette nouvelle télévision. S'agira-t-il d'une nouvelle avancée du monopole d'Etat ? S'agira-t-il d'une nouvelle conquête des monopoles privés ? Inventera-t-on une nouvelle formule de coopération entre tous les intéressés ? C'est là une question à peine posée, à laquelle il faut réfléchir de toute urgence et avec sérieux.

Une troisième logique, enfin, beaucoup plus importante que celle du qui, c'est celle du quoi. C'est la logique intellectuelle, culturelle, la logique du contenu. L'essentiel est, en effet, de savoir si cette nouvelle télévision sera celle de la distraction, de l'information ou celle de l'éducation, comme le disait M. de Préaumont tout à l'heure.

Dans l'avenir immédiat, quelles images seront transmises sur le troisième canal disponible du satellite français ? Des émissions de service, sous l'égide de la télédiffusion de France, ou un programme normal de distraction, d'information et, éventuellement, d'éducation ? Et qui bénéficiera du troisième canal ?

Dans l'avenir à moyen terme — 1990 environ — comment fera-t-on face à l'explosion des images directement retransmises, si l'on songe que chaque satellite disposera à ce moment-là de quinze canaux et que ce nombre ira en s'accroissant ?

Le véritable problème posé dès aujourd'hui, et qui n'est pas celui du vecteur, apparaît clairement comme étant celui de la nature des images et des programmes.

Notre responsabilité est engagée face à l'avenir de la langue française, à la diffusion de notre patrimoine culturel, à la défense du modèle de société que nous avons librement choisi. Actuellement, par exemple, l'information par l'image diffusée dans le monde est, à 90 p. 100, d'origine américaine, car, seuls, les Etats-Unis disposent d'agences d'images assez puissantes pour « arroser » la majorité des pays du monde.

Quelles sont donc, à votre niveau, monsieur le ministre, les études en cours à cet égard ? Accepteriez-vous de les rendre publiques, pour qu'elles permettent d'amorcer un débat indispensable ?

En conclusion, je souhaite que vous interveniez fermement pour que la maîtrise d'œuvre des nouveaux satellites revienne à la France. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Mesdames, messieurs, je ne relèverai pas les propos de M. Fillioud qui m'ont semblé plutôt dictés par la maladie de la pierre qu'inspirés par le souci d'informer l'Assemblée. (Sourires.) Mais c'est là un débat qui ne nous concerne pas, du moins dans le cadre de l'examen des crédits de la radio-télévision.

En revanche, je m'arrêterai sur l'intervention de M. Juquin, qui m'a profondément choqué, bien qu'elle s'inscrive dans la logique et dans la philosophie de son parti.

Un jeune manager français, dynamique, sportif, arrache un marché aux entreprises étrangères, il a le courage d'affirmer qu'il se propose de civiliser — au sens de rendre civile — son industrie et ses moyens de production, il donne du travail à des milliers de travailleurs, et vous criez : « Honte sur lui ! ».

Ce que vous avez déclaré n'est pas convenable, monsieur Juquin ; vous nous avez habitués à d'autres observations.

En tout cas, puisque l'occasion m'en est donnée, je rends, à titre personnel, hommage à M. Lagardère.

M. Pierre Juquin. Ce patron va vous dire merci !

M. Robert-André Vivien. Cela dit, dans le rapport de M. Le Tac, j'ai relevé avec satisfaction la traduction de sa pensée de rapporteur spécial sur l'avenir des satellites.

Dans son excellente intervention, Mme Louise Moreau a exprimé des regrets qui concernent essentiellement le choix de la société chargée de fabriquer l'« engin » — j'emploie ce mot intentionnellement — et on la comprend d'autant mieux que l'on connaît bien les problèmes de sa circonscription et de sa région.

Mais tous les orateurs ont évoqué le fait que le lancement des satellites de diffusion directe était à l'évidence pour demain. Ce point constitue d'ailleurs l'élément majeur du rapport de M. Le Tac.

Pour « évacuer » un problème qui me préoccupe, je précise tout de suite que je regrette que les médias — avec beaucoup de talent et de sens de l'opportunité, d'ailleurs — aient mis l'accent sur les aspects, pour ainsi dire, un peu « croustillants » des reproches qui sont adressés, dans ce rapport, à certains personnels. En tant qu'administrateur d'Antenne 2, je ne suis pas ici l'avocat de cette société au sein de l'Assemblée ; je suis le représentant du Parlement au sein d'Antenne 2...

M. Michel Péricard. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Vivien ?

M. Robert-André Vivien. Bien volontiers !

M. le président. La parole est à M. Péricard, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Péricard. Depuis dix minutes, je bous littéralement d'indignation après les propos que j'ai entendus !

Il faut qu'une voix s'élève ici pour dire que la télévision et la radio françaises ne sont pas la caricature que l'on nous a présentée tout à l'heure. Elles ne sont pas constituées de voyous ou de forbans qui seraient à l'affût de toutes les escroqueries morales et financières, bref, qui seraient indignes du métier qu'ils pratiquent.

J'ai honte qu'un journaliste comme M. Fillioud ait pu parler de ses confrères en ces termes. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Mais je tiens à lui répondre sur un point précis car, moi aussi, je me suis inquiété de savoir pourquoi une certaine revue de presse n'a pas été diffusée un mercredi. Ce jour-là, seuls, deux

journaux, *Le Canard enchaîné* et *Le Monde* avaient parlé de l'affaire des diamants. Les responsables d'Antenne 2 ont interdit non pas qu'on diffuse la revue de presse, mais que celle-ci soit exclusivement consacrée à ces deux titres.

M. Georges Fillioud. Mais elle n'a pas eu lieu !

M. Michel Péricard. N'y a-t-il en France que deux journaux ? Ne doit-on parler que de deux journaux dans une revue de presse ? L'objectivité consiste-t-elle exclusivement à dire du mal du Gouvernement ?

Il est scandaleux d'entendre des propos comme ceux qui ont été tenus par M. Fillioud. J'ai honte pour la profession à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir.

Ah ! monsieur Fillioud, si, un jour, la télévision devient celle que vous décrivez, si elle devient aussi parlante, vous verrez alors le mal qu'elle pourra vous faire !

Aujourd'hui, vous n'êtes pas d'accord avec elle parce que, naturellement, il existe un vieux et éternel malentendu entre l'homme politique et le journaliste, malentendu que je ressens moi-même de temps à autre. Mais ne dites pas que les travailleurs de la télévision sont tombés dans l'indignité. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, j'aimerais qu'il n'y ait pas de confusion. Le fait d'être à la tribune m'interdit d'applaudir M. Péricard, mais je me proposais d'exprimer, certes avec moins de talent que lui, ce qu'il vient lui-même de dire.

Mais que l'on comprenne bien : il ne s'agissait pas ici, comme dans un film de Noël-Noël, de « secouer » l'interlocuteur. (Sourires.)

Les propos que vient de tenir M. Péricard me dispenseront d'être long.

Je voulais seulement remercier M. Le Tac de ne pas avoir, dans son intervention à la tribune, mis l'accent sur les points qui viennent d'être évoqués et d'avoir au contraire souligné les aspects techniques du budget que nous examinons.

M. Georges Fillioud. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Vivien.

M. Robert-André Vivien. Oui, si votre interruption n'est pas décomptée de mon temps de parole.

M. le président. La parole est à M. Fillioud, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Fillioud. Je n'en attendais pas moins de votre courtoisie, monsieur Vivien.

Deux phrases seulement !

La première pour constater que l'intervention de M. Michel Péricard ne m'a démenti en rien puisqu'il a, au contraire, confirmé que la revue de presse n'avait pas eu lieu ce jour-là au journal de midi d'Antenne 2.

La seconde pour lever toute confusion : personnellement je ne suis pas mal dans ma peau d'homme politique et de journaliste ; M. Péricard a dit, lui, qu'il l'était ; j'ai mis en cause, non pas les journalistes d'Antenne 2, de TF 1 ou d'ailleurs, mais un système ; je me suis adressé au Gouvernement et j'ai dit que les gens en place, au niveau des directions des sociétés de programme et des directions de l'information, étaient les serviteurs du pouvoir ; j'ai même fait état de protestations de journalistes, ce qui prouve bien que je sais que ceux-ci n'acceptent pas le système.

M. Alain Savary. M. Fillioud n'a pas employé les termes que lui a prêtés M. Péricard. Il n'a jamais parlé de voyous.

M. le président. Monsieur Savary, je vous en prie, seul M. Robert-André Vivien a maintenant la parole.

M. Robert-André Vivien. Il me semble nécessaire de résumer mes propos précédents.

En premier lieu, j'ai remercié M. Le Tac d'avoir, dans son discours à la tribune, mis l'accent sur un aspect technique : les satellites.

En deuxième lieu, j'ai exprimé le regret que les médias aient retenu, du rapport de M. Le Tac, ce que je considère comme de l'écume et braqué les projecteurs sur tel ou tel directeur de tel ou tel département de fabrication, sur tel ou tel journaliste, sur tel ou tel producteur de variétés.

Depuis plus de vingt ans, j'observe attentivement notre radio-télévision, et je sais qu'il faut beaucoup d'amour et de passion pour faire le métier d'homme de télévision.

M. Péricard, indigné par les propos de M. Fillioud, mais donnant l'impression qu'il s'adressait à moi en exposant ses reproches, a défendu la télévision. C'est son droit ; comme ancien journaliste de télévision, il a ses lettres de noblesse, de même que vous avez les vôtres, monsieur Fillioud, comme ancien journaliste de radio.

Mais il ne faut pas s'égayer dans ce débat.

Je considère qu'il existe des hommes et des femmes qui font bien leur métier à la télévision, et je ne vise pas seulement ceux qui dispensent l'information, ou ceux qui font passer des disques. Et voici ce qui m'inquiète pour notre chère télévision : l'amour, la passion qui habitaient les pionniers ne résistent plus aux attaques incessantes dont ceux-ci font l'objet depuis des années. Je tenais à le dire à titre personnel. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Monsieur le président, dans les quelques minutes qu'il me reste...

M. le président. Vous voulez dire les quelques secondes...

M. Robert-André Vivien. Quelques secondes, monsieur le président ? Pour me faire descendre de la tribune, il faudrait beaucoup de monde car j'ai bien l'intention d'aller jusqu'au bout de mon propos.

D'après les perspectives d'utilisation des satellites qui nous sont présentées, un problème va se poser dans les trois ans qui viennent : la quatrième chaîne viendra concurrencer directement nos trois sociétés nationales de programme et, en raison du coût des satellites et de leur location, elle sera obligée de rechercher la grande audience.

Or quelle est la ressource d'une société de télévision ?

M. Pierre Mauger. La publicité !

M. Robert-André Vivien. C'est en effet la publicité. Et voici le problème qui se pose à nouveau.

Permettez-moi de faire allusion quelques instants à mes fonctions d'administrateur, que je dois au Parlement français. Croyez-moi, il faut beaucoup de ténacité pour résister, dans certains cas, aux annonceurs qui s'élonnent de voir leur publicité accompagner des émissions qui ne sont pas « grand public ». Je suis le témoin attentif de la résistance opposée par les sociétés de programme et des difficultés de la S. F. P. Mais qu'en sera-t-il à l'époque des satellites de diffusion directe ? Voilà la question, monsieur le ministre, que je voulais vous poser.

Vous êtes le tuteur de la presse écrite, et je suis persuadé que vous avez songé au danger que j'ai évoqué, sur lequel je reviendrai au cours de la discussion du budget de l'information.

Mais il y a un autre danger pour notre télévision : le magnétoscope.

Je reviens un instant sur la défense de la télévision. Je suis toujours sidéré quand on parle des programmes en général. Il existe une presse spécialisée de la télévision — je ne citerai pas de titres — qui se nourrit à 80 p. 100 des communiqués de presse que fournissent les sociétés. J'ai été mis au cimetière dans quelque revue pour avoir dit il y a quelques années que le critique de télévision était un critique *a posteriori* dont les articles, le plus souvent, ne servaient pas à grand-chose. La vocation de la grande presse est d'informer les Français, de leur apprendre à aimer leur télévision et à se servir de l'outil. Mais cette presse semble menacée, surtout dans le domaine des « dernières nouvelles ».

Dans quelques semaines, le 200 000^e magnétoscope sera vendu ; dans quelques mois, on produira des vidéodisques : pour 70 francs, on pourra composer son programme.

Or, au lieu de permettre à la télévision de s'armer et d'être plus compétitive, dans la qualité et la recherche, tout en restant le complément du cinéma, on fait des procès d'intention, on critique les personnes.

J'ai le devoir de dire, monsieur le ministre, que, pour capter les programmes des satellites, les téléspectateurs devront s'équiper ; il en coûtera 2 000 francs pour un particulier et près de 1 million de centimes pour un immeuble collectif. Nous avons le devoir d'armer les téléspectateurs, de les défendre si besoin est, au lieu de nous attarder dans des querelles stériles.

La télévision française a été sans cesse agressée. Pour ma part, je crois avoir été un censeur assez sévère — il suffit de relire les rapports que j'ai présentés depuis quinze ans — pour être autorisé à affirmer que notre télévision n'est pas si mauvaise que cela. J'attends que l'on me donne des exemples de télévisions étrangères qui peuvent concurrencer la nôtre, et je pense notamment aux pays de l'Est. Je suis certain d'attendre en vain. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à Mme Avice.

Mme Edwige Avice. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je dirai, comme mon collègue Georges Fillioud, qu'il y a des voies de passage obligées de la culture à la radio-télévision et à l'information et qu'il est impossible de traiter de la radio-télévision sans traiter également des deux autres sujets, d'autant que le problème du service public, à savoir son existence, sa qualité et son indépendance, se pose à ces trois niveaux.

Il est clair, contrairement aux affirmations de l'orateur qui vient de s'exprimer, que la radio-télévision française est plus que jamais en danger.

Soit qu'ils s'en réjouissent, soit qu'ils la déplorent, les rapporteurs — tous deux de la majorité — ont mis en évidence ce qu'ils appellent la crise du service public de l'audio-visuel.

On nous a dit, par ailleurs, quelque chose qui n'est pas nouveau, mais qui est exprimé avec une vigueur nouvelle : la loi de 1974 a pour fondement, certes, l'idée de service public, mais elle n'a consacré le monopole public qu'à titre subsidiaire. On nous demande en conséquence de ne pas remettre en cause les principes qui ont guidé le législateur de 1974. Ces principes sont simples : c'est la volonté d'en finir avec les responsabilités directes de la puissance publique dans le secteur audio-visuel.

A la vérité, un tel aveu n'est pas pour nous surprendre : le groupe socialiste a toujours dénoncé, dans le statut de 1974, une étape supplémentaire vers la privatisation ; mais, désormais, il a un nouveau témoin, un témoin de poids : le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Devant celle-ci, ministre et rapporteur ont montré une connivence significative dans le maniement des fausses évidences : au service public, on reconnaît valeur de principe ; on fait la référence à l'exigence de qualité ; on relègue le monopole au rang d'une simple technique. Comme si, dans cette affaire, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, le sort que vous préparez au monopole n'avait aucune conséquence sur le service public ! Ce service public ne s'achemine-t-il pas tout simplement, dans votre logique, vers un service privé ?

Les arguments employés pour dénigrer le monopole public de la radio-télévision sont révélateurs, en fait, de la stratégie du renoncement à laquelle s'est livré le Gouvernement, abdiquant, pour le plus grand profit du capital, ses responsabilités.

Je veux aborder quelques questions sur lesquelles le Gouvernement ne dit rien, et, d'abord, un sujet qui a déjà été évoqué ici à plusieurs reprises : le satellite de diffusion directe.

On nous avertit que ce satellite ne sera rentable que si, outre TF 1 et Antenne 2, il diffuse les émissions de ce que M. Le Tac appelle une quatrième chaîne de télévision. Mais, sur ce que sera cette chaîne, sur son mode de financement, sur le contenu de ses programmes, c'est le brouillard.

Pourquoi le Gouvernement s'obstine-t-il à affirmer que de telles questions sont prématurées, alors que le satellite sera opérationnel dans cinq ou six ans ? Pourquoi esquive-t-il le débat, sinon parce qu'il a décidé, dès aujourd'hui, d'abandonner le troisième canal du satellite à des intérêts privés ?

Pourquoi ce silence ?

Je réitère la demande formulée par les socialistes. Il faut que le Parlement soit saisi avant toute décision. A quand le débat, monsieur le ministre ?

Autre question : les matériels vidéo nouveaux.

Que les pouvoirs publics ne nous disent pas maintenant qu'ils sont surpris par ce phénomène ! La situation américaine aurait dû les éclairer sur les risques que cette nouvelle « industrie culturelle » fait peser sur le service public de la radio-télévision.

Quelles mesures sont prises pour éviter l'invasion de produits de basse qualité culturelle, pour protéger la culture nationale contre ses effets pervers ? Rien : ou c'est une volonté de favoriser la naissance de nouveaux profits, ou c'est une preuve supplémentaire d'incurie ; en tout cas, le résultat est le même. Il y a aussi la question des utilisations nouvelles du petit écran : les télétextes par exemple.

C'est aux pouvoirs publics de veiller à ce que ces utilisations ne se fassent pas au détriment des libertés démocratiques et de l'égalité d'accès aux moyens d'expression de masse. Mais le pouvoir en place ne témoigne guère de ce souci : il est vrai qu'une intervention publique dans le sens de la démocratie et du pluralisme contrarierait singulièrement les projets que les groupes financiers ont préparés pour l'ère de la télématique.

Conclusion surprenante que celle du rapporteur pour avis : le monopole a échoué ; il se heurtera aux nouvelles techniques audiovisuelles ; donc supprimons-le et revenons au système de l'entre-deux-guerres : stations privées avec concession d'exploitation.

Ce que les tenants d'une telle formule ne disent pas, ce sont les raisons qui leur font penser que les organismes indépendants de l'Etat, à financement privé, pourront, mieux que les actuelles sociétés de programme, respecter des exigences de qualité.

M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis. Madame Avice, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

Mme Edwige Avice. Laissez-moi poursuivre, monsieur le rapporteur. Ce que je dis est très clair.

M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis. J'insiste, madame.

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, Mme Avice ne vous a pas autorisé à l'interrompre.

M. Robert-André Vivien. Mme Avice ne veut pas se laisser interrompre. Moi non plus, je ne me suis pas laissé interrompre... plus de deux fois. (Sourires.)

M. le président. Monsieur Vivien, vous n'avez pas la parole. Madame Avice, poursuivez votre propos.

Mme Edwige Avice. Monsieur de Préaumont, j'ai lu votre rapport de façon attentive, plus attentive, je crois, que la plupart des députés qui siègent dans cet hémicycle.

M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis. Mais votre attention a été surprise !

M. le président. Monsieur de Préaumont, n'interrompez pas.

M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis. Monsieur le président, je ne peux pas laisser Mme Avice me prêter des propos que je n'ai pas tenus.

Je n'ai pas demandé la concession au privé. J'ai simplement fait état d'un certain nombre de convergences de faits et d'attitudes remettant en cause l'existence du monopole.

Je vous donne le droit, madame Avice, de ne pas me comprendre ; mais vous n'avez pas à m'interdire de le préciser. (Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. Monsieur de Préaumont, je vous prie de laisser l'orateur s'exprimer.

La parole est à Mme Avice, et à elle seule.

Mme Edwige Avice. Monsieur de Préaumont, je vous répète que la lecture de votre rapport nous ramène au système des concessions d'avant-guerre, qui ne comportait que des conditions techniques portant sur les fréquences, les heures et la continuité des émissions.

M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis. Je crois que c'est sans espoir !

Mme Edwige Avice. Le problème qui se pose, c'est la surveillance, le contrôle qui peut s'exercer sur les programmes. Quel pourra être ce contrôle, notamment le contrôle de la qualité, si le service public est démantelé entre les sociétés privées ?

Je veux aborder maintenant un autre point.

On ne nous dit pas non plus quelle place va tenir la Société française de production dans un tel système ; à la vérité, pour nous, la situation est claire, et tout à fait préoccupante.

On constate, en effet, que, si la S. F. P. dépend de plus en plus des sociétés de programme, celles-ci, en revanche, ne dépendent pas de la S. F. P.

D'où ce paradoxe : 90 p. 100 des productions de la S. F. P. sont destinées aux sociétés de programme, mais celles-ci renâclent pour préciser leurs commandes à la S. F. P. ; seule T. F. 1 a signé un contrat pluriannuel ; Antenne 2 doit le faire depuis plusieurs mois et semble estimer qu'il est urgent d'attendre.

D'où cette situation d'incertitude qui pèse sur la S. F. P. et sur son personnel. Il y a déjà eu 461 départs avec 141 reclassements seulement. Et ce chiffre des départs doit augmenter. La S. F. P. est en fait placée — et nous ne cessons de le dire à cette tribune — dans une situation de déficit organisé. Certes, elle reçoit de l'Etat une subvention de 150 millions de francs, qui tombera à 100 millions l'an prochain. Et après l'an prochain, que se passera-t-il ?

La seule vraie réponse aux difficultés de la S. F. P. n'a pas été donnée ; c'est même tout le contraire : alors que son destin est lié aux sociétés de programme et aux commandes qu'elles peuvent passer, celles-ci vont recevoir la carte de producteur de cinéma, ce qui signifie qu'elles auront de moins en moins recours à la S. F. P.

On a dit tout à l'heure qu'il fallait traiter la S. F. P. comme toute grande entreprise en difficulté. Sans doute pensait-on à la sidérurgie : ce n'est guère encourageant.

Le Gouvernement doit dire clairement ce qu'il entend faire de la S. F. P. et de son personnel. La situation actuelle est tout à fait comparable à celle qui existait avant la crise de 1978 ; je dirai même qu'elle s'est aggravée. Dans le ballon d'oxygène que le Gouvernement a accordé à la S. F. P., il y a beaucoup de gaz toxiques.

Nous avons le sentiment que les pouvoirs publics ont décidé d'achever lentement la S. F. P. en affectant de la soutenir ; nous n'acceptons pas cette attitude et nous ne cesserons pas de la dénoncer ; d'autant que nous sommes convaincus que la liquidation de cette entreprise serait aussi celle d'une bonne part de notre indépendance culturelle et d'un outil qui est seul capable d'assurer la qualité des productions.

Tout dépend évidemment de ce que l'on veut offrir aux millions de Français qui regardent la télévision : est-ce le moyen d'accéder à l'information et à la culture — c'est notre conception —

ou le moyen de subir l'endoctrinement, la platitude des programmes et la facilité, pas innocente, des séries étrangères à bas prix et des feuilletons anglo-saxons ?

Je ne vous infligerai pas les chiffres traduisant les écarts qui existent sur nos chaînes de télévision, entre les feuilletons français et les feuilletons anglo-saxons ; ils sont tout à fait significatifs de la manière dont le Gouvernement conçoit actuellement la production.

Il n'est d'ailleurs pas très étonnant de constater la baisse du volume d'écoute et l'appréciation, pour le moins peu élogieuse, du public sur la qualité des émissions. Cette appréciation est une sanction.

Pour nous, chaque jour qui passe montre le déclin de la responsabilité publique dans le domaine de l'audio-visuel, conséquence prévisible de l'abandon législatif de 1974.

Nous demandons une restauration véritable des responsabilités publiques dans l'audio-visuel, comportant l'abandon des pratiques suivies par les sociétés de programme et qui sont néfastes pour la qualité du service public. Nous l'avons toujours dit, nous constatons que la privatisation de la S. F. P. conduit le service public à une impasse ; évidemment, ce n'est pas le cas du profit !

Enfin, nous demandons que le monopole public de l'audio-visuel soit vraiment conçu comme l'instrument d'une expression large et démocratique des besoins d'information et de culture, ce qui signifie aussi pour nous la fin des pressions sur l'information radiotélévisée.

Tout nous incite à penser, et notamment les explications des rapporteurs, que les choses n'iront pas dans le sens que nous souhaitons, celui de la démocratie.

En conséquence, nous refusons que la redevance soit détournée pour servir un objectif qui va à l'encontre des intérêts du service public qu'elle finance et des citoyens qui la paient. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Longuet.

M. Gérard Longuet. Monsieur le ministre, depuis trente ans, la télévision française a fort changé, et cependant, il y a un point commun à toutes les discussions qui portent sur le budget de la télévision : chaque année, nous ne pouvons que remarquer le peu d'enthousiasme, voire souvent de défaitisme, de ceux qui ont pour mission de rapporter le point de vue du Parlement sur l'action télévisée.

À lire les rapports et à entendre les orateurs, on éprouve chaque fois le sentiment que « la belle époque » est derrière nous et que l'avenir sera nécessairement plus catastrophique que le présent.

Cette critique générale s'applique d'ailleurs à tous les domaines de la télévision. Par définition, l'information est aux ordres, la création perpétuellement muselée et les variétés nécessairement débiles.

M. Georges Fillioud. Pas forcément ! Tout peut changer, mais certainement pas avec vous.

M. Gérard Longuet. Monsieur Fillioud, chaque année, au moment du débat budgétaire, la tradition de pessimisme est respectée !

M. Robert-André Vivien. En effet !

M. Gérard Longuet. Cette année, le pessimisme, il faut le reconnaître, est étayé par un argument nouveau : la perte d'audience.

Très simplement, et aussi très respectueusement, je demanderais à M. Le Tac, rapporteur spécial, si cette perte d'audience ne serait pas plutôt due, en réalité, aux grèves qui ont marqué le début de cette année. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.) La perte d'audience supposée n'a peut-être rien à voir avec le comportement des téléspectateurs et ne témoigne donc pas de leur désintérêt envers la télévision.

Au vrai, si les commentaires ne varient pas d'une année à l'autre, le comportement des Français s'est modifié, comme les composantes internes de la télévision elle-même, qui forme un monde en pleine mutation technologique.

En regard de ces changements, la réforme de 1974 est une chance, non seulement pour la télévision française mais pour toutes les activités audiovisuelles.

Les Français ont changé de comportement à l'égard de la télévision, ai-je dit, et comment pourrait-il en être autrement ? La télévision est devenue un phénomène quotidien. Elle leur est si familière qu'elle a perdu de son caractère sacré. Elle exerce une moindre fascination, certes, mais tant mieux, car cela prouve que le sens critique de nos compatriotes s'aiguit. Qui s'en plaindrait ?

L'écran cathodique s'est banalisé. Il n'est pas encore devenu l'équivalent de la page de papier, mais il le deviendra nécessairement, pour n'être plus qu'un support d'information comme les autres. Il perd en prestige sans doute, mais il y gagne sûrement en souplesse.

De plus, je le crois profondément, nos responsables de l'audio-visuel ont compris qu'il ne s'agissait pas toujours et forcément d'obtenir des scores de masse et de mesurer seulement l'audience quantitativement. Il s'agit aujourd'hui de reconnaître la diversité des publics, notamment des publics régionaux, et de veiller aux indices de satisfaction plus intense, même si les indices d'audience sont moins élevés.

Ainsi les Français souhaitent une télévision moins prestigieuse mais plus familière, une télévision plus proche de leurs préoccupations quotidiennes. Parallèlement à l'évolution du comportement des téléspectateurs, la technologie a progressé. Les autres orateurs en ont parlé en termes excellents. Je pense notamment à ce qu'a dit Louise Moreau de la transmission par satellites. Il est de fait que les sources d'information différentes apparaîtront, qu'on le veuille ou non, et M. Robert-André Vivien, fort de toute sa compétence, l'a bien montré : le vidéodisque, la cassette, la télédistribution et la télévision par fil qui se profile à l'horizon. Elle est prévue en Ille-et-Vilaine pour les renseignements téléphoniques. Ce n'est qu'un début.

Notre télévision, qui devient donc de plus en plus familière, de plus en plus quotidienne, doit répondre à des aspirations toujours plus diversifiées. Or, à cet égard, la réforme de 1974 nous donne précisément plus de liberté. Elle permet à chacun de prendre la mesure de ses responsabilités, de son indépendance et donc de sa liberté.

A partir de trois exemples, dont je me servirai précisément parce qu'ils ont été invoqués par les orateurs précédents, je tirerai des jugements qui diffèrent des leurs.

Pour ce qui est de l'esprit de responsabilité, en matière d'information, la France est tributaire d'une tradition de centralisation difficile à abandonner. S'agissant en particulier de l'information télévisée, la règle, c'est la suspicion et le procès d'intention. L'exception, c'est le débat loyal avec les responsables de l'information. Est-ce l'effet de la tradition ? A l'époque où je portais encore des culottes courtes, monsieur Fillioud, vous aviez peut-être déjà contracté des habitudes qui ne sont plus celles d'aujourd'hui.

En réalité, nous demandons à notre télévision des journalistes et des responsables de chaîne qui acceptent pleinement leur mission. Nous attendons du monde politique qu'il considère ces journalistes et ces responsables comme des hommes qui ont pris en charge leur métier.

Ce serait faire injure aux journalistes de la télévision que de ne les considérer que comme des intermédiaires neutres, en quelque sorte « transparents », esclaves de « la voix de leur maître », à l'image du chien de Patné-Marconi.

M. Georges Fillioud. C'est vous qui le dites !

M. Gérard Longuet. En réalité, cette forme d'injure est un procès d'intention politique, qu'il est évidemment plus facile d'engager qu'un débat sérieux avec les animateurs quotidiens de l'information télévisée.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Gérard Longuet. Le deuxième exemple que je citerai n'a pas été évoqué cette année, mais il l'a été dans le passé : c'est celui de la publicité télévisée.

On nous a expliqué qu'elle allait mettre les chaînes de programmation à la merci des intérêts les plus mercantiles. Qu'en est-il en réalité ? Plus de 60 p. 100 des demandes des annonceurs ne sont pas retenues par les chaînes, qui n'ont pas la faculté de les intégrer dans leurs espaces réservés à la publicité télévisée. Dans ce rapport de forces, ce n'est donc pas l'annonceur qui commande, mais la chaîne de programmation. Il est bon que l'argent des annonceurs ne dirige pas la télévision et qu'une certaine approche malthusienne de la publicité télévisée soit de nature à maintenir un rapport de forces favorable à la programmation — et à la presse qui bénéficie de ressources publicitaires que la télévision n'éponge pas — au détriment de ceux qui, en fonction d'intérêts commerciaux d'ailleurs compréhensibles, souhaiteraient une autre télévision.

Mon troisième exemple me servira en quelque sorte de conclusion et de réflexion d'ensemble, c'est celui de la notation. Il s'agit d'un domaine très technique. Les Français seraient surpris de savoir que leurs chaînes de programmation sont notées comme le sont les élèves à une composition. En effet, chaque chaîne de programmation reçoit à la fin de l'année une note qui revêt une importance non négligeable pour les recettes qui lui seront attribuées.

Mais un système de notation unique n'a pas de sens car, dans la programmation d'une chaîne, il y a des genres fort différents et il ne faut comparer que des choses comparables.

Monsieur le ministre, il serait indispensable d'instaurer une notation sélective, comparant l'information avec l'information, les variétés avec les variétés, ou les créations avec les créations.

De plus, cette notation sélective devrait permettre, un « juste retour » aux services responsables d'un succès ou à l'origine

d'un échec, de sorte que le « bonus » financier, actuellement versé de façon indifférenciée à la chaîne, profite à ceux qui ont engendré le succès, dans le dessein de les inciter à aller plus loin, à faire mieux, ne serait-ce que parce qu'ils disposeront de plus d'argent.

M. Le Tac s'est inquiété de l'insuffisante harmonisation des programmes. Or, à mon sens, à partir du moment où l'on accepte la diversité, la concurrence, il y a un prix à payer, et nous devons le reconnaître. Il n'est pas possible, par le biais d'une commission administrative, de distribuer tous les rôles au préalable et de consacrer, par exemple, TF1 aux joueurs d'échecs, Antenne 2 aux agriculteurs céréaliers, FR3 ayant de son côté vocation à satisfaire les agrégés de grammaire. Ce ne serait pas raisonnable.

Il faut, je le crois profondément, laisser aux unités de décisions, au sein des chaînes, la maîtrise de leurs moyens pour s'exprimer en toute liberté aussi bien dans leurs sentiments, dans leur façon d'approcher le public que de pratiquer leur métier.

Une harmonisation préalable trop rigide conduirait à figer les genres et les rôles et, en définitive, à freiner les talents, ce qui n'est pas souhaitable, vous en conviendrez. Il faut, au contraire, accepter la différence, la concurrence, et savoir quel est leur prix. Ce prix, bien sûr, c'est le danger du désordre, des doubles emplois et, parfois, de la surenchère. Avouez que c'est peu de chose en regard du risque du conformisme, de l'ennui et de la sclérose.

L'avenir de la télévision n'est pas aux géants, n'est plus aux « pachydermes », si j'ose dire, aux énormes organismes centralisés, mais au contraire aux petits bataillons mobiles qui se précipitent aux endroits où l'on a besoin d'eux, là où ils entendent un appel.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Gérard Longuet. Le désordre relatif, que certains exagèrent, est le prix qu'il faut payer pour échapper au conformisme et à l'ennui ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Alain Richard, dernier orateur inscrit.

M. Alain Richard. Je vous promets, monsieur le président, de ne pas abuser de cette position, chronologiquement favorable. (Sourires.)

M. le président. Je vous en remercie.

M. Alain Richard. Monsieur le ministre, à nos yeux l'information à la radio et à la télévision pose un problème essentiel de société. Manifestement, c'est l'un de ceux qui méritent un débat public lors de la discussion des crédits de la communication.

Toutefois, ce problème n'est qu'un des aspects de toute une conception globale de la communication et de l'échange entre des groupes dans une société. Par conséquent, un élu socialiste, comme tout élu soucieux de comprendre en profondeur les besoins des usagers, doit tenter de serrer au plus près ce que signifie l'utilisation culturelle au sens large de la télévision et de la radio, c'est-à-dire leur utilisation comme moyens d'échange entre groupes différents, et aussi entre certaines élites de l'ensemble de la population.

Il s'agit, en effet, d'un instrument dont le pouvoir pour la transmission des messages, des images et de la pensée est considérable. Il possède des potentialités sans commune mesure avec tous les instruments dont dispose votre administration ou n'importe quel acteur de ce secteur culturel que vous essayez d'aider.

Mais ce potentiel culturel nous paraît utilisé de façon très discutable, malgré la nouvelle distribution des compétences ministérielles qui aurait dû, en principe, améliorer la compréhension mutuelle et la coopération entre toutes les zones de culture et les professionnels de la radiotélévision. Pour me servir d'une image un peu sommaire, je dirai que la télévision, dans la vie culturelle de ce pays, nous donne l'impression d'un avion de grande puissance qui volerait en rase-mottes.

Dressons un constat objectif et chiffrable. Les Français regardent moins la télévision et, parmi ceux qui la regardent, les indices de satisfaction sont en baisse. Ce n'est pas, me semble-t-il, témoigner d'une foi aveugle dans la vertu des sondages que de tirer de ceux-ci certains enseignements. Je crois en effet que, tant par le nombre des téléspectateurs consultés que par la variété des conditions de mesure de l'audience, ces indices revêtent quelque signification.

Or on observe, dans le public, une tendance à la lassitude, disons une certaine « usure du pouvoir » intellectuel de la télévision, que je crois liée à une remise en cause de l'uniformité des programmes.

Considérons maintenant l'évolution économique au sein même des organismes de télévision. Une part croissante des budgets des chaînes est consacrée aux frais de fonctionnement, à l'en-

trien en quelque sorte de l'outil de production. Les crédits réservés à la production des programmes eux-mêmes représentent une part très faible de ces budgets. Cette évolution est inquiétante car, du fait des mécanismes de financement des chaînes, il est à craindre que l'insatisfaction relative du public et l'appauvrissement de la création ne s'entretiennent l'une l'autre. Si le courant de désaffection devait se poursuivre régulièrement les chaînes pourraient de moins en moins offrir des productions originales. Elles ne seraient plus capables de « raccrocher » un public qui réclame plus d'innovation et de variété.

Quelle est la voie à suivre pour répondre à l'insatisfaction progressive des téléspectateurs ? L'audio-visuel est un outil fabuleux de décentralisation. Il est le moyen d'expression idéal des ensembles humains, des identités locales et des grands mouvements associatifs qui constituent une société.

En France, il est à craindre que l'on n'ait utilisé jusqu'à présent cet outil à l'envers. FR3, qui devait être le support de la décentralisation, fonctionne tout simplement comme une chaîne nationale. Les décisions de programmation relèvent pour l'essentiel d'un centre unique. Les temps réservés aux productions locales, les « créneaux », comme on dit, sont réduits. En outre, ils sont relativement mal placés si l'on considère les statistiques sur les heures d'écoute. Les productions locales ne passent pas aux heures de meilleure écoute !

De surcroît, la télévision par câbles est encore très peu utilisée, si l'on compare les expériences étrangères à celles de la France. Chez nous, bon nombre d'installations de télévision par câbles demeurent en friche, si j'ose dire : elles ne « tournent » pas, faute de productions, souvent pour des raisons réglementaires, peu compréhensibles, ou à cause de résistances locales. Surtout, cette télévision artisanale, disons la production au niveau de l'unité locale, est bien plus coûteuse que la production radio-phonique. En l'absence d'un minimum de soutien financier de l'Etat, les réseaux câblés ne pourront pas donner leur pleine mesure, à la fois pour les distractions, l'information et la création culturelle, dans des zones urbaines qui pourtant disposent d'installations enviables.

C'est pourquoi, à mon avis, vous vous devez de découvrir à brève échéance une amorce de solution à tous ces problèmes, à la fois par une aide à la production dans les réseaux câblés et par une régionalisation bien plus profonde non seulement des programmes mais de la conception même et de l'organisation de la chaîne FR3.

L'avenir d'une télévision capable d'intéresser les couches multiples de la société française et de rendre compte des diverses préoccupations des Français repose sur la souplesse de l'utilisation et sur l'ouverture vers des publics plus variés et des producteurs plus hétérogènes.

A mon avis, il faut jouer à fond la carte de la « déprofessionnalisation » progressive de la télévision, ouvrant les studios à des non-professionnels, naturellement aidés et guidés. Que ma suggestion ne soit pas interprétée dans le sens d'une réduction de l'emploi parmi les professionnels : au contraire ! Dans ce domaine, il y a, je le crois, une fonction « d'auto-école » à assurer qui représente un potentiel d'emplois considérable.

En tout cas, nous pourrions éviter ainsi à la fois la détérioration du niveau d'authenticité des émissions et la mise en place de mécanismes un peu inquiétants de « vérification culturelle » ou de notation, chargés de sauvegarder une certaine orthodoxie culturelle. Le choix d'un étalon de mesure de la « qualité des émissions » est indispensable dans le système de confrontation entre les chaînes que vous avez adopté mais, précisément, c'est l'une des raisons pour lesquelles nous ne considérons pas ce système comme satisfaisant.

Il est clair qu'au sein d'une situation de monopole la moins mauvaise garantie de la qualité des émissions — c'est-à-dire de leur vérité par rapport aux aspirations variées du public — c'est la très large ouverture du « droit à la production » et la diversification aussi grande que possible des occasions de devenir un « auteur » de télévision et non plus un simple consommateur.

En ce sens, pour éviter une « télévision d'érudits » ou « d'experts », il faut jouer l'atout des grandes associations, des universités, de la décentralisation permettant l'expression des cultures régionales encore vivantes, ou revitalisant même ces cultures qui s'affaiblissent, se dégradent, faute du moindre canal de communication.

Evidemment, une telle orientation suppose un changement complet d'attitude dans le maniement du monopole. Les conditions actuelles de l'utilisation du monopole, qui a tous les caractères d'un monopole « institutionnel », au sens où l'entendent les sociologues, créent le risque d'une réaction dans le sens de la privatisation. Ce n'est sans doute pas aujourd'hui le moment d'ouvrir le débat sur ce dernier point. Mais, et vous le savez, monsieur le ministre, nous suspectons les forces politiques qui vous soutiennent d'être favorables à une extension du secteur privé de la télévision. Certains l'expriment ouvertement, d'autres se contentent d'y travailler de façon plus discrète.

Ce serait en tout cas extrêmement grave car, à la différence de ce qui se produit dans le champ de la radio, rien n'existe techniquement dans le champ de la télévision nationale et régionale, ni maintenant ni sans doute dans les dix années à venir, qu'il offre à des groupes à caractère non lucratif pourvus d'une large audience des possibilités économiques réelles de s'exprimer de manière concurrentielle.

Par conséquent, l'ouverture à la privatisation que certains, en tout cas, préparent, et à laquelle vous ne vous opposez pas, me semble-t-il, avec la plus grande vigueur, est l'amorce d'un risque de transformation de la communication et de la culture en marchandise commerciale, de généralisation de la publicité et d'une aliénation accrue de la culture.

Non seulement vous n'offrez guère aux non-professionnels l'accès à des possibilités de création télévisuelle ou d'une très grande diffusion, mais même dans le champ de la radio, où pourtant certaines expériences intéressantes sont en cours tant sur les chaînes nationales que sur certaines chaînes périphériques, vous conjuguez cette ouverture limitée avec une intensification incroyable des poursuites contre les radios libres.

Or les responsables de ces radios libres ne sont pas des éléments subversifs, pas davantage des marchands de soupe. Ce sont, pour l'essentiel, des groupes militants, peu nombreux, qui s'efforcent de donner la parole à toute une vie sociale locale de lui donner un support plus large que les moyens artisanaux de la réunion publique, de l'affiche, etc.

Ces radios libres, aussi limitées que soit leur expérience, nous montrent la voie d'une nouvelle organisation, d'un nouveau support de la vie civique et relationnelle. Et c'est le moment que vous choisissez pour vous engager dans une politique de répression accrue qui nous paraît significative d'une très grande méfiance vis-à-vis de ce nouveau canal des libertés !

Notre position, vous le savez, est précisément de faciliter, grâce à une radio locale mixte, fondée sur les pouvoirs locaux et sur les associations, une très grande interpénétration des divers acteurs de la vie locale. Notre projet n'est pas un transfert du monopole institutionnel, que vous pratiquez de façon caricaturale, au niveau local, par ce qu'on a appelé une « radio M. le maire ». Il est, au contraire, une large ouverture sur le monde syndical, la vie associative, l'éducation populaire, les groupes qui agissent dans la société locale.

Ce n'est donc pas seulement par esthétisme ni par conviction de parti que nous nous inquiétons de l'évolution actuelle, mais parce que nous réfléchissons de manière globale à l'avenir de notre société, aux moyens d'améliorer la compréhension entre ses différentes composantes et de développer la transparence de la vie sociale.

Dans une société en mutation profondément perturbée par les transformations géographiques et par les crises économiques, la convivialité, c'est-à-dire la communication harmonieuse entre gens différents, exige une circulation très fluide de l'information et de la culture. Mais ce n'est pas du tout ce que vous êtes en train de préparer. En usant de la télévision comme d'une chasse gardée, en faisant du monopole un facteur d'uniformité, je crains, monsieur le ministre, que vous ne prépariez à la France un avenir de sous-développement culturel.

M. Pierre Mauger. Oh !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Mesdames et messieurs les députés, notre débat est important.

En effet, si vous accordez au Gouvernement l'autorisation de percevoir la redevance, le système français de radio et télévision disposera l'an prochain de 5 512 millions de francs, grâce à une augmentation de la redevance limitée à 6,8 p. 100. L'année dernière, j'avais été contraint de vous demander un relèvement de 16,5 p. 100 : c'est dire que le Gouvernement est attentif aux travaux de vos deux commissions et qu'il a entendu leurs avertissements, que l'effort de rigueur dans la gestion a porté ses fruits puisque, au titre de la répartition, je puis vous proposer une augmentation des moyens pour les programmes de 19 p. 100 à TF 1, de 27 p. 100 à Antenne 2 et de 35 p. 100 à FR 3.

L'année dernière, il n'était bruit que des difficultés considérables sur le plan de la gestion. Aujourd'hui, nous pouvons aborder les problèmes de fond qu'ont soulevés M. Le Tac, rapporteur spécial, M. de Préaumont, rapporteur pour avis, M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, ainsi que d'autres intervenants, auxquels je me propose de répondre.

Retenons donc cette indication générale : une télévision et une radio qui se portent mieux, des ressources prélevées de façon limitée sur les contribuables et, par voie de conséquence — ceci, monsieur le président Robert-André Vivien, je le sais, reliendra votre attention — un prélèvement lui aussi limité sur le marché publicitaire en faveur de la télévision...

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. le ministre de la culture et de la communication. ... puisque l'ordre de grandeur est nécessairement le même grâce aux garanties que la loi donne à la presse écrite.

La télévision est un outil de communication ; un outil d'information.

M. Alain Richard en a parlé avec sérieux, M. Juquin dans le style de Fouquier-Tinville et M. Fillioud dans le style de Colaro. (Rires.)

Je répondrai à chacun sur le même ton.

A M. Alain Richard, je dirai qu'il n'y a sans doute pas de problèmes plus sérieux, en effet, que celui de l'avenir du système de communication dans notre pays et qu'au fil de mes réponses détaillées aux observations des rapporteurs, il trouvera un écho à ses propres questions.

La liste de M. Juquin m'a surpris : certains noms n'y figurent plus par rapport à l'année dernière. Seraient-ils rentrés en grâce auprès de lui ? Et puis, il y a certains oublis, que j'aurais pu lui indiquer. Cette liste est à mettre à jour et, de toute manière, certains faits appellent, de la part de tous les connaisseurs, le sourire. La peinture qu'il a faite des journalistes d'Europe 1 travaillant sous le regard constant de M. Lagardère, par exemple, fera bien rire à la rédaction de cette station de radio.

Si M. Lagardère s'est trouvé là un jour où M. Juquin est venu, c'est parce que ce dernier est une personnalité importante et que M. Lagardère avait certainement eu la courtoisie de venir l'accueillir. Mais chacun sait que M. Lagardère ne joue aucun rôle dans la rédaction du journal...

M. Guy Hermier. Sauf celui de P. D. G. !

M. le ministre de la culture et de la communication. ... laquelle rédaction est d'ailleurs protégée sur ce point par une convention particulière. Mais enfin, je laisse aux journalistes d'Europe 1 le soin de rétablir la vérité. Ils ne sont à aucun titre sous ma tutelle. J'ai pourtant été mis en cause à leur occasion.

M. Pierre Juquin. Parlez-nous de la Sofirad !

M. le ministre de la culture et de la communication. Quant à la présence de journalistes communistes — vous connaissez la doctrine du Gouvernement sur ce point.

M. Pierre Juquin. Certes !

M. le ministre de la culture et de la communication. M. le président Berger et moi-même, qui sommes de la Côte-d'Or, nous pouvons vous affirmer qu'à FR 3 Dijon il y a un journaliste communiste et que nous ne nous en plaignons d'ailleurs nullement.

Il n'y a donc pas de chasse aux sorcières puisque dans la région du président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et du ministre de la culture et de la communication figure dans l'équipe du B. R. 1. un journaliste communiste.

M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis. Ils vont l'exclure !

M. Jacques Delong. Il a trahi !

M. Pierre Juquin. J'ai dit qu'il y en avait un seul à la télévision nationale. Vous ne pouvez le nier ! Ce que vous venez de dire est un scandale du point de vue de la démocratie ! (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Robert-André Vivien. M. Juquin imite Pierre Douglas !

M. le ministre de la culture et de la communication. Enfin, je voudrais dire un mot des décisions prises par les conseils d'administration. M. Fillioud a mis en cause la nomination du président de l'A. F. P. Mais il faut avoir le courage de ne pas attaquer seulement le Gouvernement.

Il y a quinze membres au conseil d'administration de l'A. F. P., dont trois représentent l'Etat. Il y a eu treize voix.

M. Georges Fillioud. Il y a eu deux abstentions dont celle du représentant du personnel !

M. le ministre de la culture et de la communication. Les représentants du personnel n'ont pas voté contre : ils se sont bornés à s'abstenir.

Ce n'est pas le Gouvernement qu'il faut accuser. Ce sont tous les dirigeants de la presse écrite, tous les dirigeants de syndicats de journalistes, tous les représentants du personnel qui siègent dans ce conseil d'administration.

M. Georges Fillioud. Il n'y en a qu'un ! Ne dites pas n'importe quoi !

Les autres sont des patrons de presse. Ils ne représentent pas le personnel !

M. le ministre de la culture et de la communication. Non, monsieur Fillioud, relisez la loi !

M. Robert-André Vivien. M. Fillioud ne connaît pas son dossier.

M. le ministre de la culture et de la communication. Au conseil d'administration des sociétés de télévision, il y a vingt-quatre personnes responsables de l'objectivité de l'information. Parmi elles quatre parlementaires, quatre représentants de la presse écrite, quatre représentants du personnel. S'il règne dans les sociétés de télévision l'atmosphère de terreur que M. Fillioud a décrite, pourquoi ces quatre parlementaires se taisent-ils ? Pourquoi ces quatre représentants de la presse écrite se taisent-ils ? Pourquoi les quatre représentants du personnel n'apportent-ils pas des preuves ?

M. Fillioud m'a dit, à un moment donné : « Monsieur Lecat, vous avez fait ceci ... Les preuves existent. »

Où sont-elles, vos preuves ? Je vous défie d'en apporter !

M. Georges Fillioud. Je vous ai cité les protestations des syndicalistes de journalistes !

M. le ministre de la culture et de la communication. Je vous défie, monsieur Fillioud, de citer des faits précis, des écrits ou des propos. Tous ceux que vous avez invoqués et qui me mettraient en cause sont faux. Je vous en donne l'assurance. J'aurais téléphoné, menacé. Tout cela est faux. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Georges Fillioud. C'est Fantomas !

M. le ministre de la culture et de la communication. Venons-en aux vrais problèmes.

M. Le Tac et M. de Préaumont se sont préoccupés de la répartition de la redevance et de la création du fonds de la qualité. Je n'ai pas pu, faute de temps, mener à bien cette opération et vous en connaissez la raison : le budget doit être arrêté, aux termes de la loi, au 30 juin. Mais ce système sera en place pour le budget de 1981. Conformément aux propositions de la commission, le fonds recevra un pourcentage du produit de la redevance fixé à l'avance. Ce mécanisme permettra d'échapper à certaines faiblesses ou difficultés actuelles, rappelées par M. Longuet.

Dans son rapport écrit, M. Le Tac a souligné que le système actuel fonctionnait mieux que dans le passé. C'est vrai, mais nous allons le perfectionner encore.

Personne n'a demandé de renoncer à associer cinéma et télévision. Mais on a réclamé de fortes garanties — je pense à M. de Préaumont, à M. Alain Richard, à Mme Avice, et à M. Le Tac, bien entendu.

La garantie, la voilà :

Les commandes des chaînes à la S. F. P. représentent à peu près 600 millions de francs. De même — c'est une rencontre — les investissements du cinéma dans la production représentent aussi environ 600 millions.

Nous limiterons à moins de 2 p. 100 de ces sommes les fonds qui pourront être consacrés par les sociétés de programme à la coproduction, c'est-à-dire que nous obtiendrons un cofinancement de films français nouveaux dans lequel les sociétés de télévision, sans être jamais majoritaires, ne devront plus se contenter de mettre une carte de visite. Il y aura 8 millions de francs pour T F 1, 8 millions pour Antenne 2. Une telle somme ne peut donc troubler ni le jeu du rapport des chaînes avec la S. F. P., ni le jeu interne du cinéma.

Pour les radios nouvelles, le problème a été posé très exactement. En matière de programmation, le service public me paraît avoir plus d'avenir que le monopole.

Mais en matière de diffusion, le service public me paraît devoir s'identifier très longtemps encore à ce monopole.

Je voudrais ajouter à notre raisonnement un troisième élément, portant sur la capacité de création audio-visuelle, et je prendrai pour cela un exemple : l'Irlande dispose du monopole de la diffusion et du monopole de la programmation. Pourtant, seuls sont diffusés des programmes étrangers. Les Etats-Unis ne disposent ni du monopole de la programmation ni, à vrai dire, du monopole de la diffusion, sinon qu'il y a des garanties de service public par l'intermédiaire de cahiers des charges. Pourtant, les écrans américains ne sont occupés que par des productions américaines, aucune autre production ne pouvant s'y glisser.

Le raisonnement, comme je le disais, doit donc bien faire appel à trois notions : le service public, le monopole, la capacité de création audio-visuelle, afin que puisse être dégagée progressivement une solution rendue indispensable par les techniques nouvelles, comme les satellites, les magnétoscopes, le télétexte. M. Le Tac, rapporteur spécial a proposé, comme structure

nouvelle, une agence française d'images. Je suis d'accord sur le principe, mais je vais demander à l'I. N. A., en liaison avec le ministère des affaires étrangères et les services des finances d'étudier sa mise au point.

La création d'une haute autorité de l'audio-visuel est une proposition relativement nouvelle dans son ampleur. Il faut l'étudier avec grand soin. Le Haut Conseil de l'audio-visuel tel qu'il existe, la délégation parlementaire, telle qu'elle fonctionne, sont des outils utiles et importants. M. Le Tac propose de créer une véritable autorité morale, une cour suprême, selon le terme employé par certains qui volaient au secours de sa thèse en lui donnant un aspect juridictionnel. Nous étudierons également de près cette proposition.

On m'a demandé un grand débat sur la communication auquel participeraient M. le ministre de l'industrie et M. le secrétaire d'Etat aux P. T. T. Je suis en mesure d'annoncer qu'il se déroulera. Le Gouvernement est d'accord pour que ce débat soit organisé. Nous verrons dans quelles conditions, et quand. Il nous permettra d'aborder l'ensemble des problèmes en dehors de la période budgétaire, donc dans de meilleures conditions et de façon plus détendue.

J'ai bien noté les propositions de Mme Moreau, qui porte un intérêt particulier et tout à fait justifié aux techniques nouvelles, et je sais la grande capacité des entreprises de l'aérospatial dans ce domaine. Les décisions ne m'appartiennent pas, mais les propos qu'elle a tenus à la tribune de l'Assemblée ont été entendus par le Gouvernement.

Mme Avicé et Mme Moreau m'ont demandé — la première en pensant que je dissimule quelque chose, mais j'espère qu'il n'en est pas de même pour la seconde ! — pourquoi le Gouvernement ne se hâtait pas de faire part des décisions prises en ce qui concerne le satellite.

C'est qu'il a simplement été décidé de créer sur le plan industriel la préfiguration d'un système de communications par satellite.

Nous voulons en effet, vous le savez, avoir un satellite en service en 1984, afin de nous livrer à une expérimentation. Il ne s'agit pas d'un système complet, qui doit faire l'objet de nouvelles négociations internationales — et je réponds là à Mme Moreau. Ce système complet comportera trois satellites : deux seront sur orbite, et l'autre prêt à parer à tout « vagabondage hertzien », afin d'assurer la continuité du service public.

Le dossier industriel vient à peine d'être ouvert et le problème de l'utilisation du troisième canal ne se posera qu'en 1985. Je n'en conclus pas que nous avons le temps, mais il n'est pas déraisonnable d'estimer que le Gouvernement et le Parlement pourront consacrer l'année 1980 aux efforts et à la réflexion nécessaires.

Voilà pourquoi la question soulevée me paraît, elle aussi, devoir être traitée dans le cadre du grand débat sur la communication que je viens d'accepter au nom du Gouvernement.

J'indique à M. Aubert que son action obstinée a porté ses fruits. S'il n'a pas tout à fait réussi — sans doute par suite de circonstances regrettables — à faire en sorte que les problèmes de conversion soient étudiés en profondeur et avec la célérité voulue, il a certainement contribué, plus qu'aucun autre, à l'accélération de la mise en service des émetteurs « couleur » de TF 1 dans le Sud-Est.

Ainsi, à Menton, TF 1 sera reçue en couleurs dès avril 1980 au lieu de septembre 1981, comme on l'avait prévu. L'accélération est donc très nette.

Aux questions plus techniques qu'a posées M. Aubert, je répondrai que si la disparition de l'ancien réseau noir et blanc est rendue possible par un arrêté, elle relève néanmoins d'une décision du Gouvernement. Je retiens cependant les objections qu'il a présentées.

Mesdames, messieurs les députés, ce débat aura été marqué par un changement d'orientation de nos préoccupations. L'année dernière, notre inquiétude portait sur la situation financière. Nous parlions du drame de la S.F.P. Nous parlions du déficit de l'I.N.A. Nous parlions de la situation déficitaire de l'une au moins des sociétés de programme. Je sollicitais de votre part une majoration de 16,5 p. 100 de la redevance ; je demandais au Gouvernement 250 millions de francs pour sauver la S.F.P. Un système qui paraissait en crise recevait ainsi votre concours grâce à l'effort demandé aux contribuables à la fois par la redevance et par le budget de l'Etat. Les mesures que vous préconisiez ont été appliquées. Tout n'est certes pas réglé. Mais vous constatez que, cette année, je vous demande de fixer l'augmentation de la redevance à 6,8 p. 100 seulement. Par exemple, le montant de la redevance pour les appareils « couleurs » s'élèverait à 331 francs, soit moins d'un franc par jour pour dix mille heures de programmes.

Le redressement est en marche. Il doit nous donner toute confiance pour aborder les grands problèmes de la communication qui feront l'objet de nos débats de demain. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. J'appelle maintenant la ligne 68 de l'état E annexé à l'article 49, relative à la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision :

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1979 ou la campagne 1978-1979.	ÉVALUATION pour l'année 1980 ou la campagne 1979-1980.
Nomen- clature 1979.	Nomen- clature 1980.						
						Francs.	Francs.
70	68	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision.	Compte spécial du Trésor prévu par l'article 20 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974.	Redevances perçues annuellement : 221 F pour les appareils de télévision « noir et blanc » ; 331 F pour les appareils « couleurs ». Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boisson ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante. Une seule redevance annuelle (de 221 ou 331 F suivant le récepteur TV) est exigible pour tous les appareils récepteurs de télévision détenus par un même foyer, sous réserve d'être détenus dans une même résidence.	Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. Ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion - télévision française. Loi n° 64-621 du 27 juin 1964. Décrets n° 58-277 du 17 mars 1958, 60-1469 du 29 décembre 1960, 61-727 du 10 juillet 1961, 61-1425 du 26 décembre 1961, 66-603 du 12 août 1966, 70-892 du 30 septembre 1970, 70-1270 du 29 décembre 1970, 73-589 du 29 juin 1973, 74-658 du 27 juillet 1974, 75-1259 du 29 décembre 1975, 76-1235 du 29 décembre 1976, 78-90 du 27 janvier 1978 et 78-293 du 29 décembre 1978.	3 337 678 000	4 025 016 000

Service du Premier ministre.

Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix la ligne n° 68 de l'état E annexé à l'article 49.
(La ligne n° 68 de l'état E est adoptée.)

M. le président. Le vote sur l'article 49 est réservé jusqu'au vote sur l'ensemble de l'état E relatif aux taxes parafiscales.

Article 57.

M. le président. J'appelle maintenant l'article 57.

« Art. 57. — Est approuvée, pour l'exercice 1980, la répartition suivante du produit de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision sur la base d'un montant estimé de droits constatés de 3 569,8 millions de francs hors T. V. A., auquel s'ajoute un montant estimé à 55 millions de francs hors T. V. A. de droits constatés supplémentaires attendus à la clôture de l'exercice 1979 :

« Dotation prévue par l'article 3 du décret n° 77-88 du 31 janvier 1977 :

	Millions de francs.
« Etablissement public de diffusion..... »	178,1
« Société nationale de télévision TF 1..... »	14,0
« Société nationale de télévision A 2..... »	40,0
« Société nationale de télévision FR 3..... »	12,5
« Société nationale de radiodiffusion Radio-France..... »	1,5
« Répartition prévue par l'article 4 du décret n° 77-88 du 31 janvier 1977 :	
« Société nationale de télévision TF 1..... »	494,4
« Société nationale de télévision A 2..... »	581,7
« Société nationale de télévision FR 3..... »	1 470,4
« Société nationale de radiodiffusion Radio-France..... »	832,2
« Total..... »	3 624,8. »

M. Ralite et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 359 ainsi rédigé :

« I. — Dans le premier alinéa de l'article 57, substituer aux mots :

« ... de 3 569,8 millions de francs hors T. V. A. », les mots :

« ... de 4 228,45 millions de francs ».

« II. — Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts sont abrogés. »

La parole est à **M. Ralite**.

M. Jack Ralite. Cet amendement est cher à notre groupe depuis fort longtemps.

Tout le monde sait — cela a été reconnu — que la redevance est illégalement frappée de la taxe sur la valeur ajoutée. Il nous semble qu'il faudrait tout simplement appliquer la loi. Il conviendrait donc de supprimer la T. V. A. sur la redevance.

Selon les prévisions officielles pour 1980, les droits constatés rapporteront une somme de 3 624,8 millions de francs hors taxes. Si la T. V. A. était fixée au taux zéro, les sociétés de télévision verraient leurs crédits abondés de 637 965 000 francs ; c'est-à-dire que les préoccupations de plusieurs intervenants relatives au financement de ce grand service public se trouveraient valablement apaisées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joël Le Tac, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement. Elle ne saurait donc l'accepter.

Néanmoins, elle pourrait évidemment en discuter une autre fois.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. La redevance est passible de la T. V. A. depuis l'adoption d'une loi en 1970. Je doute que l'Assemblée puisse, cet après-midi, procéder à une réforme de cette importance et surtout qu'elle soit en mesure de trouver à l'instant les 370 millions de francs qui seraient nécessaires pour le manque à gagner pour l'Etat dont **M. Ralite** évite soigneusement de parler.

Je pense donc que l'Assemblée repoussera cet amendement.

M. le président. La parole est à **M. le président de la commission des finances**, de l'économie générale et du Plan.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Il n'est pas question, comme l'a précisé **M. Le Tac**, de voter cet amendement.

En revanche, monsieur le ministre, la réduction du taux de la T. V. A. doit être examinée par vos services en collaboration avec le ministre du budget.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 359.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. **M. Ralite** et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 360 ainsi rédigé :

« I. — Dans le premier alinéa de l'article 57, substituer aux mots : « de 3 569,8 millions de francs hors T. V. A. », les mots : « de 3 940,5 millions de francs. »

« II. — Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts sont abrogés. »

La parole est à **M. Ralite**.

M. Jack Ralite. **M. Lecat** prétend que je suis bien silencieux sur les moyens. Nous avons, pendant des journées, discuté la première partie de la loi de finances et nous avons multiplié les amendements pour prendre l'argent là où il se trouve, c'est-à-dire du côté des grandes fortunes, des profits, de l'avor fiscal. C'est un enfantillage que de trouver de l'argent compensateur !

Mais venons-en à l'amendement n° 360. **M. Vivien** vient d'en parler d'une certaine manière. Mais puisqu'on évoque beaucoup les rapports entre le cinéma et la télévision, j'en dirai quelques mots.

L'année dernière, après sept ans de lutte, nous avons obtenu que la T. V. A. au taux réduit soit appliquée sur les images-film. Pourquoi n'obtiendrions-nous pas, en toute équité, que le même taux soit appliqué aux images-télévision ? Tel est l'objet de cet amendement. Bien évidemment la somme ne serait pas la même avec le taux 0 : 254 736 000 francs au lieu de 637 965 000 francs !

Ainsi la production télévisuelle française aurait les moyens qu'il lui faut.

D'autant que la carte de producteur à T. F. 1 et à A. 2 va lui en coûter. Nous avions d'ailleurs déposé un amendement sur ce point, mais il a été déclaré irrecevable.

Notre position est très simple sur ce problème : c'est une position de principe, une porte ouverte. Nous sommes pour la collaboration entre la télévision et le cinéma. Qui pourrait d'ailleurs s'opposer à une coopération entre ces deux grands secteurs des images nationales ? Ce qu'il faut, c'est que tout cela soit fait par la concertation avec les intéressés, tous les intéressés.

Mais après avoir entendu **M. Lecat**, je présenterai quatre remarques.

Première remarque : faire semblant de régler en partie les difficultés du cinéma par la télévision me semble être un argument de diversion. En effet, il s'agit surtout, en France, de développer également la production télévisuelle nationale et la production cinématographique nationale.

La première, vous ne voulez pas la développer. Vous refusez les amendements qui lui en donneraient les moyens.

La seconde, vous ne voulez pas non plus la développer. Tout le rapport que j'ai présenté ce matin visait à ce que le cinéma fasse enfin l'objet d'une prise de responsabilité publique. Mais il n'y a pas de réponse positive de votre part.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Il ne s'agit plus de la défense d'un amendement, mais d'une intervention !

M. Jack Ralite. Deuxième remarque : oui, le cinéma a besoin d'argent public. Mais pourquoi ne pas appliquer la loi qui permet au Gouvernement d'abonder le fonds de soutien d'une subvention qui ne peut dépasser 20 p. 100 de celui-ci ?

Troisième remarque : on prétend que la délivrance de la carte de producteur ne demanderait aux chaînes concernées pas plus d'argent que si elle n'existait pas. Alors, à quoi servirait-elle donc ?

Vous conviendrez que l'on peut se poser quelques questions.

Ces sommes serviraient à produire quels films ? Des films français ou des coproductions avec les Américains, voire des films américains ? Des films de grande série ou des films d'auteur ? Qui contrôlera les scénarios ? La télévision, avec la déontologie qu'on lui connaît !

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Monsieur le président, pourquoi laissez-vous **M. Ralite** défendre un amendement qui est irrecevable ?

M. Jack Ralite. Que fera la S.F.P., seule base industrielle dont nous disposons encore en France pour la production d'images ? Ne risque-t-elle pas de prendre un coup alors que, dans le privé, nous n'avons presque plus de studios ?

Pourquoi les services publics seraient-ils utilisés discrétionnairement quand il y a des difficultés ailleurs ?

On nous a parlé de filiale. Mais sera-t-elle une filiale, comme dit **M. de Précaumont**, publique, puis cryptopublique, puis cryptoprivée, puis privée ? Je m'interroge parce que **M. Lecat** a affirmé, s'appuyant sur les exemples irlandais et américain, qu'on pouvait encore parler de service public et de monopole mais que ces notions n'étaient pas fondamentales.

En conclusion, nous demandons la garantie si ces cartes sont créées, qu'elles le soient pour fabriquer des films français de novation, réalisés en France, avec des personnels français, majoritairement à la S.F.P., et que les sujets soient choisis autrement que comme cela se fait actuellement à la télévision.

Nous continuerons, pour notre part, à nous battre pour le développement d'une grande responsabilité publique de la télévision, pour l'avènement d'une responsabilité publique au cinéma, même s'il reste essentiellement privé.

Et je ne suis pas pessimiste, monsieur Longuet, car les hommes qui vous ont empêché de fermer la S.F.P., les hommes qui, au cinéma, vous ont conduit à lâcher sur la T.V.A., et les hommes que nous sommes ne sont pas « essoufflés biologiquement » comme l'a déclaré récemment le pessimiste Président de la République. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis. Peut-on savoir ce qu'il y a dans l'amendement ?

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Rien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joël Le Tac, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement. Toutefois, le fait qu'elle ait adopté l'article 57 dans son texte actuel implique qu'elle l'aurait repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Les générosités de M. Ralite sont telles que je m'y perds !

J'ai annoncé tout à l'heure par erreur à l'Assemblée que l'adoption de l'amendement qu'il proposait coûterait 370 millions de francs au budget de l'Etat ; c'était en fait 660 millions de francs qu'il fallait entendre.

Nous ne sommes pas à cela près !

Les 370 millions de francs seraient la dépense entraînée par le vote de celui-ci. Je vous demande donc de lui faire subir le même sort qu'au précédent.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Monsieur le président, je souhaite que, dans l'intérêt de nos collègues qui s'imposent une discipline très stricte pour respecter leur temps de parole, on n'use pas d'arguties pour violer le règlement.

Je vous informe, officiellement, que M. Ralite a défendu un amendement que j'avais déclaré irrecevable en application de l'article 40 de la Constitution. Je trouve ce procédé déloyal.

M. le président. D'une part, la présidence ignorait que M. le président de la commission des finances avait déclaré irrecevable cet amendement. D'autre part, M. Ralite a défendu l'amendement n° 360 dans la limite des cinq minutes auxquelles il avait droit.

M. Jack Ralite. Vivien la censure !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 360. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Tassy, Juquin et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 367 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 57 par le nouvel alinéa suivant :

« La dotation de T.D.F. ne pourra être utilisée pour procéder aux études préalables à la réalisation de satellites de diffusion directe actuellement envisagée avant que le Parlement en ait délibéré. »

La parole est à M. Tassy.

M. Marcel Tassy. C'est un magazine américain, Electronics, qui nous apprenait fin septembre que les gouvernements français et allemand étaient parvenus à un accord sur les satellites de diffusion directe. Cette nouvelle faisait écrire à l'hebdomadaire français *Sonovision* : « Le moins qu'on puisse dire c'est que l'information sur la politique gouvernementale en matière de radio-télévision vient aujourd'hui des Etats-Unis, d'Allemagne, d'Angleterre ou de Suisse, mais rarement du Gouvernement français. »

Cette remarque n'a rien d'exagéré et c'est bien là ce qui nous préoccupe.

On a appris depuis lors qu'un accord avait été conclu le 2 octobre entre le Président de la République française et le chancelier allemand pour la mise au point d'un prototype de satellite de diffusion directe réalisé conjointement avec l'Allemagne fédérale.

Ainsi sont prises, hors du Parlement, des décisions qui engagent notre pays à la fois aux plans industriel, idéologique et de la coopération internationale, à un moment où précisément nous discutons de la politique de la France en matière de culture, de communication et d'information.

Des décisions sont prises sans que nous en délibérions sur des perspectives qui risquent de modifier considérablement les conditions de développement culturel de notre pays. Après six mois d'enquête sur les conditions de l'information publique, nous apprenons que des projets d'une haute technologie audiovisuelle sont à ce point avancés qu'ils risquent de modifier sensiblement dans quatre ou cinq ans les conditions de communication.

Comprenons-nous bien, il ne s'agit pas de notre part d'une démarche passéiste, nous sommes ouverts à tout progrès qui rendra les hommes plus cultivés et mieux informés. Il s'agit d'exiger que les représentants de la nation puissent délibérer en toute connaissance de cause sur les conditions de la diffusion de la culture et de l'information dans notre pays pour aujourd'hui et pour demain.

Notre préoccupation est d'autant plus justifiée que nous voyons se développer, au nom du service public, le discours anti-monopole de la R.T.F. Les communistes, c'est un fait connu, sont pour la protection et l'expansion des services publics. Mais, derrière la défense par le Gouvernement d'un certain type de service public, se cache mal son désaccord avec la mise sur pied d'un grand service national de création et de diffusion audiovisuelle, d'information pluraliste, indépendant du Gouvernement et de tout pays étranger.

L'empressement, voire la fébrilité que nous constatons dans la majorité pour dire : « La R.T.F. c'est fini », nous inquiète profondément. Nous y voyons la marque d'une démarche ayant pour finalité la réalisation du consensus social obtenu au prix d'une pression idéologique accentuée. Nous y voyons aussi la volonté d'industrialiser, de commercialiser, de normaliser la culture. Que cela se projette en collaboration avec l'Allemagne de l'Ouest n'est pas fait pour nous étonner, tant ce pays est malheureusement devenu le modèle de la grande majorité de cette assemblée.

M. Emmanuel Hamel. Et de vos amis socialistes !

M. Marcel Tassy. Notre amendement a donc pour objet de faire jouer pleinement son rôle à la représentation nationale en exigeant un examen approfondi du projet de réalisation d'un satellite de diffusion directe, des conditions de sa fabrication, de son financement et de son utilisation. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joël Le Tac, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Je relève-rai d'abord une erreur.

L'orateur a créé une nouvelle mythologie qui certainement resservira — nous connaissons les procédés — selon laquelle les seules informations sur la réalisation d'un satellite seraient parvenues à la connaissance des parlementaires, au mois de septembre, par l'intermédiaire d'une revue américaine.

M. Emmanuel Hamel. Grottesque !

M. le ministre de la culture et de la communication. Il faut lire les documents parlementaires ! Le 30 mai 1979, j'ai longuement expliqué devant la délégation parlementaire pour la Radio-diffusion-télévision française que nous recherchions un accord avec l'Allemagne fédérale. Le 14 juin, M. Giraud a été à son tour entendu par la même délégation mais devant une assistance restreinte, il faut bien le dire.

M. Emmanuel Hamel. Absence de mémoire du parti communiste !

M. le ministre de la culture et de la communication. En ce qui concerne l'amendement en discussion, je rappelle que T.D.F. a mission de procéder aux études et aux recherches dans le domaine de la radio et de la télévision. On ne peut pas lui interdire de réfléchir aux techniques nouvelles et la condamner à des études rétrospectives sur le télégraphe Chappe ou sur les ailes de moulin à vent.

En outre, je me suis engagé à ce qu'un débat sur la communication soit organisé au printemps. Ainsi, sachant que les négociations porteront, madame Louise Mureau, non seulement sur un système expérimental mais aussi sur un système opérationnel de télévision directe, le Parlement sera pleinement informé. Mais, entre-temps, si des faits nouveaux se produisaient, je me rendrais personnellement devant la délégation parlementaire pour lui donner toutes informations.

L'Assemblée nationale peut donc être pleinement rassurée et repousser cet amendement qui limiterait abusivement la liberté d'action nécessaire à Télédiffusion de France.

M. le président. La parole est à M. Tassy.

M. Marcel Tassy. Monsieur le ministre, je répète que nous nous trouvons en présence d'un accord franco-allemand passé entre le Président de la République et le Chancelier Schmidt et que le Parlement n'a pas été informé des conditions dans lesquelles il a été conclu.

M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis. Cela n'a rien à voir avec les crédits en discussion !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 367.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 57.
(L'article 57 est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen de la ligne 68 de l'état E annexé à l'article 49 et de l'article 57.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE (suite)

I. — Services généraux.

Information.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits des services du Premier ministre, concernant l'information.

La parole est à M. Louis Sallé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'information.

M. Louis Sallé, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre de la culture et de la communication, mesdames, messieurs, pour la première fois, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée nationale le budget de l'information. Depuis de nombreuses années, mon ami, Robert-André Vivien, président de la commission des finances, en était le rapporteur avisé.

M. Pierre Mauger. Et compétent !

M. Louis Sallé, rapporteur spécial. Je voudrais donc, en exergue de mes propos, lui rendre l'hommage qu'il mérite.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. Louis Sallé, rapporteur spécial. Il s'est toujours acquitté avec succès de cette tâche qu'il a menée avec dynamisme et compétence. Et je sais qu'il m'a transmis le soin de présenter ce rapport avec un certain regret. Ce regret était même peut-être plus grand qu'il ne me l'a dit puisque, ce matin, en prenant connaissance du feuillet n° 167 du 26 octobre 1979, j'ai pu lire : « Services généraux : Information et article 70 : Annexe n° 11. — M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. »

Si M. Robert-André Vivien veut prendre ma place à cette tribune, je suis prêt à la lui céder. (Sourires.)

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Permettez-vous que je vous réponde, monsieur Sallé ?

M. Louis Sallé, rapporteur spécial. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Je tiens à assurer M. Sallé que je suis désolé de cette erreur matérielle. Je suis persuadé qu'après avoir entendu M. Sallé une fois comme rapporteur spécial sur le budget de l'information, on se souviendra pendant des années de son nom et de ses fonctions.

M. Pierre Mauger. L'essayer, c'est l'adopter !

M. Louis Sallé, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur Vivien.

Je voudrais, au nom de la commission des finances, me borner à évoquer les problèmes financiers et fiscaux concernant l'information générale et la presse, laissant à d'autres orateurs le soin d'élargir le débat, ce que d'ailleurs certains députés n'ont pas manqué de faire lors de l'examen des crédits de la culture et de la communication.

La présentation du budget de l'information est toujours un exercice malaisé. En effet, elle oblige à sortir constamment d'un cadre dont les limites sont extrêmement floues.

Il n'existe pas, en effet, de fascicule distinct de l'information. Les crédits sont éparpillés dans les titres III et IV du fascicule bleu des services généraux du Premier ministre. Au surplus, ces dotations budgétaires ne reflètent que très partiellement la réalité financière. La majeure partie de l'aide à la presse prend la forme de pertes de recettes acceptées par l'Etat et les collectivités locales, et qui sont, de ce fait, difficiles à comptabiliser. Par ailleurs, la plus grande entreprise publique liée à l'information, la Sofirad, n'apparaît nulle part dans les documents budgétaires.

Avant d'évoquer les questions des aides à la presse et de la Sofirad, je voudrais traiter brièvement du budget de l'information proprement dit.

Le premier point qui retient l'attention est la faiblesse des moyens du service juridique et technique de l'information, qui disposera l'an prochain de 6,8 millions de francs de crédits. Ce service est le seul instrument dont disposent les pouvoirs publics pour administrer les affaires de la presse écrite et de l'audiovisuel. Son rôle est appelé à s'accroître considérablement, en raison de l'évolution rapide de ce secteur. Il me paraît indispensable, après la nomination à sa tête d'un haut fonctionnaire de qualité, de renforcer ce service pour lui permettre de mener à bien ses multiples tâches de collecte de statistiques, de réglementation et de réflexion.

La situation du Haut conseil de l'audiovisuel est comparable. Là encore, il me paraît nécessaire de mieux utiliser cet organisme qui doit aider le Gouvernement et le Parlement à explorer les voies nouvelles de l'audiovisuel.

Toutefois, la plus grande partie prenante du budget est l'Agence France-Presse qui recevra, l'an prochain, 209 millions de francs au titre des abonnements de l'Etat.

J'ai présenté, dans le rapport écrit, un tableau retraçant l'évolution des recettes de l'Agence depuis dix ans. Il montre que l'A.F.P. n'a pas réussi à diversifier ses ressources. En effet, si la croissance est relativement forte en ce qui concerne les abonnements publics, elle est en baisse sensible pour les abonnements à l'étranger et en France même, médias exceptés.

Il serait donc souhaitable que l'Agence mène une politique commerciale encore plus dynamique qui la conduise à conquérir une nouvelle clientèle à l'étranger et dans les entreprises. S'il est vrai que l'Agence est un moyen incomparable de diffusion de la pensée française à l'étranger, sa crédibilité sera d'autant plus forte que la répartition de ses recettes sera plus équilibrée.

J'en viens au problème le plus important de l'information aujourd'hui, celui des aides publiques à la presse.

Comme je l'ai indiqué, seules les aides directes figurent dans le fascicule des services généraux du Premier ministre, pour un total de 94 millions de francs.

A cela s'ajoutent les aides indirectes, qui représentent une perte de recettes de l'ordre de 2 milliards et demi de francs, et dont les principales sont les tarifs postaux préférentiels et les avantages fiscaux.

Ces aides font l'objet depuis longtemps d'un certain nombre de critiques qui ont été reprises dans le rapport présenté en mai dernier au Conseil économique et social par le doyen Vedel. On leur reproche leur caractère trop global et le fait que, trop souvent, elles profitent plus aux publications prospères qu'à celles qui ont peu de ressources.

J'ajouterai une observation qui a été adoptée par la commission des finances et qui porte sur le caractère très approximatif des évaluations du coût de ces aides. En ce qui concerne les tarifs postaux, les chiffres subissent des variations de 500 à 700 millions de francs, selon le mode de calcul et selon qu'on y inclut ou pas le transport des publications administratives. Pour les avantages fiscaux, le ministère du budget a prudemment renoncé à avancer, cette année, des données précises.

Nous reviendrons d'ailleurs sur ce point lors de l'examen de l'article 70 du projet de loi de finances, puisqu'on ignore ce que représente l'application de l'article 39 bis du code général des impôts.

Il me paraît très important qu'avant tout examen de fond de la réforme des régimes d'aide à la presse, on parvienne à déterminer avec précision leur coût. Cela est particulièrement vrai pour les tarifs postaux, et j'espère, monsieur le ministre, que la table ronde qui réunit des représentants de la presse et des P. T. T. va faire avancer les choses sur ce point.

Ce préalable étant rempli, il faudra sans doute étudier la remise en ordre des aides publiques. Il est certes trop tôt pour formuler des orientations précises à ce sujet. Je pense néanmoins qu'il serait utile que vous nous indiquiez aujourd'hui, monsieur le ministre, quel est votre point de vue sur ce sujet. Peut-être faudrait-il aussi organiser une réunion tripartite sur tel ou tel problème. On suivrait l'exemple de la table ronde sur la fiscalité de la presse, dont M. Robert-André Vivien avait pris l'initiative, il y a trois ans, et qui a permis de déboucher sur des solutions acceptables pour tous en matière d'assujettissement de la presse à la T. V. A.

Mais nous aurons l'occasion de reparler plus longuement de cet article 39 bis du code général des impôts lors de la discussion de l'article 70 de la loi de finances, article rattaché au budget de l'information.

Je vous indique cependant, dès à présent, monsieur le ministre, que j'ai présenté à la commission des finances, avec M. Robert-André Vivien, un amendement de suppression de l'article 70, amendement qui a été adopté à l'unanimité moins une abstention.

tion. En effet, les dispositions prévues dans cet article ne nous paraissent pas acceptables, pas plus que la proposition de M. le ministre du budget de créer, à la ligne 69 de l'état E, une taxe parafiscale sur la publicité dans la presse et à la télévision, destinée à alimenter un fonds d'aide aux entreprises de presse qui ne bénéficient pas des avantages prévus par l'article 39 bis du code général des impôts.

L'affaire est sérieuse et difficile, mais nous nous efforcerons tout à l'heure de trouver un terrain d'entente.

J'ai proposé, il y a quelques instants, de créer une table ronde. Si vous en acceptiez le principe, cela permettrait de régler en même temps les problèmes posés par l'article 39 bis du code général des impôts et ceux qui sont relatifs à la taxe parafiscale destinée à alimenter le fonds d'aide à la presse, taxe dont, avec M. Robert-André Vivien, nous demandons la suppression.

Quant à la Sofrad, entreprise nationale dont l'Etat détient la totalité du capital, elle ne pose, en revanche, guère de problème financiers. Pour l'exercice 1978, elle a enregistré un total de recettes de 23,5 millions de francs, contre 17,2 millions de francs l'année précédente. Ses deux principales filiales, Europe n° 1 et Radio Monte-Carlo bénéficient d'une grande prospérité et lui versent des dividendes considérables : 11,3 millions pour Europe n° 1, en 1979, et 10 millions pour Radio Monte-Carlo.

Toutefois, le bénéfice net de la Sofrad est en baisse, puisqu'il est passé de 12,5 millions de francs en 1977 à 7,7 millions de francs en 1978. Ce résultat s'explique par la nécessité de constituer une provision pour compenser les pertes de Sud-Radio.

Cette station est, en effet, l'enfant malade de la Sofrad. En 1978, pour un chiffre d'affaires qui ne dépasse guère 20 millions de francs, elle a supporté 7 millions de pertes. Des mesures sévères de redressement ont été prises, si bien que le déficit pourrait être limité, en 1979, à 5 millions de francs.

Il faut bien voir que la situation de Sud Radio n'est guère confortable. Sa zone d'écoute est limitée, car ses émetteurs n'ont jamais donné pleinement satisfaction. Au surplus, elle subit la concurrence d'une autre filiale de la Sofrad, Radio Monte-Carlo, qui est parfaitement audible dans tout le Sud-Ouest. Son avenir, dans ces conditions, paraît assez incertain. Nous désirerions savoir si un retour à l'équilibre est concevable pour 1980, compte tenu de ces handicaps qui semblent presque rédhibitoires.

La Société nationale des entreprises de presse poursuit sa politique de réorganisation. Celle-ci apparaît bien difficile à mettre en œuvre en raison de la crise endémique de l'imprimerie lourde. On peut néanmoins constater le retour à l'équilibre de l'imprimerie Paul Dupont qui est l'entreprise la plus importante du groupe de la S.N.E.P.

Telles sont les principales observations que je devais présenter au nom de la commission des finances sur ce budget de l'information, qui est limité quant au volume des crédits, mais fort important en raison de tout ce qu'il sous-tend. C'est compte tenu de ces remarques et demandes d'éclaircissement auxquelles j'espère, monsieur le ministre, vous voudrez bien répondre, que je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter le budget de l'information. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Bariani, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'information et la communication.

M. Didier Bariani, rapporteur pour avis. La presse écrite accuse aujourd'hui les effets de la situation économique. Comme chaque année, les quotidiens d'information nationaux sont les premiers touchés par les difficultés de gestion. Par ailleurs, la crise amplifie l'incidence de la concurrence chaque jour plus dure entre presse écrite et presse audiovisuelle.

Comme le bonheur des temps me donne dix minutes, c'est-à-dire un temps en rapport avec l'information que j'ai reçue, il ne vous étonnera pas que je propose deux séries de réflexions, l'une portant sur les dossiers actuellement en litige entre l'Etat et la profession, l'autre sur l'efficacité des moyens dont dispose la profession pour connaître les éléments de son présent et de son avenir.

Et d'abord, les dossiers actuellement en litige entre l'Etat et la profession.

Les difficultés actuelles des organes de presse pourraient, semble-t-il, être évitées si les pouvoirs publics prenaient conscience — et je suis sûr qu'ils vont en prendre une totale conscience — du rôle qu'ils peuvent jouer : d'une part, en favorisant la mise en place ou la réforme d'institutions propres à aider la presse dans l'exercice de sa mission, d'autre part, en assurant la participation des entreprises de presse aux efforts de développement des nouvelles techniques de communication.

De cette façon, et de cette façon seulement, l'avènement de la télématique, l'essor possible des radios locales ou l'utilisation des satellites ne remettront pas en cause la fonction d'informa-

tion et de culture de la presse écrite à laquelle — j'en suis persuadé — vous êtes, comme nous, monsieur le ministre, très attaché.

Les analyses fournies par l'avis du Conseil économique et social du 23 mai 1979 ne sont pas de nature à rassurer les professions concernées. Elles montrent néanmoins que l'aide d'Etat, notamment par le jeu des provisions pour acquisition d'équipements nouveaux visées à l'article 39 bis du code général des impôts, est pour beaucoup dans « la situation financière très saine » des entreprises de presse.

C'est pourquoi votre rapporteur exprime son accord avec les professionnels qui considèrent que l'aide de l'Etat à la presse n'est pas une aumône due à la générosité publique, mais la traduction financière des nécessités du pluralisme. C'est cette seule considération qui doit dicter les aménagements éventuels des aides.

Deux dossiers sont actuellement en litige entre l'Etat et la profession : le premier concerne l'investissement des entreprises.

Bien entendu, la situation économique actuelle exige de la part de chacun, et donc de la presse, un effort indispensable de rigueur.

Bien entendu, on ne peut nier que la presse a, dans son ensemble, assez largement utilisé les possibilités d'investissement ouvertes par l'application de l'article 39 bis du code général des impôts. La transformation des procédés de composition, la modernisation des imprimeries de presse en portent témoignage.

En vérité, il paraît difficile d'évaluer dans quelle proportion les entreprises de presse, dont les responsables ont envisagé sérieusement la modernisation, ont eu la possibilité matérielle de le faire. Le mécanisme de l'article 39 bis ne tient pas compte, en effet, des inégalités de caractère financier et économique entre les entreprises de presse.

C'est pourquoi le maintien de cet article 39 bis nous apparaît comme la solution la plus inéquitable, notamment pour les entreprises qui n'ont pu profiter de ses dispositions, en raison d'un manque de financement dû à l'insuffisance ou à l'absence de ressources publicitaires. Dans ces conditions, votre rapporteur souhaiterait que le Gouvernement fasse un effort pour que soient prises en compte les difficultés les plus criantes de la presse écrite.

En ce qui concerne les périodiques d'opinion politique, ils pourraient bénéficier d'une aide sous forme de prêts à des conditions avantageuses, voire de subventions. Cette aide pourrait être accordée selon des modalités propres à éviter toute ingérence dans la gestion des périodiques.

La publication de propositions de réforme de l'aide à la presse a été annoncée par le Gouvernement. Je souhaite qu'une commission, associant le Parlement, l'administration et la presse, permette une confrontation directe entre toutes les parties intéressées.

Le deuxième dossier est celui des négociations actuelles entre l'Etat et les professions de la presse sur l'organisation de la distribution postale des journaux.

Certes, il eût été évidemment préférable de maintenir, dans sa forme actuelle, le régime des tarifs postaux préférentiels pour la presse.

Cependant, il est indéniable que la réglementation présente pose des problèmes financiers à l'administration des postes et qu'elle est difficilement compatible avec les projets de modernisation de ce secteur. Par ailleurs, l'objectif gouvernemental de vérité des prix dans les services publics s'accompagne malaisément, reconnaissons-le, d'une tarification spéciale unique pour les journaux et les écrits périodiques.

La réforme des tarifs postaux préférentiels ne doit pas porter atteinte à l'expression pluraliste des idées. En outre, je souhaite que ces modalités d'application soient arrêtées dans le cadre des structures de concertation actuellement en place, et qui permettent une confrontation, au bon sens du terme, entre le Parlement, l'administration et la presse.

Bien entendu, la presse ne doit pas être seule à accomplir un effort dans l'intérêt général. Votre rapporteur souhaite que le Gouvernement saisisse l'occasion de la discussion de la loi de finances pour faire le point sur ses intentions, notamment en ce qui concerne la rumeur selon laquelle les quotidiens ne seraient plus distribués que le surlendemain de leur parution.

Je vous laisse mesurer, mesdames, messieurs, quel pourrait être le handicap !

J'en viens au deuxième sujet de réflexion.

Alors que tout le monde s'accorde à prévoir des bouleversements dans les structures de la communication, il devient impératif pour les moyens d'information de connaître les éléments de leur présent et de leur avenir.

C'est pourquoi votre rapporteur demande que soient renforcés les moyens d'étude et de concertation sur la communication.

En ce qui concerne le service juridique et technique de l'information, le S.J.T.I., dont on avait longuement parlé l'année dernière, je souhaite que soit posé le principe d'une réforme de structure, allant dans le sens d'une plus grande efficacité, pour traduire dans les faits une volonté politique réelle de voir cet organisme remplir la mission qui lui est confiée.

A ce sujet, je souhaiterais que les personnels qui y sont affectés reçoivent une formation de plus en plus spécialisée, tant il est vrai que l'information constitue maintenant une véritable science et que pour l'aborder avec les meilleures chances de succès il faut avoir une formation adéquate.

Le rôle du Haut Conseil de l'audiovisuel — dont les groupes de travail ont respectivement poursuivi des études sur le respect des cahiers des charges des organismes de radio-télévision, publié un rapport sur les satellites de diffusion directe et entrepris d'étudier le problème des droits d'auteur — doit, à mes yeux, être encore accru, notamment en ce qui concerne les implications juridiques et politiques des nouvelles techniques de communication.

La réforme actuellement préparée par le Gouvernement pourrait prévoir une participation plus affirmée des représentants de la presse à ce Haut Conseil. Il n'est pas besoin de rappeler, en effet, à quel point les techniques audiovisuelles vont avoir une incidence sur le destin des entreprises de presse.

On ne saurait trop saluer l'importance et l'utilité des rapports du Haut Conseil. A cet effet, je souhaiterais que ses travaux, d'une grande valeur, fassent l'objet d'une diffusion plus systématique dans le pays et à l'étranger.

La création d'une commission des opérations de presse, telle qu'elle est prévue dans le rapport du doyen Vedel, pourrait effectivement apporter à la presse toutes les garanties d'indépendance qui lui manquent aujourd'hui.

Néanmoins, votre rapporteur, mesdames, messieurs, est soucieux de voir prises un certain nombre de précautions.

Premièrement, il paraît nécessaire de tirer parti de l'expérience accumulée par la commission des opérations de bourse afin d'éviter tout exercice abusivement unilatéral de l'autorité.

Deuxièmement, des représentants de la profession doivent pouvoir être associés de manière permanente aux travaux de ladite commission.

Un mot sur l'A.F.P., à la lumière des derniers développements. L'A.F.P. a une double mission : elle doit remplir une mission de service public tout en étant indépendante des pouvoirs publics.

Le problème est de faire une information vivante, de la meilleure qualité possible, incapable d'engendrer le moindre soupçon, donc ni banalisée ni dévitalisée, mais indépendante à l'égard des pouvoirs publics.

Dois-je rappeler que dans certaines autres démocraties occidentales le système d'une agence gouvernementale de presse qui dit clairement son nom fonctionne très bien ? Je souhaiterais que soit examinée, pour les pouvoirs publics, la possibilité de disposer d'une agence de presse qui soit effectivement la leur et qui émette, si j'ose dire, leur opinion sur l'ensemble des problèmes.

Conserver à la presse écrite sa fonction d'information implique la nécessité d'avoir une conception réaliste des rapports qu'elle doit entretenir avec la presse audiovisuelle.

Les radios locales, bien que contenues dans leur développement par les sanctions prises en juillet 1978, tendent à bénéficier d'un préjugé favorable au sein de toutes les familles de pensée politique. Le monopole ne suffira pas à leur faire obstacle. D'ailleurs, celui-ci n'est pas souhaitable pour le développement de la télématique et des télétextes, qui constitue une menace réelle envers la presse écrite en la concurrençant directement sur l'information locale, quotidienne et pratique qu'elle apporte.

Face à cet effritement du monopole de programmation, la presse doit avoir les moyens de s'adapter à une communication multiforme.

Les dirigeants de la presse écrite ont demandé et obtenu d'être associés aux expériences menées par la direction générale des télécommunications. C'est une bonne chose.

Restera alors à prévoir un nouveau système d'aide financière susceptible d'encourager les entreprises de pointe à la reconversion industrielle que provoquera l'exploitation à grande échelle des nouvelles techniques.

Je souhaite — et la question a été déjà évoquée — qu'un grand débat parlementaire soit organisé sur l'ensemble des questions de la communication. Je souhaite aussi, monsieur le ministre, que ces techniques de communication dont on parle tant, sans avoir souvent les moyens de mesurer ce qu'elles représentent, ce qu'elles contiennent et ce qu'elles impliquent quant à leur devenir, fassent l'objet de la part de votre minis-

tière d'un document de synthèse et de vulgarisation en vue de ce débat, car s'il est un domaine dans lequel il est difficile, faute précisément d'informations suffisantes, d'avoir un jugement motivé, c'est bien celui-là.

Je tiens donc beaucoup à ce que votre ministère fasse une étude sur l'ensemble de ces techniques de communication, sur leur avenir et sur les incidences qu'elles pourraient avoir sur la démocratie, étude ou synthèse qui devrait être faite dans des termes accessibles à tous les citoyens, car c'est la nation tout entière qui est intéressée.

Je souhaite aussi, en conclusion, monsieur le ministre, que vous puissiez me répondre sur les points évoqués.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Pour le groupe R.P.R., au nom duquel je m'exprime aujourd'hui à la tribune, une véritable politique d'aide à la presse, monsieur le ministre, s'inscrit dans le maintien du pluralisme.

Sans doute le système actuel a-t-il beaucoup contribué à sauvegarder la diversité des titres, mais il pourrait être encore amélioré ; je sais que vous y songez. Il faut absolument aider la presse à affronter les défis des années 80.

J'ai relu il y a quelques jours une note assez complète sur les retombées de la télématique. Nous sommes tous attentifs à ce problème, et chacun connaît l'importance que prendra le système Télétel. D'ailleurs, le directeur des télécom deviendra à mon avis l'homme le plus important de France si l'on n'y met pas halte bientôt. Il y a déjà la télématique à sa disposition, il aura bientôt son adjoint comme directeur des postes. Vous me direz : C'est un autre débat. Non, car c'est seulement la démonstration que ce fonctionnaire, au-delà de ses mérites évidents, détient dans quelques années les pouvoirs d'information que détiennent à l'heure actuelle la presse écrite, car chacun pourra s'abonner.

Tout à l'heure, à l'occasion d'un autre débat, certains de nos collègues, de l'opposition ou de la majorité, ont énuméré les possibilités qui seraient ainsi offertes soit par le téléphone, soit par un service particulier, soit par l'introduction dans le poste de télévision de cassettes ou de vidéo-disques. Nous retrouvons bien là notre débat. Tout cela mettra donc la presse en péril.

Ne peut-on pas dès maintenant lire ceci — rassurez-vous, monsieur le président, je vais être très bref : « Télétel est un nouveau service développé par les télécommunications. Il s'adresse au grand public, aux milieux professionnels, il permet un accès facile et immédiat à de nombreuses sources d'information. Il fournit un ensemble de services individuels très variés grâce à la mise en commun de moyens. On y traitera de la vie quotidienne, des loisirs, des vacances, des adresses de médecins, des informations générales, des jeux, des informations commerciales... » ? Autant d'éléments d'information qui vont se substituer à ceux de la presse.

Nous sommes, je crois, unanimes à être attachés au pluralisme. Nous nous souvenons du climat difficile dans lequel a vécu la presse au lendemain de la guerre. Nous souhaitons donc le maintien de ce pluralisme. M. Sallé défendra tout à l'heure un amendement à l'article 70, destiné précisément à éviter de trop brutales disparitions.

Il faut rendre la presse française compétitive, au moment même où elle s'insère dans des structures européennes et où elle subit une sévère concurrence de la part de la presse voisine allemande ou anglo-saxonne, extrêmement forte du fait de sa concentration et de l'importance de ses moyens de production. Soyez très attentif à ce problème, monsieur le ministre.

Par la note dont j'ai donné lecture, j'ai voulu rappeler les dangers de cette télématique. Je ne cesse de conseiller à la presse, comme je l'ai déjà fait au mois de juin avec M. Sallé, lors d'une rencontre avec les grands dirigeants de la presse française, régionale et départementale, de « prendre contact » pour précéder l'événement, afin de ne pas le subir, me souvenant trop de ce que fut le combat de retardement livré contre l'introduction de la publicité à la télévision au cours des années 1962-1968, combat qui dura jusqu'au 24 avril 1968, jour où M. Pompidou monta à la tribune pour déclarer que la publicité serait introduite à la télévision. La presse n'était pas prête à ce combat. Elle l'avait seulement retardé.

Aujourd'hui, du haut de cette tribune, avec tout le sérieux qu'implique cette déclaration, je dis à la presse française : Attention, danger de mort pour vous dans les années qui viennent si vous ne voulez pas étudier immédiatement une politique de complémentarité entre les différents médias !

C'est donc un avertissement solennel que je lance ici.

Chacun a pu étudier dans un journal économique, à la lecture d'un article signé de M. Jean-Louis Servan-Schreiber, les dangers que représentait une certaine répartition des aides à la presse.

Chacun a pu étudier aussi le rapport Vedel. On s'est précipité dessus, monsieur le ministre, et sans la vigilance du rapporteur spécial de la commission des finances, c'est un mauvais coup qui se préparait avec l'article 70. M. Jean-Louis Servan-Schreiber « exécute » d'ailleurs M. Vedel dans la conclusion de son « papier » en disant : « Comme beaucoup de mes confrères, j'ai eu grand plaisir à avoir Georges Vedel comme professeur. Je crois me souvenir que lorsque nous lui remettions des copies bâclées il nous notait sans indulgence. » Sous-entendu : moi aussi.

M. Emmanuel Hamel. Juste retour des choses !

M. Robert-André Vivien. La commission des finances a jugé sans indulgence le rapport Vedel, monsieur le ministre. Je viens de voir « tomber » un amendement qui prouve que la concertation avec la presse a été bien menée. Je me félicite de vous voir accorder la priorité de vos informations à l'Assemblée nationale, et singulièrement à ses rapporteurs, avant que les professionnels eux-mêmes soient saisis. Je vous remercie de ce privilège que vous nous donnez ainsi. Ce n'est pas le cas de tous vos collègues, et je vous rends hommage.

Mais vouloir repenser l'ensemble des aides et régler le sort de la presse à travers la seule presse quotidienne !

Car c'est le fond du rapport Vedel.

Je ne veux pas renvoyer mes collègues au rapport Vedel. Ils l'ont certainement tous lu, car je vois réunis aujourd'hui dans cet hémicycle les grands spécialistes des problèmes de l'information.

M. Emmanuel Hamel. Merci, monsieur le président !

M. Robert-André Vivien. C'est vrai, mes chers collègues, et je suis convaincu que vous avez tous fait du rapport Vedel votre livre de chevet.

La presse quotidienne, dites-vous, c'est la presse spécialisée, celle dont le rôle est le plus déterminant. Mais comment maintenir le pluralisme si je trouve la réponse aux questions que je pose grâce à la télématique ? Ce sont les télétextes qui risquent de remplacer la presse spécialisée. Suffira-t-il d'être abonné au téléphone ou aux télétextes pour avoir l'information qui nous est chère ? Pour la quinzième fois peut-être je citerai la phrase de Siegfried : « Le journal est la fenêtre ouverte sur la démocratie. » Nous sommes bien d'accord !

M. Pierre Mauger. Excellente citation !

M. Robert-André Vivien. Puisque mon temps de parole est à peine entamé (*Sourires*), je reviens sur les aides publiques à la presse, si souvent critiquées.

M. le président. Vous n'êtes pas originaire du Sud-Ouest, mon cher collègue !

M. Robert-André Vivien. Je regarde attentivement la règle lumineuse qui se trouve devant moi, monsieur le président : je dois avoir épuisé le tiers de mon temps de parole ou l'appareil ne fonctionne pas.

M. le président. Je ne crois pas.

M. Robert-André Vivien. Je vais donc conclure rapidement. On oublie trop souvent que le nombre des quotidiens parisiens n'a pratiquement pas varié depuis vingt-cinq ans. Il y a à cela une raison. On a parlé tout à l'heure d'un grand débat sur la communication. Il faut que, dans ce débat, la place de la presse écrite traduise l'un de nos soucis essentiels. Il doit exister une complémentarité nécessaire entre elle, la radio et la télévision. Mais on a parfois l'impression que les problèmes de la presse n'intéressent que quelques rares spécialistes. Et pourtant dans le combat économique très dur que la France va être appelée à mener, l'information économique doit se situer au cœur de nos préoccupations.

Je regrette de n'avoir pu intervenir ce matin dans le débat sur les affaires culturelles. On vous a dit, monsieur le ministre, que vous ne privilégiez pas l'opposition. Mais je voudrais bien savoir pourquoi — cette question n'est peut-être pas de votre compétence — on a jugé bon d'interviewer M. Lang, du parti socialiste, pour que le parti socialiste puisse définir à la veille du débat sa politique culturelle.

Je signale qu'au groupe R. P. R. nous avons, nous aussi, une politique culturelle à définir. Nous n'avons pas été pressentis. Pas plus que le groupe U. D. F. ou le groupe communiste.

Sans doute y a-t-il des « liens privilégiés » et sans doute M. Lang est-il considéré comme le *shadow-minister* des affaires culturelles.

Je ne m'écarte pas du sujet, monsieur le président.

La véritable information, monsieur le ministre, passe, je l'ai dit, par la complémentarité des trois médias. Mais elle passe aussi par une répartition très attentive des aides à la presse.

Il appartient au Parlement d'éviter les dangers mortels pour la presse que représente la concurrence qu'elle va affronter

dans les années qui viennent. Nous sommes les garants des libertés publiques. Nous devons y réfléchir en permanence avec la profession.

Il faut que les journaux, grâce à l'aide que nous allons leur accorder, j'en suis persuadé, puissent réaliser une nouvelle étape dans la modernisation de leurs méthodes de fabrication. Il faut leur permettre de franchir ce passage à l' informatisation.

Cette mutation présente aussi d'énormes avantages, comme le montre l'exemple de nombreux quotidiens américains. J'ai lu que, grâce à des banques de données maintenant très complètes, l'on pouvait écrire n'importe quel article. Je me méfie quelque peu de ces banques de données très complètes, mais si ces moyens techniques permettent de réduire les coûts et d'améliorer la qualité de la documentation des journaux, il ne faut pas les rejeter.

Mais les investissements qu'exige cette modernisation, sont considérables. Ne l'oublions pas.

Soyons également persuadés qu'avec l'essor des nouvelles techniques dans le domaine de l'audiovisuel, le développement de certains réseaux qui tirent leurs ressources de la publicité constitue également un péril pour la presse.

A la fin de cette intervention que j'ai voulue fort brève pour rester dans mon temps de parole, je dirai que j'ai été très sensible aux propos aimables de M. Sallé, rapporteur spécial. Je redescends de cette tribune avec une petite pointe de nostalgie, ayant corapporté pendant presque dix-huit ans le budget de l'information.

M. Pierre Mauger. Cela ne nous rajeunit pas !

M. Robert-André Vivien. Mais j'ai, ainsi que tous mes collègues, une grande satisfaction, celle de constater que grâce aux efforts de toute une équipe, grâce à l'acharnement dont nous faisons preuve, par exemple, au sein de l'intergroupe d'études des problèmes de la presse, opposition et majorité confondues, dans une recherche non pas de la vérité — car nous avons trop d'humilité pour cela — mais d'une meilleure interprétation des textes, c'est un même souci qui nous a toujours animés : celui de garantir l'objectivité, même si celle-ci paraît parfois bien subjective.

Aussi, aujourd'hui, pour la dernière fois — puisque le rapporteur spécial n'est déjà plus Robert-André Vivien, mais Louis Sallé, contrairement à ce qui est indiqué dans le feuillet — permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que la commission des finances, ainsi que son rapporteur spécial Louis Sallé, seront très exigeants tout à l'heure en défendant les amendements qui ont trait à l'article 70. Mais nous vous faisons par avance confiance. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Leroy.

M. Roland Leroy. Monsieur le ministre, j'ai déjà eu l'occasion de dire à cette tribune comment les communistes conçoivent l'information.

Les progrès des sciences et des techniques rendent possible et appellent la rapidité, l'universalité, la pluri-disciplinarité de l'information. L'étendue du champ des connaissances, l'accélération de leur progrès, la diversité des voies de recherche obligent à une confrontation quasi-immédiate et toujours universelle des éléments de connaissance et par conséquent d'information. C'est vrai pour nos connaissances scientifiques, c'est vrai pour le mouvement social, c'est vrai pour ce qui concerne la politique.

Un autre trait majeur de notre époque est le besoin grandissant de démocratie et de participation.

Ces deux caractères font que le droit à l'information est devenu, désormais, un droit aussi essentiel que le droit au travail, aux loisirs, à la culture. Le droit à l'information est un des droits de l'homme contemporain.

Mais pour que ce droit puisse s'exercer pleinement, totalement, pour que l'information ne soit pas de la propagande au sens étroit du terme, mais un élément de connaissance et de réflexion, elle doit être fondée sur la confrontation des points de vues, l'affrontement des idées. Elle doit être pluraliste.

Mais ces données sont étrangères à votre politique, monsieur le ministre. Au contraire — et, depuis ce matin, les interventions de mes amis Guy Hermier, Jack Ralite, Pierre Juquin, l'ont montré — toute votre politique sue la peur de la démocratie et de la communication, la peur de tout ce qui bouge et de tout ce qui avance.

En 1944, la France de la Libération voulait faire passer un souffle d'air pur dans l'information. Le programme du Conseil national de la résistance, condamnant le rôle de trahison de la presse d'argent, proposait que la presse soit libérée, qu'elle devienne indépendante des puissances d'argent, indépendante du pouvoir, indépendante de l'étranger.

Ces principes établissaient les ordonnances de 1944, signées du général de Gaulle. Transparence de la direction, transparence des capitaux, interdiction des concentrations capitalistes, tel était l'esprit des ordonnances qui reposaient sur l'idée juste que l'information ne doit pas être considérée comme une simple marchandise. La presse a une mission d'intérêt public à remplir : elle doit être conçue comme un service public au sens où elle doit rendre service au public. Le Gouvernement a des devoirs à l'égard de la presse, la presse en a à l'égard des citoyens.

Aujourd'hui, il arrive que des gens parlent du « pouvoir de la presse ». La vérité est plus simple. Elle vient d'être confirmée par un journaliste qui écrivait récemment de la presse qu'« elle renforce, elle structure, elle multiplie l'efficacité d'un pouvoir déjà existant... » :

Et quand notre auteur ajoute : « En France le pouvoir de l'information est globalement au service du pouvoir tout court », et « la véritable influence de la presse s'exerce dans le domaine de l'idéologie », il sait de quoi il parle, car cet auteur, c'est M. Jean-François Kahn, l'un de ces quelques éditorialistes interchangeables au service d'une unique politique...

M. Emmanuel Hamel. Celle de la liberté !

M. Roland Leroy. ...celle du grand capital !

L'abandon des ordonnances, leur violation constante ont progressivement conduit à ce que la presse d'argent — celle dont Paul Vaillant-Couturier disait « presse qui ment, presse qui tue » — envahisse le marché comme en témoigne le fougueux et coûteux déploiement de la presse du groupe Hershant et de celle de Hachette qui tend de plus en plus à devenir le groupe Hachette-Perdriel dans le domaine du quotidien du septième jour et du magazine hebdomadaire.

Le pluralisme de cette presse, c'est le même que celui des marques de lessive. Il vise à fournir la même marchandise, sous des étiquettes différentes. Nous avons maintenant *Figaro-Matin* et *France-Soir*, qui sont *Hershant-Matin* et *Hershant-Soir*.

Oui, quelques groupes capitalistes fabriquent et vendent des journaux comme ils fabriquent et vendent n'importe quel produit, c'est-à-dire pour réaliser des profits.

Oui, le pouvoir et ses soutiens U. D. F. et R. P. R. craignent la démocratie. Ils craignent tout ce qui concourt à donner aux citoyens des éléments de connaissance et de réflexion, des moyens d'action. Ils refusent de considérer l'information comme un élément de la démocratie.

Ainsi, non seulement l'Etat n'assume plus les devoirs qui devraient être les siens en fonction des principes des ordonnances d'août 1944, mais une partie de la presse, la plus nombreuse, celle qui est aux mains des puissances d'argent et contrôlée par le pouvoir, tend à oublier ses propres devoirs.

Certains défendent l'idée que les journalistes auraient le droit de dire tout et n'importe quoi. Le mensonge et la falsification sont érigés en règle de la profession. L'exemple le plus récent en est donné par les spéculations les plus invraisemblables qui ont couru avec la rumeur de la mort de Leonid Brejnev.

M. Emmanuel Hamel. Pourquoi citez-vous cet exemple plutôt qu'un autre ?

M. Roland Leroy. Un autre exemple ? Celui que donne aujourd'hui ce journal qui titre : « Moscou vidée de ses enfants pour les Jeux olympiques » !

M. Robert-André Vivien. Ne faites pas de publicité, monsieur Leroy !

M. Roland Leroy. C'est la contre-publicité de la presse que vous soutenez, monsieur Vivien !

M. Robert-André Vivien. La presse que je soutiens s'appelle *La Vérité du Val-de-Marne* !

M. Roland-Leroy. C'est grave, car les techniques modernes et leur concentration dans les mains de ceux qui n'ont aucun scrupule envers les lecteurs, peuvent conduire à des conséquences dramatiques. Cette presse peut conduire à la mort, elle peut conduire à la guerre.

Nous réaffirmons qu'une presse qui se respecte est une presse qui respecte ses lecteurs et qui se refuse à produire, à manipuler des informations non fondées ou mensongères.

M. Pierre Mauger. Vous parlez pour vous !

M. Roland Leroy. La mainmise du pouvoir giscardien sur l'information, sa volonté d'étouffer le pluralisme dans la presse écrite ne se sont pas démenties dans les derniers mois. Je n'en prendrai que quelques exemples.

Le premier est mis en évidence par la grève exemplaire des travailleurs des postes et télécommunications qui, en luttant pour leurs propres revendications, défendent le service public (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Bien sûr !

M. Roland Leroy. C'est vrai que la politique du pouvoir conduit à une dégradation des services que rendent les P. T. T. et que cette situation a des conséquences graves pour les journaux.

Ainsi, le progrès de la technique, dans ce cas la possibilité des transmissions par fac-similé de la presse écrite, est remis en cause. Cette dégradation s'accompagne d'un poids accru, excessif des tarifs postaux qui grèvent lourdement le budget des journaux et pénalisent ceux qui souffrent le plus du manque de publicité, c'est-à-dire les journaux d'opinion.

Le deuxième exemple concerne l'article 39 bis du code général des impôts. Il est évident que l'application de cet article a conduit, pour l'essentiel, à enrichir les plus riches, c'est-à-dire les groupes capitalistes de presse. Pour notre part, nous nous prononçons pour sa suppression et pour son remplacement par un système de prêts à moyen et court terme et à taux réduits pour que les moyens d'expression écrite puissent faire face à la mise en œuvre de techniques nouvelles.

Autre exemple : l'Agence France-Presse fait l'objet de soins attentifs de la part de l'Elysée. C'est un giscardien sans nuance, M. Pigeat, qui vient d'être nommé directeur de l'agence. Dès sa nomination, il décide de censurer le compte rendu du procès du « tale Morhange » ; il attend les consignes de l'Elysée. Mais c'est là seulement la partie visible de la censure, de l'encadrement de l'information par le pouvoir giscardien.

Certains trouvent cela normal et parfois insuffisant. C'est un député giscardien, M. Douffiaques, qui est allé jusqu'à déclarer qu'« il est naturel que le pouvoir choisisse des personnes qui lui sont dévouées ». Et M. Bariani propose la création — je cite son rapport écrit, qu'il a confirmé tout à l'heure oralement — d'« une agence d'information gouvernementale qui dise son nom ».

M. Didier Bariani, rapporteur pour avis. Oui, en la dissociant de l'A. F. P. ! Ce n'est pas l'Agence Tass que je propose !

M. Roland Leroy. La conception officielle des banques de données aggraverait le monolithisme de l'information. En appliquant une pensée rétrograde, une conception du passé à des techniques nouvelles, vous les inutilisez. Une technique, c'est un outil, il faut toujours se poser la question : qui se servira de cet outil et pour quels objectifs ?

L'information encadrée, dirigée, est le moyen privilégié du pouvoir pour tenter d'obtenir l'accord autour de sa politique d'austérité et d'abandon national, pour tenter d'obtenir le fameux « consensus social » qui vous permettrait de recruter des victimes volontaires.

Je veux redire que, députés communistes dans la commission parlementaire d'enquête sur l'information, nous avons recueilli des confirmations éclatantes et des preuves irréfutables de la mainmise appesantie du pouvoir sur les moyens d'information, de la discrimination et du favoritisme politique, des licenciements arbitraires, du mépris du Président de la République et du Gouvernement à l'égard du Parlement, de l'opposition farouche de toute la droite à la liberté d'information.

Je dis bien toute la droite. Nous n'avons jamais pensé, quant à nous, contrairement à ce que disait notre collègue M. Fillioud, qu'« une majorité de députés » dans cet hémicycle se prononcerait pour le respect des règles du pluralisme.

M. Georges Fillioud. Puisque vous parlez d'information, qu'elle soit complète ! C'est une phrase coupée ! C'est la dixième fois que vous l'utilisez !

M. Roland Leroy. Je n'ai coupé aucune phrase et vous ne gagneriez rien à ce que je cite en entier la lettre que vous avez adressée au président de la commission et que vous avez vous-même publiée dans votre bulletin.

M. Georges Fillioud. Si vous ignorez l'humour, au moins pourriez-vous connaître la vérité !

M. Francisque Perrut. Il y a de la brouille dans l'air !

M. le président. Mes chers collègues, n'en arrivez pas aux querelles personnelles !

M. Robert-André Vivien. Permettez le dialogue de la gauche, monsieur le président ! (*Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Roland Leroy. Il ne s'agit ni du dialogue de la gauche ni d'une querelle personnelle, mais tout simplement de la vérité !

M. Georges Fillioud. Il s'agit d'une demi-phrase !

M. Roland Leroy. Nous n'avons jamais pensé qu'une majorité de députés se prononcerait pour la liberté d'expression et nous n'avons jamais, quant à nous, nourri la moindre illusion à l'égard des pouvoirs de cette commission d'enquête.

M. Georges Gosnat. Très bien !

M. Roland Leroy. En revanche, ce sont bien les groupes R. P. R. et U. D. F. qui, ensemble, ont décidé d'étouffer la vérité sur cette question fondamentale de l'information, grâce à l'absence des députés socialistes lors de la séance décisive de la commission.

M. Pierre Mauger. C'est une présentation facile !

M. Roland Leroy. Faire cette constatation ne nous conduit pas à baisser les bras. Au contraire, nous constatons que les luttes, les explications que les communistes ne cessent de donner, commencent à porter leurs fruits.

M. Pierre Mauger. Des fruits vénéneux !

M. Roland Leroy. Ainsi, les protestations des milieux de presse et de l'opinion publique contre l'achat de nouveaux journaux par le groupe Hersant ont obligé le Gouvernement à demander au Conseil économique et social d'établir un projet d'avis « sur la gestion des entreprises de presse », qui a abouti à l'adoption d'un rapport présenté par M. Vedel.

Nous considérons, pour l'essentiel, que l'analyse et les propositions avancées dans ce rapport sont positives. Elles rejoignent, pour une part, les nôtres.

D'abord, nous estimons qu'il faut appliquer immédiatement et strictement les ordonnances de 1944.

M. Robert-André Vivien. Vous les violez sans arrêt !

M. Roland Leroy. Ensuite, nous estimons indispensable de définir les moyens dont devrait disposer la presse pour assurer son réel pluralisme. J'ai déjà parlé de la nécessité d'accorder des tarifs et services postaux correspondant aux besoins de la presse. Il faudrait remplacer l'article 39 bis du code général des impôts par des mesures d'aide permettant l'accès aux nouveaux moyens techniques.

Nous proposons, en outre, des mesures qui fassent en sorte que l'aide de l'Etat soit, en quelque mesure, inversement proportionnelle à la surface de publicité dans les journaux.

Nous demandons que cesse la discrimination en matière de publicité, notamment pour toute publicité d'Etat, discrimination qui frappe les journaux d'opinion, en premier lieu, les journaux communistes.

Nous nous prononçons pour la suppression de la T. V. A.

Enfin, il est indispensable que la France mette en œuvre une politique de fabrication du papier qui, en utilisant les richesses nationales, ferait échapper notre pays à la dépendance vis-à-vis de l'étranger et permettrait de stabiliser le coût du papier.

Nous demandons que le statut des Nouvelles Messageries de la presse parisienne soit modifié pour les soustraire à l'emprise du groupe Hachette, pour garantir l'esprit coopératif qui prévalait à la Libération et assurer ainsi les garanties démocratiques de distribution de la presse.

Nous luttons pour ces objectifs qui correspondent à l'intérêt de la démocratie et à celui de notre pays. Nous montrons dimanche, à Marseille, l'importance que nous entendons donner à la presse communiste dans cette lutte.

Au fond, il en est de l'information comme du reste, la grisaille de l'uniformité est de votre côté, les couleurs de la France et celles de l'avenir sont du nôtre. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Pierre Mauger. Vous ne manquez pas d'air !

M. Didier Bariani, rapporteur pour avis. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Didier Bariani, rapporteur pour avis. Je ne peux pas laisser un orfèvre de la liberté d'information tel que M. Leroy falsifier les propos de ses collègues comme il vient de le faire à mon égard.

J'ai dit que je souhaitais que soit créée une agence gouvernementale d'information, distincte de l'A. F. P., afin que cette dernière puisse remplir sa mission sans que pèse sur elle le soupçon, justifié ou non, qu'elle est soumise à des pressions.

Cette proposition, que j'ai présentée à titre personnel, m'a été inspirée par ce qui existe en Grande-Bretagne.

En déformant et en tronquant comme vous l'avez fait les déclarations de vos collègues pour les détourner à votre profit, vous avez, monsieur Leroy, démenti en quelques mots les grandes vertus que vous professez. En outre, on sait quel exemple d'information neutre et objective donnent les modèles dont vous vous réclamez, notamment l'Agence Tass. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Protestations sur les bancs des communistes.)

M. Emmanuel Hamel. Non, monsieur Leroy, vous ne bâillonnez pas le parti radical, champion de la liberté.

M. Roland Leroy. Monsieur le président, ayant été mis en cause personnellement, je demande la parole.

M. Pierre Mauger. Vous avez déjà tout dit !

M. le président. Monsieur Leroy, je ne peux vous donner la parole. Je ne l'ai accordée à M. Bariani qu'en sa qualité de rapporteur pour avis.

La parole est à M. Narquin.

M. Jean Narquin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos aurait dû prendre place dans le débat sur la radiotélévision si mes collègues du R. P. R., membres de la commission d'enquête sur l'information publique, n'avaient choisi le budget de l'information pour exprimer les observations qu'ils m'ont chargé de vous présenter.

Vos réponses, monsieur le ministre, n'ayant pas, par avance, vidé mon propos de toute justification, j'utiliserai ces quelques minutes pour rappeler que, l'année dernière, nous échangeons ici nos observations en matière d'information publique.

Dans votre réponse, sur laquelle je reviendrai, vous aviez vous-même exprimé des préoccupations qui m'encouragent à revenir cette année sur ce sujet inépuisable qu'est l'information publique.

Je m'étais réjoui, en particulier, de votre souci de veiller à l'application de la loi de 1974 qui dispose que la radiotélévision doit assurer un égal accès à l'expression des principales tendances de pensée. J'avais noté, en effet, que le Gouvernement, en instituant un droit de réponse opposable aux déclarations gouvernementales, ne s'en remettait pas à la bonne volonté des chaînes de radio et de télévision. Il affirmait sa responsabilité propre en s'engageant à compenser un éventuel privilège favorisant les propos officiels.

Alors que je craignais que ces bonnes intentions ne tardent à passer dans les faits, votre réponse m'avait rassuré. En effet, vous m'aviez donné votre accord pour une recherche « active du pluralisme et de l'objectivité ». Vous aviez convenu « que le public pouvait ressentir des insuffisances dans ce domaine ». Vous n'aviez contesté aucun des faits que j'avais rapportés et vous aviez au contraire conclu que « sur ce sujet grave nous étions d'accord ».

La question se pose donc aujourd'hui de savoir si, depuis l'an dernier, sur ce sujet « grave », selon vos propres termes, les choses ont évolué aussi favorablement que nous le souhaitons ensemble, notamment grâce aux efforts du Gouvernement.

Depuis l'année dernière, un événement de première importance est survenu : la formation d'une commission d'enquête. Cette commission ayant été, à mon sens, abusivement brocardée, il est équitable de lui rendre justice.

Si les activités de cette commission ont soulevé des commentaires variés, aggravés par de fâcheuses indiscrétions, un fait essentiel demeure. Au moment de sa constitution, personne n'a osé affirmer, notamment ici, que les raisons données pour la justifier étaient illusoires. Personne n'a dit que l'information publique, telle qu'on la pratique, était à ce point satisfaisante qu'elle ne méritait pas qu'on y regarde de plus près.

La commission a beaucoup travaillé. Elle a présenté un compte rendu d'activité de cent quatre-vingt-deux pages qui méritent mieux, me semble-t-il, que le qualificatif « d'oraison funèbre » que M. Fillioud lui a décerné tout à l'heure. Ce compte rendu relate notamment les déclarations des différents groupes politiques et d'importants documents dont personne n'a pratiquement parlé.

La lecture des contributions originales des groupes constituant la commission prouve qu'un sentiment assez unanime s'était en fait établi à partir des témoignages recueillis. Cette convergence fondamentale a été ensuite noyée sous le flot des commentaires destinés à en récupérer la signification.

De part et d'autre, on a probablement cherché, soit à souligner complaisamment des responsabilités, soit à en escamoter d'autres. Mais il ne faudrait pas que l'exégèse partisane — dont personne n'est sans doute innocent — fasse oublier l'essentiel, qui est l'ensemble des pratiques et des faits établis comme altérant l'information publique.

Il y a bien là un problème reconnu par tous. L'excuse pour l'éluider vient à l'esprit : c'est la banalisation. On peut prétendre, en effet, qu'il s'agit à la fois d'un héritage et d'une fatalité. Mais l'astuce serait un peu grosse.

En réalité, le rapport dégage en quelques lignes des conclusions que les déclarations et documents annexes illustrent avec plus ou moins de bonne volonté.

Comme vous le pensiez à l'issue de notre débat de l'an dernier, monsieur le ministre, la commission confirme que l'information publique n'est pas totalement satisfaisante. Elle est de votre avis. Et elle ajoute pourquoi. Elle estime que « l'indépendance et le pluralisme ne sont pas assurés, ce qui porte atteinte à la liberté d'expression ».

Ce jugement, dans la mesure où il contredit les obligations contenues dans l'article 1^{er} de la loi de 1974, vous donne des raisons d'agir pour faire que la loi soit respectée dans son esprit.

Agir comment ? Les travaux de la commission l'indiquent également.

Le groupe R.P.R. a notamment versé au dossier un ensemble de faits — d'importance inégale, certes, mais tous incontestables — qui sont exemplaires des abus qu'il faut corriger. Il suffirait de renoncer aux pratiques d'une partialité quelquefois provocante pour créer, sans grands bouleversements, un nouveau climat dans l'opinion.

Cela ne dispenserait pas d'aborder le fond des problèmes de l'information et les structures. J'observe que le groupe U.D.F. propose, pour gérer des imperfections qu'il constate, lui aussi, des mesures concernant la protection de la profession de journaliste, l'amélioration des sources de l'information et la moralisation des sondages, entre autres.

Le deuxième élément qui est apparu dans l'actualité depuis l'an dernier est la diffusion d'émissions d'informations pirates, dont on nous annonce d'ailleurs qu'elles vont se multiplier.

Les radios pirates ont posé avec fracas le problème du monopole.

Personne ne vous reprochera, monsieur le ministre, de faire respecter la loi. Vous pouvez donc obtenir la condamnation des responsables par les tribunaux. Mais la situation actuelle en sortira-t-elle consolidée ou définitivement condamnée, elle aussi ? C'est le problème.

Je ne suis pas sûr que l'opinion publique, dans sa sagesse, désapprouve, elle, cette rupture de fait du monopole. Je crains qu'à force d'attendre en vain que le monopole lui apporte tout ce pour quoi il a été institué, c'est-à-dire un peu plus de pluralisme, d'indépendance et peut-être d'égalité, l'opinion ne considère finalement les radios pirates que comme une autodéfense légitime.

Il serait même redoutable que le public adopte cette libre expression, qu'elle lui apparaisse comme une agréable décompression face au conformisme rigide qu'elle connaît.

Alors, plutôt que de recourir aux textes répressifs, le moment paraît venu de conduire le changement — heureuse formule — et, notamment, de libéraliser l'information à la radio.

Monsieur le ministre, l'année 1979 n'aura donc pas apporté toutes les améliorations que vous souhaitiez l'année dernière dans le domaine de l'information publique. Les conflits qui surgissent à tout instant dans les milieux professionnels le soulignent assez.

En revanche, elle a été marquée par une mise en cause de l'information dans des formes plus rigoureuses et plus objectives.

En même temps, ces travaux ont provoqué l'intérêt des Français, qui prennent conscience que les choses doivent changer.

Je ne doute pas, monsieur le ministre, de votre volonté d'y contribuer et je pense que les membres de la commission d'enquête sur les conditions de l'information publique vous auront fourni des éléments propres à vous inspirer des initiatives.

Dans la logique des travaux qu'ils ont menés, les membres R.P.R. de la commission d'enquête m'ont chargé de vous exprimer leur décision collective de s'abstenir quand interviendra le vote sur les crédits auxquels se rapporte notre débat de ce soir. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Mesdames, messieurs, je veux d'abord m'associer à l'hommage rendu par M. Sallé au président Robert-André Vivien qui a été, en effet, dix-sept ans rapporteur spécial du budget de l'information et qui est déjà, depuis douze ans, — mais son mandat n'est pas terminé — président de l'intergroupe de l'information. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

J'indique ensuite à M. Sallé et à M. Bariani que les observations qu'ils ont présentées dans leurs rapports écrits régissent tout à fait, à mon avis, les problèmes qui pourraient subsister en ce qui concerne les organismes tels que le S.J.T.L., le haut conseil de l'audiovisuel, la S.N.F.P., dont le travail est bon, et l'A.F.I. Je voudrais apporter des précisions sur trois points :

Le retour de Sud-Radio à l'équilibre est recherché pour 1980 et, en 1981, devra intervenir une décision des copropriétaires et du conseil des vallées d'Andorre sur l'établissement éventuel d'une nouvelle concession. Nous allons donc vers un retour à l'équilibre de Sud-Radio, mais l'affaire se reposera nécessairement en 1981.

En ce qui concerne les tarifs postaux, la table ronde présidée par M. Laurent travaille, et je veux ici donner l'assurance au nom du Gouvernement que rien ne sera fait avant le dépôt par M. Laurent des conclusions de cette table ronde. Nous verrons alors. Pour le moment, les travaux progressent.

A propos des techniques nouvelles de communication, j'ai cet après-midi — mais il s'agissait alors de la télévision — répondu par avance au désir de M. Bariani en indiquant qu'au printemps sera organisé dans cette Assemblée un grand débat sur la communication au cours duquel toutes les informations voulues seront données sur les satellites et sur Télétex, et au cours duquel d'ailleurs le ministre de l'industrie et le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications auront autant à dire que moi, car nous sommes au moins trois membres du Gouvernement à exercer des responsabilités dans ce domaine.

Le ton et la conviction de M. Narquin ont donné beaucoup de force à son intervention et je suis sûr que toute l'Assemblée l'a écouté avec beaucoup d'attention.

M. Emmanuel Hamel. Une attention méritée !

M. le ministre de la culture et de la communication. Il a posé un problème très difficile et il a annoncé que les membres du groupe R.P.R. qui faisaient partie de la commission d'enquête avaient décidé de s'abstenir quand viendra le vote sur les crédits de l'information. C'est une décision d'abstention dont chacun mesurera le poids et dans laquelle je trouve, pour ma part, une incitation à m'efforcer davantage encore d'assurer l'égalité d'accès de toutes les tendances à l'audiovisuel et la parfaite objectivité. Des progrès ont été accomplis dans le domaine du droit de réponse. Je regrette d'ailleurs que certaines des suggestions détaillées que n'aurait pas manqué de faire la commission d'enquête ne puissent m'aider dans cette tâche.

Je demanderai néanmoins à M. Narquin de ne pas étendre son abstention au vote qui va avoir lieu tout à l'heure sur l'article 70 du projet de loi de finances. Il s'agit là, purement et simplement, d'un problème d'aide à la presse, et non d'un problème d'objectivité de l'information.

Cet article 70, qui porte sur l'article 39 bis du code général des impôts, concerne la plus importante des aides directes à l'investissement des entreprises de presse. D'abord — et je ne prends pas cet engagement à la légère, je le prends avec l'accord de tous les membres du Gouvernement — je m'engage à réunir une table ronde comprenant des représentants de la presse et des ministères intéressés, ainsi que les rapporteurs des crédits de l'information des deux assemblées, afin d'examiner, en ce qui concerne les aides accordées par l'Etat à l'investissement des entreprises de presse, les conditions de passage au droit commun pendant la période de 1982 à 1985 et les éventuels mécanismes de substitution, auxquels il pourrait apparaître nécessaire de recourir. Ainsi, monsieur le président de la commission, vous avez satisfaction sur ce point important.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Merci !

M. le ministre de la culture et de la communication. La procédure de la table ronde, que vous maniez avec une expertise particulière, a déjà conduit à des conséquences redoutables pour le budget, mais excellentes pour le cinéma français et excellentes pour la presse écrite, puisque c'est ainsi que vous avez résolu les problèmes de T.V.A. de la presse et du cinéma. C'est selon cette procédure que nous traiterons donc le problème des investissements de la presse pour la période 1982-1985.

Toujours dans le même souci de concertation entre le Gouvernement et la majorité de l'Assemblée nationale, je défendrai tout à l'heure un amendement très important à l'article 70 du projet de loi de finances, qui, en réalité, aura pour effet de permettre à la presse, en 1980 et en 1981, de disposer, au titre de l'article 39 bis maintenu, de ressources très importantes. Au-delà, nous entrerons dans le système que la table ronde aura mis sur pied.

Cela me paraît de bonne politique. Les dirigeants de la presse me disaient, il y a quelques jours : « Ce qui nous paraît le plus dommageable, souvent, c'est de ne pas pouvoir prévoir, c'est d'être devant un trou noir. » Là, ils auront une certitude pour la période 1980-1981, à un niveau leur permettant parfaitement d'investir. Et ils auront une deuxième certitude, à savoir que, de 1982 à 1985, un système, quel qu'il soit, leur permettra de faire face à leurs investissements, système qui aura été élaboré en concertation par la table ronde tripartite profession-Parlement-Gouvernement.

Mesdames, messieurs, compte tenu de l'amendement que j'ai indiqué et de l'engagement que je viens de prendre, je crois que l'Assemblée peut aborder l'examen de l'article 70 avec la certitude d'avoir, une fois de plus, aujourd'hui, bien travaillé pour le pluralisme de la presse française en lui apportant, sur le plan matériel, les aides qui étaient nécessaires, en s'engageant dans la voie indiquée par M. Narquin, dont — je le répète — j'ai pris les remarques en considération, et en cherchant à remplir, au-delà des conditions matérielles du pluralisme, toutes les autres conditions qui doivent être remplies dans

un pays soucieux d'avoir une presse vraiment libre. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Les crédits concernant l'information sont inclus dans les crédits inscrits à la ligne « Services du Premier ministre. — I. — Services généraux », qui seront mis aux voix lors de l'examen des crédits concernant la fonction publique.

Article 70.

M. le président. J'appelle maintenant l'article 70.

« Art. 70. — Les entreprises de presse mentionnées au 1 de l'article 39 bis du code général des impôts sont autorisées à constituer en franchise d'impôt, par prélèvement sur les résultats imposables des exercices 1980 et 1981, une provision exclusivement affectée à l'acquisition de matériels et constructions strictement nécessaires à l'exploitation du journal ou à déduire de ces résultats les dépenses exposées en vue du même objet, dans les conditions prévues par l'article 39 bis précité du code général des impôts. Sont notamment exclues de la présente provision les acquisitions de terrains et les participations dans des entreprises.

« Les sommes prélevées ou déduites en vertu du présent article sont limitées à 30 p. 100 du bénéfice des exercices concernés pour la généralité des publications et 50 p. 100 de ce bénéfice pour les quotidiens et les publications assimilées à des quotidiens en application du 1 bis B (1^{er} alinéa) de l'article 39 bis mentionné à l'alinéa précédent.

« Ces sommes ne peuvent être utilisées qu'au financement d'une fraction du prix de revient des éléments définis au présent article. Cette fraction est égale à un tiers pour la généralité des publications et à 50 p. 100 pour les quotidiens et les publications assimilées.

« Les limites prévues à l'alinéa précédent ainsi que l'exclusion prévue à la dernière phrase du premier alinéa sont applicables pour l'utilisation des provisions constituées en vertu du 1 bis A de l'article 39 bis déjà mentionné. »

Je suis saisi de deux amendements identiques n^{os} 257 et 193. L'amendement n^o 257 est présenté par M. Icart, rapporteur général. MM. Louis Sallé et Robert-André Vivien; l'amendement n^o 193 est présenté par MM. Gosnat, Bardol, Combrisson, Frelaut, Goldberg, Jans, Jouve, Ricubon, Robert Vizet et les membres du groupe communiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 70. »

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour soutenir l'amendement n^o 257.

M. Louis Sallé, rapporteur spécial. Ainsi que je l'ai indiqué en présentant mon rapport, j'ai déposé cet amendement avec M. Robert-André Vivien. A la lecture de l'article 70, il nous était apparu que son texte, par lui-même, ne pouvait pas être accepté. En effet, alors que la presse supporte encore les difficultés que l'on connaît, alors que les progrès technologiques sont importants — ils ont été rappelés tout à l'heure par M. Robert-André Vivien — il a paru impossible que, d'un seul coup et en même temps, la provision hors impôt prélevée sur les bénéfices soit réduite de 70 à 50 p. 100 pour les périodiques et de 50 à 30 p. 100 pour les autres publications. D'autant plus que dans le même temps on réduisait de 50 p. 100 la possibilité d'investissement alors que précédemment cette possibilité était de 100 p. 100. C'est dans cet esprit que nous avons déposé cet amendement de suppression.

D'ailleurs, à cette difficulté s'en ajoutait une autre. M. Papon, lors de son audition par la commission des finances, nous avait annoncé la création d'une taxe parafiscale qui nous a paru absolument inacceptable, d'autant plus qu'elle était prévue sur une imposition de la publicité à la presse et à la télévision.

Après avoir rencontré les professionnels et le Gouvernement, nous avons estimé que, lors de la concertation préalable à la rédaction de l'article 70, les uns et les autres n'avaient pas parlé le même langage et qu'une concertation plus ample devait se développer entre les professionnels, le Gouvernement et la commission des finances. C'est ce qui a été fait.

La commission a adopté l'amendement n^o 257 à l'unanimité. Mais je crois pouvoir dire qu'elle ne l'aurait pas fait si elle avait eu connaissance des nouvelles propositions du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Gosnat, pour soutenir l'amendement n^o 193.

M. Georges Gosnat. L'examen de cet article de la loi de finances, qui concerne le traditionnel article 39 bis du code général des impôts, est évidemment lié à l'appréciation que l'on peut porter sur la situation de l'information dans notre pays.

En ce qui nous concerne, comme vient de le rappeler mon ami Roland Leroy, il n'existe aucun doute sur la crise de l'information en raison de la domination de plus en plus envahissante

et pesante du pouvoir politique et de l'argent. C'est la mise en cause totale du pluralisme de l'audio-visuel. C'est la négation de la liberté de la presse.

Certes, pour en rester au domaine de la presse, la monopolisation et la concentration ne résultent pas seulement des profits réalisés par certains groupes. Elles sont indiscutablement liées à des apports de capitaux dont le Parlement aurait dû et devrait s'employer à connaître l'origine.

Il n'en demeure pas moins que, grâce à cette monopolisation, de surcroît renforcée par la discrimination en matière de publicité, il existe désormais des journaux riches et des journaux pauvres, pour ne pas dire très pauvres.

Or, l'article 39 bis ne profite, à l'évidence, qu'aux journaux riches et la prorogation de son application, même si la proposition de réduction formulée par le Gouvernement tend à en atténuer les effets, ne ferait qu'accroître cette immense disproportion entre les riches et les pauvres.

Je ne prendrai qu'un seul exemple parmi les derniers. Le 1^{er} mai dernier, *Nice-Matin* s'est installé dans de nouveaux locaux dont le coût total a atteint la somme de 135 millions de francs, qui provenait, en grande partie, de l'autofinancement de l'entreprise.

Il nous paraît donc nécessaire que le Parlement décide d'en rester à la décision qu'il avait prise d'arrêter l'application de l'article 39 bis au 31 décembre de cette année. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé un amendement tendant à supprimer l'article 70 du présent projet de loi de finances. Nous l'avons déposé en toute sincérité, et non pas, comme la majorité de la commission des finances, dans un but tactique de marchandage avec le Gouvernement.

En même temps, nous renouvelons nos propositions tendant à réviser complètement les conditions d'aide indirecte à la presse, notamment celles des tarifs postaux qui devraient être réservées exclusivement à la pagination non publicitaire.

Ainsi, avec l'argent dégagé grâce à l'arrêt des effets de l'article 39 bis et à cette révision de l'aide indirecte, il serait possible de faciliter les conditions de vie — je dirais : de survie — de la presse non inféodée aux puissances d'argent.

M. le président. Monsieur le ministre, je crois que vous avez déjà exposé les raisons pour lesquelles le Gouvernement est contre les amendements n^{os} 257 et 193 ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Oui, monsieur le président, et je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 257 et 193.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. MM. Fabius, Pierret, Michel Rocard, Daniel Benoit, Alain Bonnet, Chevènement, Crépeau, Denvers, Pierre Joxe, Philippe Madrelle, Emmanuelli, Pourchon, Savary, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n^o 329 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 70 :

« I. — Les dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts sont reconduites pour les exercices 1980 et 1981.

« II. — La déduction forfaitaire de 20 p. 100 applicable aux revenus bruts des propriétés urbaines, visée à l'article 31-1-e du code général des impôts, est réduite à due concurrence des pertes de recettes résultant du paragraphe I. »

La parole est à M. Fillioud.

M. Georges Fillioud. Le premier alinéa de cet amendement propose la reconduction des dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts pour les exercices 1980 et 1981. Son deuxième alinéa prévoit un gage en contrepartie.

La situation de la presse commande de maintenir les avantages dont elle dispose actuellement. Nous avons suffisamment exposé au cours de la journée nos inquiétudes devant les difficultés que connaissent la presse et l'information ainsi que devant les phénomènes de concentration, pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y insister davantage.

Je souligne seulement que le fait que nous demandions le maintien pour les deux années à venir des dispositions de l'article 39 bis ne signifie nullement que nous considérons comme convenable le système actuel d'aide à la presse. Mais, le Gouvernement ayant confirmé qu'il ne proposait pas d'autre système, nous estimons, même si le système actuel présente l'énorme inconvénient d'avantager les entreprises prospères et de ne pas aider celles qui en ont le plus besoin, que, dans l'attente d'une réforme, il ne faut pas supprimer les dispositions actuelles de l'article 39 bis, ce qui risquerait d'accroître encore les difficultés de certaines entreprises de presse, de provoquer de nouvelles concentrations et d'aboutir à des suppressions d'emplois.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Sallé, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est hostile à cet amendement. J'ai expliqué que nous allions mettre en place un bon système avec l'amendement que je vais défendre dans quelques instants. Le système sera applicable pour deux ans et une table ronde sera ensuite organisée pour la période 1982-1985. J'en profite pour redire à M. Robert-André Vivien et à M. Sallé que, par là même, nous mettons « au frigidaire » tout projet de taxe parafiscale assise sur la publicité et que nous renvoyons l'ensemble d'un nouveau système éventuel à l'examen de la table ronde.

Il n'y a donc pas lieu d'adopter l'amendement n° 329, dont le gage, de surcroît, est très incertain.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 329.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 374 ainsi rédigé :

« Substituer aux trois derniers alinéas de l'article 70 les nouvelles dispositions suivantes :

« Les sommes prélevées ou déduites en vertu du présent article sont limitées à 40 p. 100 du bénéfice de l'exercice 1980 et 30 p. 100 du bénéfice de l'exercice 1981 pour la généralité des publications et à 65 p. 100 du bénéfice de l'exercice 1980 et 60 p. 100 du bénéfice de l'exercice 1981 pour les quotidiens et les publications assimilées à des quotidiens en application du 1 bis B (1^{er} alinéa) de l'article 39 bis.

« Ces sommes ne peuvent être utilisées qu'au financement d'une fraction du prix de revient des matériels et constructions définis au présent article. Pour les éléments acquis au moyen des sommes prélevées ou déduites des bénéfices de l'exercice 1980, cette fraction est égale à 50 p. 100 pour la généralité des publications et à 90 p. 100 pour les quotidiens et les publications assimilées. Ces pourcentages sont ramenés respectivement à 33 1/3 p. 100 et à 80 p. 100 pour les éléments acquis au moyen des sommes prélevées ou déduites des bénéfices de l'exercice 1981.

« L'exclusion des terrains et participations prévues à la dernière phrase du premier alinéa est applicable pour l'utilisation des provisions constituées en vertu du 1 bis A de l'article 39 bis déjà mentionné. »

Sur cet amendement, MM. Louis Sallé, Robert-André Vivien, Icart, Dehaine et Hamel ont présenté un sous-amendement n° 375 ainsi rédigé :

« I. — Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'amendement n° 374, substituer au taux de « 50 p. 100 » le taux de « 55 p. 100 ».

« Dans la troisième phrase du deuxième alinéa, substituer au taux de « 33 1/3 p. 100 » le taux de « 40 p. 100 ».

II. — Compléter cet amendement par le nouvel alinéa suivant :

« Le taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance prévue par l'article 1001-6° du code général des impôts est majoré à due concurrence. »

La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication, pour soutenir l'amendement n° 374.

M. le ministre de la culture et de la communication. L'amendement que le Gouvernement propose est satisfaisant. Il reconduit l'article 39 bis tout en anorçant, et de manière très modérée, une procédure devant conduire à la sortie du système ancien. Il est par ailleurs utile, dans la mesure où il permettra à la table ronde de se réunir, non dans l'abstrait, mais au début d'un processus qu'elle sera invitée, par l'activité de ses travaux et par l'imagination qu'elle déploiera, à maîtriser complètement.

La nouvelle rédaction qui vous est proposée améliore très sensiblement l'article 70.

En ce qui concerne le pourcentage de bénéfices susceptible d'être utilisé par les quotidiens pour la constitution de provisions, l'amendement prévoit les taux de 65 p. 100 en 1980 et 60 p. 100 en 1981, au lieu des 50 p. 100 prévus pour ces deux années dans le texte initial de l'article 70.

Pour les non-quotidiens, l'amendement prévoit les taux de 40 p. 100 en 1980 et 30 p. 100 en 1981.

Enfin, quant au pourcentage de l'investissement qui peut être financé avec les provisions en question, la rédaction initiale de l'article 70 le fixait à 50 p. 100 en 1980-1981 pour les quotidiens ; il sera maintenant de 90 p. 100 en 1980 et de 80 p. 100 en 1981.

Pour les non-quotidiens, le taux, qui était de 33 p. 100 pour 1980-1981, passera à 50 p. 100 pour 1980, puis à 33 p. 100 pour 1981.

Ces dispositions serviront de prélude à la réunion de la table ronde.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 374 et défendre le sous-amendement n° 375.

M. Louis Sallé, rapporteur spécial. L'amendement du Gouvernement venant d'être déposé, la commission ne l'a pas examiné. Aussi, j'interviendrai en mon nom personnel.

Après de nombreuses réunions de concertation, tant avec les professionnels qu'avec le Gouvernement — je tiens d'ailleurs à féliciter M. le ministre — la commission des finances a voté l'amendement de suppression de l'article 70.

M. le ministre vient de faire un pas important. Il a même parcouru le plus long chemin, aussi je ne vois pas comment le rapporteur pourrait renoncer à faire un petit pas.

J'aurais souhaité que la limite dans laquelle les entreprises peuvent pratiquer les provisions ou les déductions autorisées soit, pour la généralité des publications, fixée à 65 p. 100 pour les exercices 1980 et 1981. Vous m'avez indiqué avoir fait le maximum à cet égard, aussi, je n'insisterai pas.

Toutefois, si le pourcentage de l'investissement est fixé pour les quotidiens à 90 p. 100 en 1980 et à 80 p. 100 en 1981, en revanche, pour les journaux autres que les quotidiens, ce taux est limité à 50 p. 100 en 1980 et à 33 1/3 p. 100 en 1981. Nous estimons que l'écart est trop important et que votre effort est insuffisant. C'est pourquoi nous avons déposé un sous-amendement qui porterait ce taux de 50 p. 100 à 55 p. 100 pour 1980 et de 33 1/3 p. 100 à 40 p. 100 pour 1981.

Mais, pour que ce sous-amendement soit recevable et que l'article 40 de la Constitution ne lui soit pas opposé, nous avons dû proposer un gage. Aussi, monsieur le ministre, au nom des cosignataires de ce sous-amendement, MM. Robert-André Vivien, Icart, Dehaine et Hamel, je vous demande de le reprendre au nom du Gouvernement pour rendre le gage sans objet. Notre proposition ne devrait d'ailleurs pas être très coûteuse.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. le ministre de la culture et de la communication. La concertation a été très active et elle a été conduite dans les bonnes règles. En effet, le dialogue s'est instauré entre le Gouvernement et le Parlement, alors que la profession a été consultée et invitée à faire valoir son point de vue.

M. le Premier ministre et M. le ministre du budget ont naturellement joué un rôle très actif dans la recherche d'une solution satisfaisante.

Le Gouvernement accepte, dans un dernier geste, de reprendre en son nom le premier paragraphe du sous-amendement n° 375 déposé par MM. Louis Sallé, Robert-André Vivien, Icart, Dehaine et Hamel et ainsi de lever le gage prévu qui paraissait difficile à mettre en œuvre.

M. Emmanuel Hamel. Le R. P. R. et l'U. D. F. sont réunis, une fois de plus, pour soutenir le Gouvernement et la presse !

M. Pierre Mauger. Quelle belle image !

M. le ministre de la culture et de la communication. Une fois de plus, en effet, monsieur Hamel.

Le système ainsi mis au point serait très satisfaisant. Le sous-amendement n° 375, que je reprends au nom du Gouvernement, tend à consentir un effort particulier en faveur des périodiques, les quotidiens bénéficiant déjà d'un traitement favorable selon les dispositions proposées par le Gouvernement dans son amendement. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Louis Sallé, rapporteur spécial. Dans ces conditions, je retire le sous-amendement n° 375.

M. le président. Le sous-amendement n° 375 est retiré.

Je vais donc mettre aux voix le sous-amendement dont je viens d'être saisi par le Gouvernement et qui reprend le paragraphe I du sous-amendement n° 375. Il est ainsi libellé :

« I. — Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'amendement n° 374, substituer au taux de : « 50 p. 100 », le taux de : « 55 p. 100 ».

« Dans la troisième phrase du deuxième alinéa, substituer au taux de : « 33 1/3 p. 100 », le taux de : « 40 p. 100 ». Je mets aux voix ce sous-amendement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 374, modifié par le sous-amendement qui vient d'être adopté. (L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. MM. Tassy, Gosnat, Leroy, Ralite et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 362 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 70 par le nouvel alinéa suivant :
« Les entreprises de presse dont tout ou partie des publications est imprimée à l'étranger ne bénéficient pas des dispositions de l'article 39 bis. »

La parole est à M. Tassy.

M. Marcel Tassy. Nous avons déjà fait part de notre demande de suppression de l'article 39 bis. Dans la mesure où cet article reste en vigueur, même sous une forme nuancée, nous proposons d'en limiter le champ d'application.

En effet, l'industrie graphique française connaît une crise grave dont la première conséquence dramatique a été la suppression de plus de 16 000 emplois en dix ans. En outre, le déficit des échanges commerciaux lié à cette industrie et à celle du papier est considérable et pèse lourdement sur notre balance commerciale.

Une telle situation a des causes multiples. L'une des plus importantes réside dans la liquidation de l'industrie de la machine-outil, ce qui nous contraint à importer le matériel d'impression en nous plaçant forcément en état d'infériorité vis-à-vis des autres pays du Marché commun. Il est notoire que ces pays n'hésitent pas à prendre de nombreuses mesures, notamment sur le plan fiscal, qui aggravent encore cette différence.

Non seulement le Gouvernement laisse se perpétuer cette situation sans réagir, mais il encourage l'impression à l'étranger d'une partie non négligeable de livres payés sur le budget de l'Etat. Tant que le Gouvernement ne montrera pas l'exemple et qu'il ne prendra pas des mesures efficaces pour faire face à la concurrence étrangère, notre industrie sera de plus en plus menacée.

Dans ces conditions, on comprend que les monopoles français de l'édition ne se précipitent pas pour adopter une solution de caractère national et qu'ils essayent de tirer le plus grand profit de cette situation.

Il nous paraît naturel que les dirigeants de ces entreprises ne puissent, si j'ose dire, manger à deux râteliers : celui de l'impression à l'étranger et celui des dispositions prévues à l'article 39 bis. C'est pourquoi, en accord avec les milliers d'ouvriers du livre, dont une délégation m'a remis tout à l'heure les nombreuses pétitions, nous demandons à l'Assemblée nationale de prendre les mesures nécessaires pour assurer le retour des imprimés français confectionnés à l'étranger.

Tel est le sens de notre amendement qui correspond aux intérêts des travailleurs du livre et aussi à l'intérêt national. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Sallé, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Le problème de l'impression à l'étranger de journaux, de publications est sérieux. Dans ce domaine, nous devons tous donner l'exemple.

Je tiens à informer l'Assemblée que mes services sont amenés à donner leur avis sur les demandes de licences d'importation

qui sont soumises à la direction générale des douanes dans le cas d'importations en provenance de pays extérieurs au Marché commun.

Au cours des dix premiers mois de 1979, mes services ont été saisis de vingt-trois demandes, dont dix-neuf émanaient du groupe Vaillant qui édite des publications communistes telles que *Pif*, *Rahn*, *Ludo*. Ces dix-neuf dossiers concernaient des impressions effectuées en Hongrie, en Roumanie et en Bulgarie, à des prix défilant évidemment toute concurrence.

Au lieu de déposer des amendements, il serait préférable de faire revenir ces publications. Une telle disposition peut d'ailleurs être prise dès ce soir. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Georges Gosnat. C'est suprêmement intelligent, monsieur le ministre !

M. Emmanuel Hamel. Avis à nos collègues communistes ! Ils enlèvent leur pain aux ouvriers français !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 362.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 70, modifié par l'amendement n° 374.

(L'article 70, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits des services du Premier ministre, concernant l'information.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 29 novembre 1979, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980, n° 1290 (rapport n° 1292 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Tourisme :

(Annexe n° 26. — M. Philippe Madrelle, rapporteur spécial ; avis n° 1297, tome XIII, de M. Jean Bégault, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Jeunesse et sports et article 35 :

(Annexe n° 25. — M. Bernard Marie, rapporteur spécial ; avis n° 1293, tome XI, de M. Robert Héraud, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

SOMMAIRE

1. Questions écrites (p. 9065).

2. Réponses des ministres aux questions écrites (p. 9070).

Anciens combattants (p. 9070).
Culture et communication (p. 9071).
Education (p. 9072).
Fonction publique (p. 9079).
Intérieur (p. 9079).
Jeunesse, sports et loisirs (p. 9080).
Postes et télécommunications (p. 9081).
Travail et participation (p. 9082).
Universités (p. 9082).

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Mutualité sociale agricole (assurance maladie-maternité).

21700. — 27 octobre 1979. — M. Jacques Richomme attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation des femmes célibataires, chefs d'exploitation agricole, au regard de la cotisation maladie versée aux C. M. S. A. En effet, un décret pris en 1977, reconduit en 1978, accorde une réduction de 50 p. 100 de la cotisation maladie aux femmes veuves, divorcées ou séparées de corps. En revanche, une femme célibataire chef d'exploitation agricole ne peut bénéficier de la réduction de 50 p. 100. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aménager le texte en vigueur et mettre ainsi fin à cette discrimination injustifiée.

Communautés européennes (équivalence de diplômes).

21701. — 27 octobre 1979. — M. Jacques Richomme attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur certaines difficultés résultant de l'actuel régime d'équivalence des diplômes au sein de la Communauté économique européenne. Il lui expose le cas d'une personne physique d'origine italienne mais française par mariage, possédant un C. A. P. coiffure obtenu en Italie. Il lui demande, en premier lieu, de bien vouloir lui indiquer si cette personne peut exercer son métier dans notre pays ; et, en second lieu, quelles initiatives le Gouvernement français compte prendre pour favoriser l'équivalence des diplômes au sein de la Communauté économique européenne.

Sports (plongée subaquatique).

21702. — 27 octobre 1979. — M. Louis Sallé rappelle à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs que l'arrêté du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, en date du 30 juin 1972, relatif aux garanties de technique et de sécurité dans les clubs, les centres et les écoles de plongée subaquatique (J. O. du 30 juillet 1972) dispose au dernier paragraphe de son article 3 que « lorsque le bassin est entièrement réservé à la plongée subaquatique, la surveillance doit être assurée par un moniteur de plongée subaquatique titulaire du brevet d'Etat ». Par ailleurs, dans une lettre en date du 6 novembre 1978 à la fédération française d'études et sports sous-marins, un représentant du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs disait que les circulaires du 23 juillet 1969 et 15 novembre 1970 sont toujours en vigueur. Cette dernière circulaire indique que la surveillance, au gré du président du club, peut être exercée par une personne titulaire du brevet d'Etat de moniteur de plongée subaquatique ou par un maître nageursauveteur, lorsque le bassin est rigoureusement réservé aux plongeurs (application de la loi du 6 août 1963) ou par un maître nageursauveteur et un moniteur de plongée subaquatique lorsque le bassin est partagé entre des baigneurs nageurs ou non nageurs.

et des plongeurs (application des lois du 24 mai 1951 et 6 août 1963). Il y a donc une apparente contradiction entre l'arrêté ministériel cité plus haut qui ne prévoit pas de surveillance par un maître nageur-sauveteur, et cette circulaire. Dans ce domaine où la responsabilité de l'exploitant de la piscine ou celle du club peut être recherchée devant les tribunaux, il est certain que ces derniers appliqueront l'arrêté ministériel à la lettre, sans tenir compte d'une circulaire qui lui est antérieure. M. Sallé demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs quelle est sa position sur ce problème. Il lui fait valoir que le nombre assez faible de moniteurs brevetés dans de nombreuses régions rend impossible une surveillance constante des séances d'entraînement des clubs de plongée par ces personnels.

Impôt sur le revenu (liste des contribuables).

21703. — 27 octobre 1979. — M. Alain Bonnet demande à M. le ministre du budget si une personne qui va consulter la liste des assujettis à l'impôt sur le revenu, en application des articles 243 et suivants du code des impôts, peut prendre des notes et relever tout ou partie de cette liste, et si par la suite il lui est permis de signaler aux fonctionnaires compétents les « anomalies » qu'il aurait pu relever sur ladite liste.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (hôpitaux : personnel).

21704. — 27 octobre 1979. — M. Maurice Sergheraert attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des chauffeurs ambulanciers des services hospitaliers. S'il est vrai que cette catégorie de personnel est rattachée aux services techniques, il est néanmoins réel que ces agents ont dû subir l'examen du certificat d'ambulancier prévu par l'arrêté n° SP55822495 du 26 avril 1973 et font donc partie en réalité du personnel paramédical. En conséquence, ils devraient pouvoir bénéficier, comme leurs collègues hospitaliers, de la retraite à 55 ans d'autant que le service posé (3 x 8) et les conditions de la circulation rendent leur travail pénible. M. Sergheraert demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre pour parvenir à une plus grande parité entre les personnels des différents services.

Assurance invalidité-décès (pensions d'invalidité).

21705. — 27 octobre 1979. — M. Maurice Sergheraert attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur l'article L. 250 du code de la sécurité sociale qui stipule que, pour l'ouverture du droit à une pension d'invalidité, le demandeur doit justifier au cours de la période des 4 trimestres civils précédant l'interruption du travail, de 900 heures dont 200 durant le premier des 4 trimestres. Or, voici un cas précis qui rend cette réglementation inapplicable : un maçon a été salarié de 1940 au 30 septembre 1976 ; il s'est installé artisan du 1^{er} octobre 1976 au 31 mai 1978 ; redevenu salarié le 1^{er} juin 1978, il a dû arrêter de travailler le 28 septembre 1978 pour se faire opérer d'un cancer. Il ne pourra plus jamais travailler ; il a perçu des indemnités journalières jusqu'au 28 mars 1979 et les prestations nature seront servies jusqu'au 31 mars 1980 dans la mesure où son arrêt de travail sera médicalement justifié. Passé cette date, il pourra en bénéficier sous le nom de la femme si elle est elle-même assurée sociale. Or, gravement atteint, il ne peut rester seul ; il a demandé une pension d'invalidité et s'est vu opposer un refus en vertu de l'article L. 250. Voilà un homme qui a travaillé toute sa vie, qui a payé continuellement ses cotisations de sécurité sociale et finalement, il ne peut prétendre à rien. M. Sergheraert demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre pour solutionner ces difficultés.

Mines et carrières (mineurs).

21706. — 27 octobre 1979. — M. Yvon Tondou appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les menaces qui pèsent sur le maintien de certains avantages sociaux prévus au statut du mineur. En effet, les indemnités de chauffage et de logement servies aux retraités mineurs sont considérées comme trop lourdes par les responsables des mines de fer du fait d'une évolution démographique très défavorable de la profession, laquelle envisage incessamment de ne plus les payer. Or les droits des retraités ne correspondent pas aux besoins tels que les évaluent, par exemple, les Charbonnages de France pour leurs propres retraités puisque l'écart entre primes de chauffage varie de 1 à près de 3. Il est donc urgent de les revaloriser dans les mines de fer. De plus les reconversions intervenues ont interrompu la carrière de nombreux mineurs avant le

seuil de 30 années de fond qui ouvre droit aux indemnités visées. Apparaîtrait alors comme une décision de simple justice celle qui interviendrait pour supprimer le plancher d'annuité et rendre les droits proportionnels à la durée du travail à la mine. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour garantir d'urgence et promouvoir très vite les droits aux indemnités de chauffage et de logement des retraités des mines de fer.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (Hérault : centres médico-psycho-pédagogiques).

21707. — 27 octobre 1979. — Mme Myriam Barbera attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation du centre médico-psycho-pédagogique de Sète. Elle lui rappelle que cette structure est la seule dans le bassin de l'Hau susceptible d'effectuer des traitements sous contrôle médical, pour des inadaptations médico-psychologiques chez des enfants. Elle lui indique que contrairement à l'habitude, à partir de janvier 1979, un grand nombre de litiges opposait le centre médico-psycho-pédagogique à l'administration de tutelle. En effet, sur quatre-vingt-cinq demandes d'ententes préalables, dix-neuf (soit 22 p. 100) étaient refusées ainsi que toutes les demandes d'exonération du ticket modérateur. Elle lui fait part de l'inquiétude qu'a fait surgir de telles décisions pour des motifs contestés. De graves interrogations se font jour sur la véritable nature des économies qui, derrière des impératifs d'ordre économique, sembleraient développer une offensive remettant en cause un plan de la psychiatrie, à savoir tout ce qui est prévention et traitement des inadaptations non encore fixées sous forme de handicap, pour ne tolérer que ce qui serait sans conteste possible considéré comme handicap lourd. Elle lui demande ce qu'il compte faire pour assurer les moyens d'une activité normale au centre médico-psycho-pédagogique de Sète et le développement de son activité conformément aux besoins exprimés par la population.

Police (fonctionnement).

21708. — 27 octobre 1979. — Mme Jacqueline Chonavel appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait suivant survenu à Bagnole (Seine-Saint-Denis). Quelques éléments, bien connus des services de police, ont provoqué un commerçant estimé de tous et l'ont frappé à mort. Chacun sait que ces éléments bénéficient d'une certaine mansuétude. En effet, chaque fois sortis de prison, ils se retrouvent à Bagnole et récidivent. La municipalité, les organisations démocratiques et la population de Bagnole s'émouvent de ce meurtre et vous demandent que de tels individus soient mis hors d'état de nuire. Faut-il, chaque fois, attendre qu'il y ait mort d'homme pour prendre les mesures qui s'imposent ? La municipalité de Bagnole tient à la disposition des services de police, un local situé dans le quartier des Malassis, depuis plusieurs mois, mais encore faut-il que des agents en nombre suffisant soient nommés. Elle lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour mettre un terme à l'activité de ces éléments dangereux et permettre au commissariat de police d'exercer sa mission qui reste d'assurer la sécurité et la tranquillité des habitants de Bagnole.

Communes (budget).

21709. — 27 octobre 1979. — Mme Marie-Thérèse Gautmann attire l'attention de M. le Premier ministre sur les applications très restrictives du contrôle administratif des communes ayant présenté des budgets en déficit ou en déséquilibre réel. Au terme de l'article L. 121, 37, 38, 39 du code des communes, il n'en résulte pour l'autorité de tutelle que la nécessité d'approuver les documents budgétaires proprement dits : budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif, décisions modificatives, et non les décisions d'exécution du budget autres que celles requérant l'approbation au terme d'une disposition législative particulière de droit commun ainsi que les emprunts et les engagements à long ou moyen terme. Or l'autorité préfectorale s'appuie sur la circulaire interministérielle n° 78-64 du 3 février 1978, relative au contrôle administratif des communes qui indique que « la mise en œuvre de la procédure d'approbation des budgets communaux implique parallèlement l'abandon du caractère exécutoire de plein droit des délibérations ayant une incidence financière » pour pratiquer un contrôle systématique et permanent de toutes les délibérations municipales. Cette pratique a pour effet d'accroître les contraintes au niveau des délais et d'alourdir considérablement le travail municipal. En conséquence, elle lui demande de prendre des mesures tendant à assouplir le contrôle administratif tel qu'il est appliqué aujourd'hui.

Etrangers (Algériens).

21710. — 27 octobre 1979. — **M. Maxime Gremetz** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les effets désastreux de décisions administratives aboutissant à l'expulsion ou au refoulement aux frontières de touristes algériens. La pratique du refoulement aux frontières est marquée par l'arbitraire sans que l'intéressé dispose du moindre moyen de défense ou de recours. En conséquence, il lui demande : 1° quels sont les documents que doit présenter un touriste algérien pour entrer en France ; 2° y a-t-il une réglementation précise à ce sujet ou la décision est-elle laissée à l'appréciation du policier ; 3° qui décide de ce refus de séjour ; 4° pourquoi ne leur remet-on pas de notification écrite et motivée ; 5° quels sont les moyens de recours ; 6° pourquoi dans certains cas on exige un certificat d'hébergement et dans d'autres non ; 7° pourquoi la somme d'argent minimum exigée est-elle différente suivant les postes frontières ; 8° quel est le montant de cette somme d'argent minimum ; 9° quels sont les textes sur lesquels se fondent cette exigence.

Conseils de prud'hommes (élections).

21711. — 27 octobre 1979. — **M. Marcel Houël** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur des manques de précisions dans les articles 21-32 et 35 du décret n° 79-800 du 17 septembre 1979 qui, s'il n'y était pas porté remède, rendraient la loi n° 79-44 du 18 janvier 1979 relative aux élections prud'homales inapplicable. En effet, l'article 31 dit : « Chaque bureau de vote est composé d'un président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire » (quatre personnes et autant de suppléants sont donc à prévoir). L'article 32 dit : « Les bureaux de vote seront présidés par les maires, adjoints et conseillers municipaux, à défaut les présidents seront désignés par le maire » (pour la commune de Vénissieux le nombre de bureaux sera supérieur au nombre d'élus municipaux, certains sont salariés, d'autres présidents désignés seront peut être aussi des salariés ainsi que des suppléants. L'article 35 dit : « Chaque liste de candidats a le droit d'être représentée dans chaque bureau de vote par un délégué » (il est également prévu un suppléant). En conséquence il demande de lui préciser comment et par qui seront rémunérées les personnes indispensables le 12 décembre 1979 pour les élections prud'homales.

Participation des travailleurs (liquidation des droits).

21712. — 27 octobre 1979. — **M. Marcel Houël** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les conditions strictes de l'ordonnance n° 67-693 du 17 août 1967 — Paris du fonds commun de placement — participation des salariés. Il lui rappelle qu'un salarié doit attendre cinq ans pour percevoir son dû au titre de la participation s'il ne répond pas à l'un des motifs suivants : mariage, licenciement, mise à la retraite, invalidité, décès. Il lui précise que dans la situation économique et sociale actuelle, avec la mobilité plus importante de l'emploi, motivée par le chômage, l'inflation, les atteintes aux revenus, des travailleurs sont conduits à démissionner. Ces salariés ne bénéficient pas, à ce jour, du déblocage anticipé de la prime qui leur est due et à laquelle ils devraient être en droit de prétendre à leur départ. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre afin de tenir compte de la situation nouvelle sans commune mesure avec l'expansion des années 1960 pour permettre aux salariés démissionnaires de bénéficier du déblocage anticipé des fonds afférents à ladite ordonnance.

Automobiles et cycles (Auvergne : conflits du travail).

21713. — 27 octobre 1979. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'action menée par les travailleurs des Entreprises Ducellier dont certaines sont installées dans la région Auvergne, en Haute-Loire notamment. Les travailleurs de ces entreprises connaissent des salaires très faibles aux environs de 2 500 francs pour les O.S. Ils sont soumis au travail au rendement dans des conditions de pénibilité très dures. Ces jours-ci ces travailleurs mènent de puissantes luttes pour exiger une augmentation des salaires de 400 francs, la suppression du travail au rendement, une amélioration des conditions de travail et une meilleure classification tenant compte de la qualification réelle des ouvriers. La direction, qui n'a accordé que 8 p. 100 d'augmentation de salaires sur l'année, c'est-à-dire en dessous de l'inflation, refuse de négocier. Elle fait le chantage au licenciement et investit d'ores et déjà en Espagne. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour amener la direction des Etablissements Ducellier à négocier et à faire droit aux légitimes revendications exprimées par le personnel.

Postes et télécommunications (bureaux de poste).

21714. — 27 octobre 1979. — **M. Joseph Legrand** s'étonne auprès de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** de la décision qu'il a prise de réduire de moitié les heures de nettoyage des bureaux de poste. Cette décision inadmissible pour les lieux d'accueil du public et le mépris des conditions de travail des agents des P.T.T. vont entraîner le licenciement des femmes de service sans qu'elles puissent espérer retrouver un emploi dans l'industrie privée et aggraver les conditions de travail de celles qui seront maintenues à l'emploi et pour d'autres la réduction du salaire déjà insuffisant. En conséquence, pour le maintien des règles d'hygiène dans les bureaux et lieux d'accueil du public et pour éviter d'aggraver la situation de l'emploi et la diminution du pouvoir d'achat des agents concernés, il lui demande de bien vouloir envisager de rapporter sa décision antisociale.

Handicapés (C. O. T. O. R. E. P.).

21715. — 27 octobre 1979. — **M. Joseph Legrand** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** s'il ne juge pas nécessaire d'améliorer la composition des C. O. T. O. R. E. P. La composition actuelle écarte les représentants des organisations syndicales et des associations d'handicapés. Il y a là une lacune regrettable qui devrait être comblée. Un représentant d'une association des paralysés de France ayant été entendu par la section du travail et des relations professionnelles a déclaré que « les représentants d'associations dans la C. O. T. O. R. E. P. ont très souvent l'impression d'être beaucoup plus des otages que des véritables participants ». Cela tient sans doute à leur représentation minoritaire ; il conviendrait de leur offrir une place plus large et qu'elles désignent elles-mêmes leurs représentants à la C. O. T. O. R. E. P. et que leur indemnisation soit prévue.

Handicapés (établissements)

21716. — 27 octobre 1979. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la formation professionnelle des jeunes handicapés qui doit être assurée au maximum au sein d'établissements ordinaires et spécialisés sous la responsabilité du ministère de l'éducation. En conséquence, il lui demande où en est l'étude des moyens, en maître et en matériel, pour mettre cette pédagogie individualisée en œuvre, dont le décret d'application est prévu à l'article 6 de la loi du 16 juillet 1971.

Enseignement secondaire (personnel).

21717. — 27 octobre 1979. — **M. Louis Maisonnat** expose à **M. le ministre de l'éducation** que, lors du recrutement des professeurs des L. E. P., il est procédé, comme pour les autres corps de fonctionnaires, à leur reclassement dans leur nouveau grade en fonction des services qu'ils ont accomplis antérieurement. Il lui demande de lui préciser quels sont les services effectivement pris en compte et, en particulier, si l'article 10 du décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 vise bien la totalité des services accomplis dans l'enseignement supérieur quelle qu'en soit la nature.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

21718. — 27 octobre 1979. — **M. Georges Marchais** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur un aspect de la réglementation actuelle des impôts sur le revenu qui permet aux employeurs de déduire de leurs revenus la part salariale versée directement à l'U. R. S. S. A. F. par le patronat (charges sociales). Or, les couples ou personnes qui font appel à une nourrice agréée ne peuvent (bien que considérés comme employeurs) effectuer une telle déduction en ce qui concerne les cotisations U. R. S. S. A. F. **M. Georges Marchais** demande donc à **M. le ministre** que les mesures de déductions fiscales appliquées aux employeurs en général ne connaissent pas de restriction, notamment en ce domaine qui a un caractère évidemment social.

Assurance maladie-maternité (arrêts maladie).

21719. — 27 octobre 1979. — **M. Albert Maton** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** la récente décision de la chambre patronale du bassin de la Sambre d'exercer désormais, par la voie d'un médecin attitré, le contrôle des salariés de ses entreprises qui se trouvent en arrêt maladie ; que cette mesure est intolérable si l'on considère que des contrôles médicaux sont régulièrement exercés par les caisses primaires de sécurité sociale et qu'en conséquence elle constitue une atteinte aux rapports

médecin—malade qu'elle tend à englober dans une égale suspicion ; que cette pratique substituera aux règles de déontologie qui déterminent la prescription médicale une notion de répression traumatisante pour ceux qui risquent d'en être ou qui en seront l'objet. Elle ne peut agir que comme entrave aux exigences du traitement de la maladie ; qu'ainsi, nous sommes en présence d'une violation caractérisée des libertés individuelles et singulièrement celles de l'accès aux soins ; que, désormais, les salariés concernés par cette décision, déjà en butte à une atteinte permanente à leurs conditions d'existence et de travail, à des humiliations répétées quant au respect de leur dignité, seront l'objet de nouvelles contraintes, de nouvelles dispositions de contrôle quand leur santé sera affectée. Il lui demande, en conséquence : s'il ne trouve pas déplacée, intolérable et inadmissible cette prétention d'une chambre patronale à exercer, pour des motivations trop intéressées, un contrôle médical privé ; s'il n'estime pas qu'il y a là une intrusion moralement et également inacceptable, eu égard, notamment, au corps médical et aux règles administratives et institutionnelles en matière de santé ; quelles mesures il compte prendre pour interdire à la chambre patronale du bassin de la Sambre le contrôle médical ci-dessus dénoncé et pour faire respecter le droit à la santé.

*Enseignement secondaire
(sections d'éducation spécialisée).*

21720. — 27 octobre 1979. — M. Jack Rallie attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les problèmes avancés par les enseignants des sections d'éducation spécialisée de sa circonscription. Ces enseignants revendiquent pour leurs élèves, enfants et jeunes accusant une inadaptation ou un retard scolaire, les conditions d'un enseignement de qualité. Ils veulent, pour le maximum de leurs élèves, une élévation du niveau de leurs connaissances, l'acquisition de données essentielles à une bonne adaptation à la vie sociale, à une insertion en milieu professionnel. Actuellement, ces conditions sont très insuffisantes. Défavorisés socialement — les élèves de S.E.S. sont issus de milieux les plus modestes — ils sont pénalisés dans leur scolarité, c'est-à-dire dans leurs possibilités de développement. Un exemple : les élèves de S.E.S. n'ont pas, comme tous les autres élèves de leur âge fréquentant les collèges, d'enseignants d'E.P.S., non plus que d'éducation artistique et musicale. Alors que ce sont là des disciplines qui pourraient parfaitement concourir à épanouir et à équilibrer leur personnalité. Un deuxième exemple : les crédits alloués aux S.E.S. sont insuffisants. Pourquoi ne sont-ils pas alignés sur ceux des écoles nationales de perfectionnement qui accueillent le même type d'élèves ? Les enseignants qui vivent la réalité de ces classes affirment que des perspectives de meilleure réussite sont réelles pour leurs élèves, à condition qu'ils en aient les moyens. Aussi avancent-ils un certain nombre de revendications qu'avec l'aide des parents d'élèves et des élèves ils veulent voir aboutir. S'associant à ces revendications, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour affecter à chaque S.E.S. : un professeur d'E.P.S. ; des heures d'enseignement artistique et musical ; un professeur de dessin technique théorique, comme en L.E.P. ; des crédits alignés sur ceux des écoles nationales de perfectionnement ; un cinquième professeur d'enseignement général.

Impôt sur le revenu (contrôle et contentieux).

21721. — 27 octobre 1979. — M. Roland Renard attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'extrait suivant du barème pour le calcul de l'impôt sur le revenu (revenus de l'année 1978). Base imposable : 15 400 francs. — Une part : 1 003 francs ; base imposable : 24 100 francs. — Deux parts : 1 000 francs ; base imposable : 20 500 francs. — Une part : 2 008 francs ; base imposable : 30 800 francs. — Deux parts : 2 005 francs. En conséquence, il lui demande s'il est exact que les redressements inférieurs à 1 000 francs en droits et à 2 000 francs en droits (pour les Français résidant dans les territoires d'outre-mer) soient abandonnés. Dans l'affirmative, il lui saurait gré de bien vouloir lui en indiquer la base légale. Et, d'autre part, il souhaite savoir si une pratique identique a lieu en matière de redressements dans les centres des impôts territoriaux et métropolitains.

Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires) (pensions : liquidation et calcul).

21722. — 27 octobre 1979. — M. Roland Renard demande à M. le Premier ministre (Fonction publique) si la durée des congés (avec traitement intégral) accordée à un fonctionnaire civil, en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1938, est prise en compte en totalité pour la détermination des annuités liquidables lors de sa mise à la retraite.

Impôt sur le revenu (retenue à la source).

21723. — 27 octobre 1979. — M. Roland Renard attire l'attention de M. le ministre du budget sur la retenue à la source opérée sur les pensions versées par la paierie générale au profit des retraités non résidents. En conséquence, il lui demande de lui indiquer quand et dans quelles conditions sera opérée la retenue à la source pour les deux premiers trimestres de 1978. En outre, il voudra bien lui préciser les raisons pour lesquelles cette retenue n'a pas été opérée, puisque celle-ci fut faite à compter du troisième trimestre 1978, alors que la loi n° 76-1234 du 29 décembre 1976 était applicable à compter du 1^{er} janvier 1977. Il observe que, par application du barème de droit commun pour un revenu (après abattements) auquel on applique un quotient familial de deux parts, l'impôt à payer s'élève à 45 648 francs ; grâce à la retenue à la source, l'imposition sera la suivante :

De 0 F à 21 600 F	0 F.
De 21 600 F à 84 600 F	6 450
Plus de 84 600 F	21 350

Impôt à payer 27 800 F.

Le système de la retenue à la source assurant un avantage substantiel aux hauts revenus, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour assurer une véritable équité fiscale dans le cadre des règles de droit applicables à tous.

Français (Français de l'étranger).

21724. — 27 octobre 1979. — M. Roland Renard attire l'attention de M. le ministre du budget sur le fait que le Conseil économique et social, en première séance du 23 mars 1977 (*Journal officiel* du 3 mai 1977) a évalué entre 1 250 000 et 1 500 000 le nombre de Français à l'étranger. Actuellement, le centre des impôts des non-résidents compte environ 40 000 dossiers « non-résidents » et 75 000 dossiers « fonctionnaires et militaires ». En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui donner quelques indications quant à l'écart entre l'importance des Français vivant à l'étranger et le nombre de dossiers possédés par l'administration fiscale.

Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires : âge de la retraite).

21725. — 27 octobre 1979. — M. André Soury appelle l'attention de M. le ministre du budget sur le régime des retraites dans la fonction publique. Le maximum du versement pour l'ouverture du droit à la retraite est de 37 années et demie. Il se trouve, notamment dans les P. T. T., que de nombreux agents ou employés atteignent ce plafond avant l'âge de soixante ans, lorsque leur carrière a débuté tôt. Il lui demande s'il ne croit pas utile, au moment où la situation de l'emploi est si critique, de prendre des mesures pour que les agents de la fonction publique qui sont dans ce cas puissent prendre leur retraite avant soixante ans s'ils le désirent ?

Agriculture (zone de montagne).

21726. — 27 octobre 1979. — M. Michel Barnier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les critères spécifiques de l'agriculture savoyarde. Les produits qu'elle met sur les marchés ont une qualité reconnue. Par ailleurs, les conditions d'exploitation sont particulières et, par exemple, le prix de revient du lait d'une zone de montagne avec celui des régions de plaine. Les productions de montagne répondent donc à certains besoins entraînés par la modernisation des fromageries, la construction d'étables neuves, le désenclavement et l'équipement des alpages, la rénovation des chalets, l'initiation à une nouvelle agronomie, la mise au point de techniques avancées (la machine à traire mobile pour alpage, par exemple). Les moyens doivent être, d'autre part, donnés aux jeunes désireux de prendre la relève. C'est pourquoi M. Michel Barnier souhaite que soient davantage pris en considération la valeur et le potentiel de production de l'agriculture de montagne et qu'à cet effet les crédits d'équipement attribués sur le plan national comme sur le plan communautaire fassent l'objet d'une majoration tenant compte de la spécificité et des besoins particuliers de cette agriculture.

Agriculture (zone de montagne).

21727. — 27 octobre 1979. — M. Michel Barnier rappelle à M. le ministre de l'agriculture que l'attribution de l'indemnité spéciale de montagne (I. S. M.) est une des mesures ayant permis la survie de l'agriculture de montagne. Il apparaît toutefois que, pour rester efficiente, une telle disposition se doit d'être réévaluée, alors que son montant est resté inchangé depuis sa création, en 1972. D'autre part, l'I. S. M. gagnerait à être davantage modulée, selon les difficultés des régions et l'importance des exploitations, à

l'instar de ce qui a été réalisé à ce sujet en 1978, pour la haute montagne. Il lui demande, en conséquence, que soient revues les conditions d'attribution de l'I. S. M., en suggérant, par ailleurs, que celle-ci ne soit plus calculée en francs, mais en unités de compte européennes, du fait qu'une partie de son financement provient de la communauté.

Lait et produits laitiers
(taxe communautaire de coresponsabilité).

21728. — 27 octobre 1979. — M. Michel Barnier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'impopularité grandissante que rencontre dans les départements de montagne, et notamment en Savoie, la taxe de coresponsabilité sur le lait, compte tenu des conditions de rentabilité agricole difficiles. Il apparaît nécessaire, si cette taxe doit être maintenue, de la moduler afin qu'elle soit plus juste et plus efficace. De même que la zone de montagne en est exonérée, il serait souhaitable que la zone de piémont ne soit astreinte qu'au paiement d'une demi-taxe. Un abattement annuel de 30 000 litres applicable à tous les producteurs éviterait de pénaliser les petites exploitations. Il lui demande d'envisager, à défaut de sa suppression, l'aménagement de la taxe de coresponsabilité sur le lait selon les suggestions qui précèdent, afin de la rendre plus équitable, et partant plus acceptable.

Fruits et légumes (noix).

21729. — 27 octobre 1979. — M. Jean-Pierre Bechter demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il envisage de prendre pour limiter la diminution de revenu qui va frapper les producteurs de noix français à la suite de la récente fixation des prix des noix californiennes exportées en Europe et en particulier dans la Communauté économique européenne : ces prix sont en effet largement inférieurs à la moyenne des transactions pratiquées lors de la dernière campagne ce qui implique que les prix effectivement perçus par les producteurs nationaux cette année seront en moyenne inférieurs de 25 à 30 p. 100 à ceux de l'an dernier.

Circulation routière (dépistage préventif de l'alcoolémie).

21730. — 27 octobre 1979. — M. Alexandre Bolo exprime son étonnement devant la réponse que M. le ministre de la justice a faite à sa question écrite n° 18873 (*Journal officiel* A. N. du 21 juillet 1979), relative à l'application de la loi du 12 juillet 1978, portant sur le dépistage préventif de l'alcoolémie. En effet, il ne comprend pas pourquoi M. le ministre de la justice affirme que « le trait de repère apposé sur les alcootests n'a aucune signification en ce qui concerne la mesure du taux d'alcoolémie », alors que le cahier des charges qui précise les conditions d'homologation des appareils de dépistage de l'impregnation alcoolique par l'air expiré, stipule que : « la position du repère doit correspondre à la limite du virage de la masse réactive obtenue dans les conditions idéales d'utilisation chez un sujet dont l'alcoolémie réelle est de 0,5 gramme pour 1 000 ». Par ailleurs, il sait que les alcootests ne sont que de simples instruments de dépistage dont la précision est insuffisante pour déterminer le taux d'alcoolémie. Il n'en demeure pas moins surprenant qu'ils soient conçus pour dispenser de l'obligation de la prise de sang les personnes présentant une alcoolémie approximativement inférieure à 0,5 p. 1000, alors qu'aux termes de la loi du 10 juillet 1970 devraient être écartées toutes celles présentant un taux d'alcoolémie inférieur à 0,3 p. 1000. En l'état actuel, les conducteurs dont le taux d'alcoolémie se situe entre 0,5 p. 1000 et 0,8 p. 1000 subissent une contrainte que l'application stricte de la loi du 10 juillet 1970 devrait leur éviter. En conséquence, il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour remédier à cette anomalie.

Service notional (dispenses).

21731. — 27 octobre 1979. — M. Jean-Louis Beaumont attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le fait que l'appel sous les drapeaux peut, dans certains cas, accroître le chômage. Il en est ainsi notamment lorsque le futur appelé, ayant déjà créé une entreprise pour laquelle il a embauché du personnel, doit la fermer, dans la mesure où il est le seul à pouvoir la diriger. Aussi demande-t-il à M. le ministre de la défense de bien vouloir inviter les commissions régionales de dispense, visées à l'article 32 de la loi n° 71-424 du 10 juin 1971, à dispenser de leurs obligations militaires les jeunes remplissant ces conditions.

Droits d'enregistrement et de timbre
(enregistrement : mutations d'immeubles à titre onéreux).

21732. — 27 octobre 1979. — M. Emile Koehl appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les faits suivants : en 1972, une société civile immobilière a acquis un appartement destiné à être

loué au gérant de cette S. C. I. Au moment de l'acte d'acquisition, il a été demandé le bénéfice des allègements prévus par l'article 710 du C. G. I., et la S. C. I. a pris l'engagement de maintenir l'appartement en habitation pendant trois ans. Dans l'intervalle, et avant l'expiration de ce délai, le gérant de la S. C. I. a connu de sérieuses difficultés de trésorerie consécutives à une procédure de divorce entamée après l'acquisition de l'appartement. Pour faire face à ces difficultés de trésorerie, le gérant s'est tourné vers la S. C. I. pour lui réclamer le remboursement du solde créditeur de son compte courant qui s'élevait à l'époque à 53 125 francs. La S. C. I., pour faire face à cette demande, et ce à la suite d'une assemblée générale des associés, a dû se résoudre à vendre l'appartement. Malgré toutes les démarches, le seul acheteur qui s'est présenté fut un bureau comptable qui installa ses bureaux dans cet appartement. La direction générale des impôts a estimé qu'il y avait lieu de rappeler le complément de droit de mutation majoré d'une imposition supplémentaire de 6 p. 100. Il lui demande dans quelle mesure le non-respect de l'engagement ne devrait pas être considéré comme étant dû à une circonstance de force majeure définie au sens du droit civil, c'est-à-dire, un événement imprévisible, irrévocable et extérieur au fait du débiteur.

Métaux (titane).

21733. — 27 octobre 1979. — M. Didier Julia rappelle à M. le ministre de l'industrie que les parties nobles des avions et des moteurs d'avions, en particulier dans l'airbus, sont construits en titane. Le titane est tiré de minerais (l'ilménite et le rutile) qui sont abondants dans l'écorce terrestre et aisés à extraire. Ce sont les usines de transformation, du minerai en éponges de titane « lingots de métal brut » qui manquent dans le monde. Il n'en existe qu'en U. R. S. S. et aux Etats-Unis. L'U. R. S. S. a renoncé à livrer le minerai transformé. Il suffirait que l'aéronautique américaine, en particulier la société Boeing, fasse une demande massive d'éponges de titane pour que la construction aéronautique française soit directement menacée. M. Didier Julia demande à M. le ministre de l'industrie s'il envisage de prendre des dispositions pour faciliter la construction en France d'une usine d'éponges de titane. Les industriels français se déclarent prêts à le faire, mais il faudrait, pour un marché qui dépend de l'Etat, une incitation publique.

Enseignement supérieur et post-baccalauréat (établissements).

21734. — 27 octobre 1979. — M. Didier Julia appelle l'attention de M. le Premier ministre (Recherche) sur la situation de l'école nationale supérieure des mines qui forme des ingénieurs qui sont parmi les meilleurs du monde, qui se situe à la pointe de la technique par une recherche extrêmement dynamique, mais qui fonctionne avec un manque de moyens minima nécessaires. A cet égard, il lui demande s'il envisage de relancer le vaste chantier des centres de recherche de l'école des mines prévus à Fontainebleau depuis de nombreuses années. Quatre hectares ont été affectés à cette opération. A ce jour, 6 000 mètres carrés utiles ont été seulement construits. Il manque 150 millions de francs pour achever l'opération. Il souhaiterait également savoir s'il envisage de consacrer 15 millions par an pour achever cette opération dans les dix ans qui viennent, afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la recherche française et des implications industrielles qui en découlent.

Communautés européennes (C. E. E. : législation communautaire et législations nationales).

21735. — 27 octobre 1979. — M. Pierre Lataillade rappelle à M. le ministre du budget qu'aux termes des articles 12 et 95 du Traité de Rome, les Etats membres de la communauté économique européenne se doivent d'éliminer les taxes d'effet équivalent aux droits de douane et d'interdire toute imposition discriminatoire entre produits importés des pays membres et produits nationaux similaires. Monsieur Lataillade demande donc à M. le ministre : si les dispositions fiscales ont dû être modifiées pour mettre en conformité notre législation avec les règles du Traité de Rome ? S'il existe encore dans notre législation des dispositions litigieuses en regard aux articles précités, dont le maintien justifierait éventuellement une action de la commission dans le cadre de l'article 169 du traité ?

Mutualité sociale agricole (assurance maladie-maternité).

21736. — 27 octobre 1979. — M. Jean-François Mancel appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'inadéquation existant entre les prix pratiqués par les fournisseurs d'appareillage ou de prothèse, en particulier les lunettes et prothèses dentaires,

et le tarif de responsabilité des caisses de la mutualité sociale agricole servant de base au remboursement. Il lui demande que : d'une part, une action soit entreprise par les pouvoirs publics auprès des fabricants et distributeurs d'appareillage ou de prothèse pour que les prix pratiqués par ces derniers correspondent aux prix de revient réels, compte tenu d'une juste rémunération de leur activité, et soient compatibles avec les possibilités financières des assurés sociaux ; d'autre part, le tarif de responsabilité des caisses permette un remboursement des frais engagés par les assurés sociaux dans des conditions satisfaisantes.

Mutualité sociale agricole (assurance maladie-maternité).

21737. — 27 octobre 1979. — M. Jean-François Mancel appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les progrès que représente pour les assurés relevant de la mutualité sociale agricole le système du tiers payant. Il lui demande que celui-ci soit élargi à l'ensemble des professions médicales et paramédicales et souhaite qu'il soit progressivement étendu à l'ensemble des assurés sociaux pris en charge à 100 p. 100 à titre légal ou au titre d'une mutuelle complémentaire.

Mutualité sociale agricole (cotisations).

21738. — 27 octobre 1979. — M. Jean-François Mancel appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conditions d'application des pénalités et majorations de retard à la charge des exploitants agricoles et employeurs de main-d'œuvre dès le premier jour de retard dans le paiement de leurs cotisations sociales. Il lui demande qu'une plus grande latitude d'appréciation soit laissée aux conseils d'administration pour la remise des pénalités et majorations de retard.

Mutualité sociale agricole (assurance vieillesse).

21739. — 27 octobre 1979. — M. Jean-François Mancel expose à M. le ministre de l'agriculture que le montant total de la retraite vieillesse des exploitants agricoles est nettement insuffisant pour permettre des conditions de vie décente, et qu'il existe de grandes différences d'effort contributif au régime vieillesse suivant la superficie de l'exploitation. Il lui demande que soit réduite la trop grande disparité entre les cotisations versées par les exploitants, qui varient dans un rapport de 1 à 50 alors que les retraites ne varient que dans le rapport de 1 à 2, 4 ou de 1 à 3, 4 si l'on tient compte du F.N.S. Il regrette que le projet de loi d'orientation ne prévoient pas le principe d'un régime supplémentaire obligatoire, préservant les intérêts des personnes ayant déjà souscrit des contrats de prévoyance auprès d'assureurs privés, régime géré par la M.S.A. et dont les cotisations seraient fiscalement déductibles.

Professions et activités sociales (aides ménagères).

21740. — 27 octobre 1979. — M. Jean-François Mancel expose à M. le ministre de l'agriculture que le régime agricole doit apporter une aide ménagère à domicile aux personnes âgées dans les mêmes conditions que le régime général. Or la charge incombant au régime agricole est trop importante en raison de la disproportion entre actifs et retraités, c'est pourquoi il lui demande qu'il soit institué un fonds spécial national pour cette prestation afin qu'elle ne soit pas supportée uniquement par les cotisations complémentaires et qu'il soit possible de récupérer les dépenses engagées lors de la succession dans les mêmes conditions que l'aide sociale.

Mutualité sociale agricole (assurance maladie-maternité).

21741. — 27 octobre 1979. — M. Jean-François Mancel appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conditions dans lesquelles sont appliquées les dispositions du décret du 2 mai 1974 qui prévoient que la participation de l'assuré est supprimée lorsque le malade est atteint d'une affection non inscrite sur la liste, mais comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse (doit être considérée comme particulièrement coûteuse une thérapeutique laissant à la charge de l'assuré une participation qui, à l'heure actuelle, s'élève à 99 francs par mois pendant six mois ou 594 francs au total durant la même période). Ces conditions lui paraissent regrettables, c'est pourquoi il lui demande que l'exonération du ticket modérateur soit liée uniquement à l'état du malade et laissée à l'appréciation du médecin-conseil des caisses de mutualité sociale agricole.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS

Anciens combattants (revendications).

19087. — 4 août 1979. — M. Christian Nucci appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les revendications de la fédération ouvrière et paysanne des anciens combattants et victimes de guerre, à savoir, le rattachement des pensions à l'indice du traitement des huissiers de ministère au dernier échelon ; la célébration officielle du 8 mai, jour férié et chômé ; le retour à la proportionnalité pour les pensions de 10 à 25 p. 100, conformément à la loi du 31 mars 1919 ; l'attribution de l'indice 500 à toutes les veuves de guerre sans condition d'âge ; la revalorisation des pensions aux ascendants sans condition de ressources ; le droit à la retraite du combattant à partir de soixante ans et sa valorisation en la portant au taux d'une pension à 10 p. 100 ; l'attribution de la Légion d'honneur à tous les anciens combattants de 1914-1918 titulaires de trois titres de guerre ; le bénéfice des bonifications de campagne pour tous les anciens combattants ; la non-prise en charge des pensions d'ascendants, de veuves et d'invalides dans le calcul des ressources pour l'attribution du F.N.S. ; l'accélération de l'examen des cartes de combattant présentées par les anciens d'A.F.N. ; la commémoration dans la dignité du 19 mai, jour de la cessation des hostilités en Algérie. Il lui demande quelle suite le Gouvernement entend donner à ces revendications et quelles mesures concrètes il compte prendre pour les satisfaire.

Réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes :

1^{re} En application de la loi du 31 décembre 1953 modifiant l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité, les pensions militaires d'invalidité sont rattachées non pas au traitement des huissiers mais à un indice de la fonction publique la pension à 100 p. 100 est égale au traitement correspondant à l'indice net 170 ou encore à l'indice majoré 201 depuis le 1^{er} septembre 1979) de la grille indiciaire des fonctionnaires. Le Conseil d'Etat saisi d'un recours a jugé que cette interprétation est conforme à la loi.

2^e Les propositions de loi adoptées par le Sénat le 27 juin dernier modifient l'article L. 222-1 du code du travail, à l'effet de donner au 8 mai la qualité de jour férié. L'Assemblée nationale est actuellement saisie de ces textes.

3^e La proportionnalité des pensions, c'est-à-dire le système selon lequel une pension militaire d'invalidité de 10 p. 100 est égale au dixième de la pension correspondant à une invalidité de 100 p. 100, prévue par le législateur de 1919, apparut très vite inéquitable. Dès 1920, et par une évolution suivie jusqu'en 1953, le législateur a entendu améliorer les pensions des invalides de guerre les plus atteints. La situation actuelle, progressive en cette matière, apparaît donc comme le résultat d'une longue évolution législative depuis la prise de conscience dès 1920 du caractère inéquitable de la proportionnalité intégrale. Les distorsions introduites dans les montants des pensions ont été voulues par le législateur et les raisons qui les ont justifiées n'ont pas disparu aujourd'hui.

4^e L'attribution de la pension de veuve de guerre à l'indice 500, sous certaines conditions, prévue par la loi de finances pour 1974 pour les veuves âgées de soixante ans au moins, est accordée désormais, dès cinquante-cinq ans, en application de la loi de finances pour 1978. Depuis le 1^{er} janvier 1979 la pension de veuve au taux normal est calculée sur l'indice 460,5 (et non plus 457,5) entraînant le relèvement du taux de réversion à 307 points et celui du taux exceptionnel à 614 points. L'indice de l'allocation spéciale versée aux veuves des plus grands invalides qui percevaient l'allocation 5 bis b) a été relevé de 200 à 220 points. Comme tout budget, celui du secrétariat d'Etat aux anciens combattants pour 1979 a comporté un choix nécessité par les contraintes financières ; l'option s'est faite en faveur des veuves pour qui, à la douleur de perdre un compagnon, s'est ajoutée l'horreur des conditions dans lesquelles il a péri dans les camps de concentration ; depuis le 1^{er} janvier 1979, les veuves de déportés morts dans les camps peuvent percevoir une pension au taux exceptionnel (614) sans condition d'âge, d'invalidité, ni de ressources. La poursuite de l'amélioration de la situation de toutes les veuves de guerre est au premier rang des préoccupations du secrétariat d'Etat aux anciens combattants. Une nouvelle mesure inscrite au projet de budget pour 1980 qui va être proposée à l'agrément du Parlement est prévue en faveur des veuves des plus grands invalides qui relevaient de l'allocation 5 bis b) (augmentation de l'allocation spéciale, portée de 220 à 230 points).

5^e L'ouverture du droit à pension d'ascendant de victime de guerre est subordonnée à des conditions d'âge et de ressources parce que cette pension remplace l'aide matérielle que l'enfant victime de guerre aurait apportée à ses parents âgés et démunis. Ainsi, pour percevoir une pension d'ascendant, les revenus bruts annuels à ne pas dépasser en 1979, par des ascendants âgés de soixante-cinq ans et plus sont de 24 470 francs (ascendant seul) et de 31 044 francs

(couple d'ascendants). Ce plafond tient compte de la disposition incluse dans la loi de finances pour 1979 qui prévoit que les contribuables, titulaires de pensions ou de retraites, sont autorisés à pratiquer sur le montant de ces pensions ou retraites un abattement de 10 p. 100 s'ajoutant à l'abattement normal de 20 p. 100. Pour l'imposition des revenus de 1978, le plafond de cet abattement a été fixé à 6 000 F. Il est revalorisé chaque année dans la même proportion que la limite de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. Cette mesure qui complète les déductions d'impôt accordées aux personnes âgées, permet à un plus grand nombre d'ascendants de victimes de guerre de remplir la condition de plafond de revenus imposée pour percevoir une pension d'ascendant de guerre. Un relèvement de ce plafond va être proposé dans le cadre de la discussion budgétaire pour 1980.

6° La retraite du combattant versée aux anciens combattants titulaires de la carte du combattant est indexée (indice de pension 33-983,73 par an au 1^{er} septembre 1979) dès l'âge de soixante ans si l'ancien combattant est titulaire, soit de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, soit d'une pension militaire d'invalidité d'au moins 50 p. 100 et d'une allocation de vieillesse de caractère social, attribuée par anticipation, sous réserve de certaines conditions de ressources.

7° L'attribution de la Légion d'honneur, à titre militaire, relève de la compétence du ministre de la défense.

8° Les services militaires accomplis pendant les opérations d'Afrique du Nord ouvrent droit au bénéfice de la campagne simple majorant le taux de la pension de retraite (décret n° 57-195 du 14 février 1957). En sa qualité de ministre de tutelle des anciens combattants, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants examine avec le meilleur intérêt les vœux dont il est saisi tendant à ouvrir le bénéfice de la campagne double aux anciens d'Afrique du Nord. Il doit cependant souligner que la loi du 9 décembre 1974, donnant vocation à la carte du combattant aux anciens combattants d'Afrique du Nord, ne leur a pas ouvert droit à la campagne double, car l'attribution de la carte du combattant et les bénéfices de campagne font l'objet de législations distinctes. Celle qui concerne le bénéfice de campagne relève de la compétence du ministre de la défense (définition des opérations ouvrant éventuellement droit) et des ministres du budget et de la fonction publique (avantage de retraite attribué aux fonctionnaires).

9° Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants n'a pas qualité pour définir les ressources à prendre en considération pour accorder ou non, l'allocation du fonds national de solidarité (F.N.S.) que les textes en vigueur permettent de percevoir avec d'autres ressources, dans la limite d'un plafond fixé depuis le 1^{er} juillet 1979 à 14 700 francs (personne seule) et 27 600 francs (ménage). Les pensions militaires d'invalidité entrent dans le calcul de ce plafond sauf les pensions de veuves de guerre; celles-ci bénéficient, en effet, d'un plafond spécial qui leur permet, à soixante-cinq ans (à soixante ans en cas d'incapacité physique au travail), de cumuler la pension de veuve de soldat au taux spécial et les allocations sociales de vieillesse, ce qui leur assure actuellement, si elles n'ont pas de revenus autres, un minimum de ressources de 32 103 francs par an. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, pour sa part est favorable au principe de l'exclusion des pensions de guerre des ressources considérées et entend faire le maximum pour qu'il puisse en être ainsi dans l'avenir.

10° L'office national des anciens combattants et victimes de guerre et ses services départementaux qui avaient supporté, il y a quelques années, de sévères compressions d'effectifs ont été confrontés à d'importants problèmes en face de l'afflux des nouvelles demandes dues notamment à l'intervention : de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 relative à la retraite anticipée; de la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 donnant vocation à la carte du combattant aux anciens militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord; du décret n° 73-725 du 6 août 1975 portant suppression de certaines forclusions; et la circonstance que les ex-militaires ayant servi au cours de la guerre 1939-1945 atteignent maintenant un âge proche de celui de la retraite et se préoccupent de la reconnaissance de leurs droits. Pour remédier à cette situation, des créations d'emplois ont été demandées; sans attendre les résultats de cette démarche, l'administration s'est efforcée de parer aux difficultés les plus pressantes en prenant un certain nombre de mesures intéressantes aussi bien le service central que les services départementaux de l'office national (recrutement de vacataires, mise à la disposition des services de l'office, de fonctionnaires ou agents relevant d'autres administrations). Cet effort sera poursuivi aussi longtemps qu'il sera nécessaire.

11° La date du 19 mars 1962 (et non celle du 19 mai) est celle du cessez-le-feu en Algérie et non de la cessation des hostilités. Des actions de combat ont eu lieu ensuite, entraînant des blessures et même des décès. Par ailleurs, elle marque aussi le début, d'une part, de l'exode douloureux de plusieurs centaines de milliers de compatriotes et, d'autre part, des souffrances, parfois le martyre d'un grand nombre d'Algériens à qui le F.L.N. fit souvent payer de leur vie leur attachement à notre pays. Il n'est donc pas envisagé de la commémorer.

CULTURE ET COMMUNICATION

Radiodiffusion et télévision (monopole de l'Etat).

14135. — 24 mars 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de la culture et de la communication quelle sera la position de la France en ce qui concerne la mise en œuvre et le lancement de satellites géostationnaires, qui seront d'une importance capitale tant du point de vue de l'industrie électronique que de la production des programmes de la télévision française. Par ailleurs, sur ce dernier point, il est évident que l'adoption de l'utilisation d'un satellite géostationnaire pour la télévision, remet en cause le monopole de l'Etat. M. le ministre de la culture et de la télévision peut-il indiquer comment et quand l'abandon du monopole de l'Etat sera décidé, accepté et mis en œuvre.

Réponse. — Les développements technologiques récents permettent d'envisager la mise en place au cours de la prochaine décennie de systèmes de télévision directe par satellite qui assureront, dans le cadre des principes définis par la conférence de planification réunie à Genève en 1977, la couverture globale et complète des territoires nationaux. Ce procédé est particulièrement bien adapté à la desserte en télévision des pays qui ne sont pas encore dotés d'un réseau d'émetteurs terrestres. Les études économiques effectuées, tant en France qu'à l'étranger, montrent en effet que l'utilisation du satellite conduit à des coûts très inférieurs à ceux résultant de la mise en place et de l'exploitation d'un grand nombre d'émetteurs et de récepteurs à terre. Il ne nécessite par ailleurs que très peu de personnel pour le faire fonctionner, ce qui représente un indéniable avantage pour les pays où le personnel qualifié est très rare. Pour ces raisons, il est très probable que le marché mondial des systèmes de satellite de diffusion directe connaîtra un développement notable dans les prochaines années. L'industrie française de l'espace et de l'électronique doit donc être en mesure de prendre une place importante dans la compétition internationale qui ne manquera pas de s'engager pour la conquête de ce marché. La stratégie la plus raisonnable pour atteindre ces objectifs consistant à regrouper, à l'intérieur de l'Europe, les industriels les plus aptes à réaliser de tels systèmes, des conversations ont été engagées avec nos partenaires allemands afin d'examiner des conditions dans lesquelles une coopération franco-allemande pourrait s'instaurer dans ce domaine et quels pourraient être les buts concrets à assigner à cette coopération. Quant aux conséquences de l'éventuelle utilisation d'un satellite de télévision pour les propres besoins français, il n'est pas du tout évident qu'elles conduisent à une remise en cause du monopole de l'Etat dans ce domaine. Bien au contraire, la lourdeur des investissements à consentir, la haute technicité des équipements à réaliser et à lancer et l'importance des moyens financiers à mobiliser, réservent à l'Etat, et à lui seul, la possibilité de mettre en place les structures d'exploitation d'un tel système, on le mettant hors de portée d'une quelconque initiative privée. L'utilisation d'une telle technique de diffusion conduit donc plutôt à un renforcement des responsabilités et donc du monopole de l'Etat.

Radiodiffusion et télévision (réunions internationales).

16763. — 31 mai 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de la culture et de la communication de bien vouloir lui indiquer : 1° quelles sont les modalités concrètes (procédure, ministères et organismes impliqués, éventuellement textes applicables) de la préparation par la France de la conférence administrative de la radio prévue en septembre 1979; 2° quelles sont les lignes directrices de la position française à cette conférence, notamment sur l'augmentation du nombre de fréquences dont les Etats-Unis demanderaient l'attribution à leurs nationaux.

Réponse. — La conférence administrative mondiale des radiocommunications qui se tiendra à Genève en septembre 1979 aura pour objectif de procéder à une révision du règlement des radiocommunications qui définit notamment le partage, au plan mondial, du spectre des fréquences radioélectriques entre ses différents utilisateurs tels que les forces armées, la navigation aérienne, les services maritimes, la radio et la télévision, les services spatiaux, la radio-astronomie, les services mobiles de télécommunications, etc. Cette révision se révèle périodiquement nécessaire — environ tous les vingt ans — afin de traduire dans la réglementation internationale les évolutions du progrès technique. Compte tenu du grand nombre de développements ministériels concernés (intérieur, défense, environnement et cadre de vie, éducation, agriculture, culture et communication, industrie, transports, postes et télécommunications), la préparation de la position de la France à la conférence est assurée, conformément aux compétences qui lui sont dévolues par les textes, par le comité de coordination des télécommunications placé auprès du Premier ministre qui rend les arbitrages éventuellement nécessaires. En l'état actuel des travaux, il n'apparaît pas que la France défendra d'autre position à la conférence que celle consistant à obtenir un réaménagement des attributions de fréquence tenant

compte de l'évolution des besoins des services et des changements technologiques tels que l'utilisation croissante des satellites est conforme aux intérêts nationaux. Il est exclu en particulier que la France demande une remise en cause des principes de base du droit international des radiocommunications qui assure par exemple une répartition des bandes de fréquence entre services au plan mondial et non pas entre pays de telle sorte que les droits d'utilisation soient identiques pour chaque pays.

Agents communaux (employés de bibliothèque).

18075. — 30 juin 1979. — Mme Adrienne Horvath attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation des employés de bibliothèque du Gard et des Bouches-du-Rhône. Les fonctions de ces employés se sont accrues en quantité et en qualité suivant ainsi le développement des activités communales de lecture publique. Outre les tâches administratives prévues par le statut, ces employés doivent accueillir, conseiller les lecteurs, collaborer aux différentes animations. Il se trouve que lors du reclassement des catégories C et D, les employés de bibliothèque sont restés au groupe III, alors que les commis, à l'époque à parité, accédaient au groupe V. Elle demande donc à M. le ministre de bien vouloir examiner le reclassement au groupe V, cette catégorie d'employés, et si une véritable formation professionnelle, prise en charge par le centre de formation professionnelle communal est prévue pour cette catégorie d'employés.

Réponse. — Le statut des employés de bibliothèque (personnel communal) relève du ministère de l'intérieur qui a été saisi par le ministère de la culture d'une demande de reclassement. En ce qui concerne leur formation professionnelle, il n'existe pas de formation initiale qui leur soit destinée. Seule, leur formation continue est prévue et prise en charge par le centre de formation des personnels communaux, qui a le statut d'établissement public inter-communal.

Postes et télécommunications (secrétariat d'Etat) (Télécommunications).

18826. — 28 juillet 1979. — M. Pierre-Alexandre Bourson attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le problème suivant : le service des télécommunications a mis au point un remarquable système de vidéotexte, dit projet Teletel, qui est d'un progrès technique évident. Il lui demande s'il pourrait lui préciser néanmoins si ce système ne risque pas de divulguer des renseignements d'ordre personnel et de porter atteinte à la vie privée des citoyens ; quelles sont les garanties d'une information objective, alors que ce système pourrait engendrer un quasi-monopole au détriment de la presse écrite d'information ; s'il existe des risques qu'une orientation politique pourrait être donnée à l'information diffusée, et quelles sont les garanties contre d'éventuels excès ou pressions qu'entraînerait une publicité non contrôlée.

Réponse. — Le procédé de télétexte, qu'il s'agisse de la version « Antiope » mise au point par l'établissement public de diffusion T.D.F., ou de la version « Télétel » qui utilise les réseaux de transmission téléphonique de la direction générale des télécommunications, est actuellement en cours de développement technologique. Il s'écoulera donc encore un certain délai avant que ce système connaisse une diffusion notable dans le public, en raison notamment de l'absence dans le commerce, à l'heure actuelle, d'équipement de décodage suffisamment bon marché pour être accessible aux ménages. Les deux organismes ont cependant entrepris une série d'expérimentations qui visent à la fois à vérifier la validité des choix techniques retenus et également à essayer de connaître, parmi toutes les applications possibles du télétexte, celles qui répondent le mieux à des besoins réels du public. Ces expérimentations ne concernent qu'un public très limité, qui ne dépassera pas, pour la plus étendue d'entre elles, quelques milliers de foyers. Les problèmes déontologiques liés à l'utilisation du télétexte, ainsi que les risques que comporte le développement d'un tel système pour l'équilibre du secteur de l'information en général, ne sont pas méconnus par le ministère de la culture et de la communication. Il estime, en particulier, que le rôle des entreprises de télécommunications n'est pas de participer à l'élaboration du contenu du message qu'elles ont pour mission de transporter et qu'il sera vraisemblablement nécessaire, compte tenu du caractère largement public de l'information véhiculée par ces nouveaux procédés, d'imaginer une réglementation particulière de leur utilisation. Une telle réflexion ne pourra être cependant valablement conduite qu'appuyée sur les résultats des expériences en cours ou en projet. Une large concertation de tous les secteurs concernés devra être menée afin de dégager les conditions d'une utilisation optimale de ce nouveau mode de communication.

EDUCATION

Enseignement (enseignants).

11893. — 3 février 1979. — M. Henri Darras appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les difficultés que rencontrent les enseignants dans l'exercice de leur profession et s'inquiète de la procédure de carte scolaire adoptée qui risque d'aggraver la situation et d'aboutir à la fermeture de nombreuses écoles. Il demande à M. le ministre de bien vouloir prendre les mesures qui permettront : une amélioration des taux d'encadrement afin que ne soit pas dépassé le seuil de vingt-cinq élèves par classe dans le secteur élémentaire et maternel et que soit opérée une diminution généralisée des effectifs dans l'enseignement spécialisé ; le développement et la généralisation des structures d'observation continue, de prévention, de dépistage et de correction des handicaps ; l'augmentation substantielle des personnels et des moyens de remplacement ; l'amélioration quantitative et qualitative des moyens de fonctionnement de l'école (locaux, matériel éducatif, personnel de service et de surveillance, par une redistribution équitable des charges entre l'Etat et les communes).

Réponse. — Le ministre et ses services s'efforcent d'adapter le réseau scolaire aux objectifs pédagogiques, de sorte que l'enseignement maternel et primaire présente globalement une situation satisfaisante au regard des conditions d'accueil et d'encadrement. Il en résulte une amélioration constante des taux d'encadrement. Dans les écoles maternelles le nombre moyen d'élèves par classe est passé de quarante-trois en 1965-1966 à trente et un en 1978-1979, dans l'enseignement élémentaire de vingt-huit à vingt-quatre. Le desserrement des effectifs au cours préparatoire est désormais achevé. Depuis la rentrée 1978, l'allègement progressif des effectifs du cours élémentaire première année à vingt-cinq élèves par classe a été entrepris. Pour l'ensemble de la France métropolitaine, le taux d'encadrement du cours élémentaire s'établit en 1978-1979 à 25,9 élèves par classe, alors qu'il était de 26,8 en 1974-1975. Ce résultat a été acquis par l'ouverture de 1645 classes nouvelles. Déjà réalisé dans quarante-trois départements, l'objectif de vingt-cinq élèves par classe au cours élémentaire première année doit être atteint pour la majorité des départements aux rentrées de 1979 et 1980. Instaurés à partir de 1970 les groupes d'aide psychopédagogique (G. A. P. P.) jouent un rôle essentiel comme instrument de prévention et de traitement des difficultés particulières, temporaires ou durables, rencontrées par les enfants à tous les niveaux de leur scolarité. D'après une enquête portant sur l'année 1977-1978 en France métropolitaine, leur effectif est évalué à 3 218 personnes. A la rentrée de 1979, les moyens mis à leur disposition ont été accrus : 90 postes nouveaux ont été affectés à l'ouverture et au renforcement de leur implantation ; le nombre de personnel en formation qui leur est destiné a été doublé (300 en 1978, 620 en 1979). L'action des G. A. P. P. et les progrès de l'intégration individuelle se traduisent par une baisse des effectifs des classes de l'enseignement spécialisé, estimé à 4 000 à la rentrée de 1979. Aucun moyen supplémentaire n'a été autorisé au budget de 1979 pour la suppléance des maîtres. Cependant, dans le cadre de la redistribution des moyens, une centaine de postes budgétaires a pu être dégagée dans les départements et réaffectée à la suppléance des maîtres momentanément indisponibles. Attentif à ce problème complexe, le ministère de l'éducation recherche les solutions permettant de moduler les moyens selon les besoins locaux. La répartition des charges entre l'Etat et les communes nécessite des travaux avec la totalité des partenaires concernés par une éventuelle modification de la réglementation. Cette question doit être liée au développement des responsabilités locales et au projet de loi qui prévoit une participation réelle des collectivités locales aux décisions et un partage des compétences.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

13321. — 10 mars 1979. — Mme Gisèle Moreau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les graves inconvénients qui résulteraient de la fermeture d'une classe, lors de la prochaine rentrée scolaire, à l'école primaire Vulpian, à Paris (13^e). La raison invoquée pour justifier cette mesure se base sur les effectifs inscrits au 15 décembre 1978 dans cet établissement (210 élèves pour neuf classes). Or, d'après les prévisions établies, on constate, pour la rentrée 1979-1980, une augmentation sensible des effectifs. Pour les deux écoles, Vulpian et Corvisart, on s'attend, d'une part, à un apport d'au moins cinquante-deux enfants venant de l'école maternelle Paul-Gervais, d'autre part, dix-sept à vingt enfants venant de l'école maternelle Croulebarbe y seront également affectés. Soit à répartir trente-six élèves dans chaque école en cours préparatoire. Les effectifs prévisibles sont de quarante-deux élèves en CE1, trente-deux en CE2, quarante-six en CM1 et cinquante-neuf en CM2. De plus, onze élèves réinsérés de la classe d'adaptation iront soit en CP, soit en CE1. Cependant, il n'est pas tenu

compte dans ces prévisions de la livraison probable, en octobre-novembre, de logements destinés au personnel de l'AP, ce qui selon les calculs officiels, ferait vingt-sept enfants supplémentaires à accueillir à l'école Vulpian. Une suppression de classe à la prochaine rentrée aurait pour effet une généralisation de classes chargées et à double niveau. Cette mesure inacceptable compromettrait gravement la qualité de l'enseignement dispensé aux enfants. En conséquence, elle lui demande quelle mesure il envisage pour le maintien de cette classe à l'école Vulpian.

Réponse. — Des renseignements recueillis auprès des services académiques, il ressort que la rentrée scolaire s'est effectuée dans des conditions satisfaisantes à l'école primaire Vulpian. En effet, compte tenu des effectifs constatés au cours élémentaire première année (quarante et un élèves) le maintien de la neuvième classe a été prononcé. La structure de cette école, qui accueille 233 élèves est donc actuellement la suivante : 1 cours préparatoire : 23 inscrits, 20 présents ; 1 cours préparatoire : 26 inscrits, 20 présents ; 2 cours élémentaires première année de 20 et 21 présents ; 1 cours élémentaire deuxième année : 35 inscrits, 33 présents ; 1 cours moyen première année : 23 inscrits, 20 présents ; 1 cours moyen première année : 22 inscrits, 22 présents ; 1 cours moyen deuxième année : 32 inscrits, 29 présents ; 1 cours moyen deuxième année : 31 inscrits, 30 présents. Par ailleurs, une classe d'adaptation fonctionnelle « à aire ouverte » c'est-à-dire qu'elle peut accueillir certains élèves de l'école primaire qui ont besoin d'un soutien. Des dispositions seraient prises pour faire face à de nouveaux besoins, si la mise en service de logements en cours de construction, devait entraîner une remontée de la fréquentation scolaire dans ce secteur.

Enseignement préscolaire et élémentaire (instituteurs et personnel non enseignant).

12685. — 15 mars 1979. — M. André Soury attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation scolaire en Charente en liaison avec la préparation de la rentrée scolaire 1979 et sur le légitime mécontentement qui règne actuellement chez les enseignants et les parents d'élèves du département. Selon le recensement des besoins fait au niveau du département la rentrée nécessite l'ouverture de : onze classes élémentaires, huit classes maternelles et enfantines, seize postes d'enseignement spécialisé, six R.P.P., G.A.P.P., six postes divers, vingt-quatre postes de psychologues scolaires et cinquante-trois postes rattachés pour que les G.A.P.P. prévus par les circulaires officielles puissent fonctionner, huit postes pour assurer les décharges de direction prévues par la circulaire de rentrée 1978, quarante postes titulaires chargés du remplacement des maîtres en stage et en congé. Dans cette optique quatre-vingts places doivent être mises au concours d'entrée à l'école normale en septembre 1979, quarante étant réservées au concours interne pour les suppléants éventuels recrutés cette année. Il lui signale que la proposition faite par le groupe de travail de la carte scolaire de transférer ou de supprimer quatorze ou seize postes dans l'académie de Poitiers ne manquerait pas, si elle était retenue, d'entraîner une aggravation des conditions de travail des élèves et des maîtres. En conséquence, M. Soury demande à M. le ministre de l'éducation les mesures qu'il compte prendre, pour que la rentrée scolaire puisse s'effectuer dans des conditions normales, et pour répondre aux inquiétudes parfaitement légitimes du département.

Réponse. — Le département de la Charente connaît depuis quelques années une forte diminution du nombre de naissances dont les effets se font déjà sentir dans l'enseignement préélémentaire et affecteront l'enseignement élémentaire dans un avenir proche. Cette tendance se vérifie également en zone urbaine. Les autorités académiques ont donc été conduites à fermer trois classes dans l'enseignement préélémentaire et seize classes dans l'enseignement élémentaire ; en contrepartie les ouvertures ont été respectivement de neuf et douze classes. Il convient également de souligner que le département de la Charente bénéficie d'un taux de préscolarisation favorable par rapport au taux national, particulièrement pour les enfants de deux ans (28,4 p. 100 contre 26,3 p. 100 en France). Dans l'enseignement élémentaire, le taux d'encadrement est de vingt-cinq élèves par classe et de 24,1 en C.E. 1 (25,9 en France). Dans les écoles normales, la répartition départementale des places mises au concours est faite d'après la demande exprimée par les autorités académiques et les possibilités budgétaires globales. C'est ainsi que trente places ont été mises en concours en 1979 à l'école normale d'Angoulême, dont vingt pour le concours externe et dix pour le concours interne.

Enseignement préscolaire et élémentaire (enseignants).

14551. — 5 avril 1979. — M. Marcel Tassy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation scolaire de l'école des H.L.M. de Val-Plan, Marseille (13^e). Dans ce établissement

manquent à la fois deux enseignants à l'école des filles et trois à l'école des garçons. Les huit remplaçants de zones prévus étant indisponibles car trop peu nombreux. Il lui demande quelles mesures il va prendre pour assurer à ces enfants l'enseignement convenable auquel ils ont droit et si — par exemple — il entend enfin faire appel aux si nombreux enseignants réduits au chômage.

Réponse. — Le problème du remplacement des maîtres momentanément indisponibles est une question complexe qui figure au premier plan des préoccupations du ministre de l'éducation et a déjà reçu un certain nombre de solutions. C'est ainsi que le remplacement des maîtres, lors des congés dont la durée est aisément déterminable (congés de maternité, congés de maladie de longue durée) est généralement assuré dans des conditions satisfaisantes. Par contre, pour des congés inopinés de courte durée, cette procédure rencontre des difficultés pour des raisons matérielles évidentes : retard apporté pour signaler la durée de l'absence, caractère incertain de la durée des congés. Mais c'est aussi en raison du nombre très important de congés sollicités au printemps qu'il n'a pas été possible aux autorités académiques de faire assurer la suppléance des sept maîtres du groupe scolaire des H.L.M. de Val-Plan, à Marseille, qui se sont trouvés absents au cours de la deuxième quinzaine de mars, pour une durée s'échelonnant de un à quinze jours ; par contre, les deux maîtres dont le congé s'est prolongé en avril ont été remplacés. Il faut d'ailleurs noter qu'aujourd'hui on avait recours à l'affectation provisoire des enfants dans des classes tenues par des maîtres qu'ils connaissaient. Cette pratique était fréquente malgré les taux d'encadrement plus élevés qu'actuellement (c'est ainsi que la moyenne par classe se situe entre vingt-six et vingt-sept élèves pour les deux écoles élémentaires du groupe scolaire ayant retenu l'attention de l'honorable parlementaire). Dans l'immédiat, les autorités académiques ont reçu des instructions afin d'affecter des emplois dégagés par les fermetures de classes au remplacement des maîtres absents. Près d'une centaine d'emplois seront ainsi transférés. Par ailleurs, dans les départements qui éprouvent des difficultés de stagiarisation, les normaliens viendront renforcer les brigades de remplaçants.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

14980. — 12 avril 1979. — M. Robert Vizez attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les conséquences qu'aurait le projet de fermeture de classe à l'école maternelle Jean-Jaurès, à Draveil. Les effectifs de l'école : 143 pour cinq classes cette année, 148 prévus pour la rentrée prochaine, ne justifient pas cette suppression. La globalisation des effectifs avec l'école maternelle Brossette, distante d'un kilomètre, entraînerait : des classes surchargées, l'impossibilité d'accueillir tous les enfants nés en 1976 et 1977, de graves inconvénients pour beaucoup de familles. Les parents d'élèves et les enseignants de l'école maternelle Jean-Jaurès rejettent ce projet qui met en cause l'intérêt des enfants. Il lui demande, en conséquence, de prendre toutes les dispositions utiles pour que cette école maternelle puisse fonctionner dans des conditions normales.

Réponse. — Des renseignements recueillis auprès des services académiques il ressort que la situation, à l'école maternelle Jean-Jaurès de Draveil est satisfaisante. Cette école compte en effet, à la rentrée 1979, cent douze inscrits pour quatre classes, soit un effectif de vingt-huit élèves par classe. Or les instructions les plus récentes fixent à trente-cinq élèves présents le seuil d'ouverture d'une classe dans l'enseignement préélémentaire (circulaire n° 76-362 du 25 octobre 1976, direction des écoles, publiée au B.O.E.N. le 28 octobre 1976). Par ailleurs il faut noter qu'il n'y a pas eu globalisation des effectifs avec l'école maternelle Jean-Jaurès, et que les enfants âgés de moins de deux ans et neuf mois dont l'inscription devrait être exceptionnelle peuvent être accueillis dans ces écoles.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

16132. — 12 mai 1979. — M. Pierre Juquin demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures il compte prendre pour que la sixième classe de l'école maternelle Charles-Perrault de Longjumeau (Essonne) soit maintenue ouverte, une telle mesure étant parfaitement justifiée par le nombre d'élèves qui s'élève à 185 enfants inscrits.

Réponse. — Des renseignements recueillis auprès des services académiques il ressort que la situation à l'école maternelle Charles-Perrault de Longjumeau est satisfaisante. Cette école compte en effet cinq classes pour un effectif de cent cinquante-sept inscrits, soit une moyenne de trente et un élèves par classe. Or, les instructions les plus récentes fixent à trente-cinq élèves présents le seuil d'ouverture d'une classe dans l'enseignement préélémentaire (circulaire n° 76-362 du 25 octobre 1976, publiée au B.O.E.N. le 28 octobre 1976). Des enquêtes effectuées par l'inspection générale de l'administration au cours de l'année 1978-1979 précisent en outre que le

taux de fréquentation moyen s'établit à 80 p. 100 pour les sections de petits (deux et trois ans). Pour les sections moyennes et grandes (quatre et cinq ans), il s'élève à 85 p. 100. C'est à la lumière de ces enquêtes sur la fréquentation des élèves dans les classes maternelles et enfantines qu'il convient d'apprécier les dispositions de cette circulaire.

Enseignement secondaire (établissements).

17257. — 13 juin 1979. — M. Georges Marchais attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les conséquences nuisibles de la politique d'austérité et de redéploiement qu'il a mise en œuvre. En ce qui concerne le Val-de-Marne, le second degré est tout particulièrement frappé dans les districts scolaires n° 6 (Ivry, Vitry), n° 7 (Villejuif, Arcueil, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre) et n° 8 (L'Hay-les-Roses, Cachan, Fresnes, Chevilly-Larue, Rungis). Faute de création des structures d'accueil indispensables, l'inspecteur d'académie n'envisage d'autre expédient que de diriger les élèves vers Paris et le département des Hauts-de-Seine. M. Georges Marchais fait observer que ce sont les banlieues populaires qui sont doublement pénalisées, d'une part par la surcharge des effectifs, d'autre part par l'obligation de déplacements contraignants, préjudiciables aux études et onéreux. Cette situation est d'autant plus intolérable que des enseignants sont au chômage. Il a fallu des années de lutte des parents et des enseignants et des élus pour obtenir la création du lycée Darius-Milhaud. Or, bien loin d'envisager les expansions nécessaires, une section C est supprimée et l'éventail des sections A est incomplet. Cet établissement intercommunal doit être à même de répondre aux besoins de la population des villes concernées. M. Georges Marchais demande à M. le ministre de prendre, avant la rentrée scolaire 1979-1980, toutes les mesures nécessaires pour que les élèves issus des classes de 3^e et affectés par les conseils d'orientation à une section déterminée puissent effectuer leurs études dans l'établissement scolaire de leur choix et pour que leur soient évités des déplacements générateurs de fatigue et défavorables aux études. M. Georges Marchais insiste plus précisément sur la nécessité de rétablir au lycée Darius-Milhaud la section C, de créer les sections AB et A 5 (dont les besoins apparaissent en considération du bilan des orientations de fin de classe de 3^e), de créer une première B, des terminales B et D indispensables pour assurer de bonnes conditions d'étude et de travail des élèves et des professeurs.

Réponse. — La préparation de la rentrée scolaire 1979 au lycée Darius-Milhaud du Kremlin-Bicêtre a fait l'objet d'une étude attentive par le recteur de l'académie de Créteil, dans le cadre des attributions que lui confèrent les mesures de déconcentration. S'agissant des classes de seconde, la création d'une division supplémentaire n'apparaît pas justifiée dans les sections C et AB, au regard des normes actuellement en vigueur. Il convient d'observer, à cet égard, que les élèves orientés vers l'option A 5 sont accueillis dans les lycées voisins, à Ivry-sur-Seine, Fresnes et Thiais. En ce qui concerne les classes de première B et de terminales B et D, les effectifs, y compris les élèves redoublants et ceux venant de l'extérieur, n'atteignent dans aucune division le seuil de dédoublement. En revanche, la mise en place d'une seconde division a été autorisée dans la classe de première D. En outre, au niveau de département du Val-de-Marne, l'accueil des élèves issus des classes de troisième s'est trouvé facilité par l'ouverture de plusieurs divisions nouvelles en classes de seconde : sections A (lycées Saint-Exupéry de Créteil et R.-Rolland de Vitry-sur-Seine), AB (lycée Chérioux de Vitry-sur-Seine), C (lycées de Limeil-Brévannes et M.-Berthelot de Saint-Maur). Ces mesures doivent permettre d'assurer les conditions de scolarisation souhaitées par l'honorable parlementaire. Si, par ailleurs, quelques élèves sont effectivement dirigés, après la classe de troisième, vers des établissements de Paris ou du département des Hauts-de-Seine, c'est qu'il s'agit d'élèves orientés vers des enseignements peu répandus parce que n'attirant qu'un effectif très limité et qu'il n'est évidemment pas possible d'organiser dans chaque établissement. A ce titre, plusieurs lycées du Val-de-Marne accueillent dans certaines sections des élèves venant de Paris et du département des Hauts-de-Seine.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

17531. — 20 juin 1979. — M. André Tourné expose à M. le ministre de l'éducation que depuis plusieurs mois, pour justifier certaines fermetures d'écoles, on invoque l'existence d'un document connu sous le nom de « grille Guichard ». Il lui rappelle que ce document ne semble pas avoir eu jusqu'ici un caractère officiel. En tout cas, le *Journal officiel* ne l'a jamais publié. Aussi il lui demande : ce qu'il pense de cette fameuse grille Guichard. Par exemple, a-t-on le droit de s'y référer pour justifier, voire pour légitimer des fermetures d'écoles. Il lui demande aussi de bien vouloir préciser si on ne commet pas un abus de pouvoir quand on invoque la grille

dite « Guichard » pour priver des villages ou des hameaux, sérieusement atteints par l'exode rural, de leurs écoles, ce qui, dans tous les cas, accélère la désertion des campagnes, notamment en zone de montagne.

Réponse. — Le barème du 15 avril 1976 a été publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation. Ce barème est destiné à déterminer l'effectif de classes par rapport au nombre d'élèves de l'école. Il permet une meilleure répartition des moyens et a fait disparaître les disparités qui étaient constatées entre les écoles avant sa mise en place à la rentrée de septembre 1971. C'est sur la base de ce barème en vigueur depuis 8 ans que les autorités académiques préparent la rentrée scolaire, en étudiant la situation de chaque école. Ceci signifie que les emplois d'instituteurs sont redistribués pour tenir compte des variations d'effectifs qui résultent de l'évolution démographique des départements. Au plan national, une redistribution des moyens est également effectuée en raison des migrations de population qui entraînent des besoins nouveaux de scolarisation. En ce qui concerne les zones rurales, le maintien d'emplois ne peut être envisagé que dans la mesure où les enfants reçoivent un enseignement ouvert sur le monde extérieur. Cette condition n'est malheureusement pas remplie dans tous les cas, ce qui amène les services académiques à proposer la création de regroupements pédagogiques. Le ministre fait observer à l'honorable parlementaire, qu'à la rentrée de septembre 1978, le seuil de fermeture des écoles à classe unique, structure caractéristique des zones rurales qui représente 26 p. 100 de l'ensemble des écoles, a été abaissé de 12 à 9 élèves. On peut estimer à environ 1 330 le nombre de classes uniques de moins de 9 élèves maintenues à cette rentrée. Contrairement à une idée répandue, les services académiques ont prévu d'ouvrir plus de classes dans les zones rurales (1 336) que d'en fermer (1 269) à la rentrée de 1979. Un effort particulier de préscolarisation y est mené puisque 464 classes préélémentaires doivent être ouvertes, et 130 fermées. Il est précisé qu'en 1978-1979, le nombre total d'ouvertures en milieu rural s'élevait à 1 666, contre 1 491 fermetures. Un groupe de travail vient d'être constitué. Il comprend, outre le personnel des différents services concernés du ministère de l'éducation, des inspecteurs d'académie, des représentants du ministère de l'intérieur et de la Datar. Ce groupe s'est donné comme objectif la recherche d'une pédagogie plus efficace, d'une meilleure utilisation des moyens, enfin de mesures destinées à préserver l'élément de vitalisation des zones rurales et montagneuses que constitue le maintien de l'école.

Enseignement préscolaire et élémentaire (élèves).

17581. — 21 juin 1979. — M. Henri Emmanuelli appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les instructions données aux directrices et directeurs d'écoles primaires et maternelles en application de la circulaire ministérielle, n° 78-430, du 1^{er} décembre 1978. Selon ses instructions les directrices d'écoles maternelles et directrices et directeurs d'écoles primaires comprenant une classe maternelle ne doivent admettre de nouvelles inscriptions d'enfants de trois et deux ans que dans la limite des possibilités d'accueil existant actuellement dans leur école (35 élèves par classe). Il ne pourra donc être tenu compte de l'inscription d'enfants de trois et deux ans pour l'ouverture de classes supplémentaires. En conséquence, il lui demande si de telles dispositions sont, d'une part, conformes, à l'esprit et à la lettre de la circulaire ministérielle précitée et, d'autre part, si elles lui paraissent aller dans le sens de l'amélioration de la scolarisation pré-élémentaire.

Réponse. — La circulaire n° 78-430 du 1^{er} décembre 1978 visait à améliorer les conditions d'encadrement afin d'adapter le réseau scolaire aux objectifs pédagogiques. Elle rappelait aux services académiques que dans l'enseignement pré-élémentaire « la priorité doit être donnée à la scolarisation des enfants de 5 et 4 ans. Le développement de la scolarisation des enfants de 3 et 2 ans demeure un objectif qui doit être poursuivi en fonction, d'une part, des moyens disponibles, et d'autre part, des éléments d'appréciation locale en votre possession ». Par ailleurs les instructions les plus récentes fixent à 35 élèves présents le seuil d'ouverture d'une classe dans l'enseignement pré-élémentaire (circulaire n° 76-362 du 25 octobre 1976). Le ministre fait observer à l'honorable parlementaire que, dans la limite des moyens autorisés au budget, tous les efforts ont été menés pour accentuer, à la rentrée de 1979, la progression des conditions d'enseignement notée depuis plusieurs années dans les écoles maternelles. Alors qu'il a été prévu une diminution de 50 700 élèves dans l'enseignement pré-élémentaire en raison de la baisse démographique, les services académiques ont créé 366 classes supplémentaires par l'ouverture de 1 584 classes et la fermeture de 1 218 autres. On enregistre un accroissement des taux de préscolarisation, particulièrement dans les sections de petits (2 et 3 ans). Dans l'enseignement public, le taux de préscolarisation à 2 ans est passé de 21,8 p. 100 en 1974, à 26,4 p. 100 en 1978-1979 et doit atteindre 28,9 p. 100 en 1979-1980. En 1974-1975, 66,3 p. 100

des enfants étaient scolarisés; 75 p. 100 en 1978-1979; 78 p. 100 doivent l'être en 1979-1980. Il apparaît que la demande de scolarisation à ces âges est globalement satisfaite. Pour les grands de 4 et 5 ans les taux s'élèvent à 88 p. 100 et 89 p. 100 dans l'enseignement public et la scolarisation est totale si l'on inclut les élèves de l'enseignement privé. En outre, les taux d'encadrement évoluent favorablement : en 1973 il y avait 1 maître pour 38 élèves dans les classes maternelles, en 1978 1 maître pour 31 élèves.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

17867. — 27 juin 1979. — M. Alain Bocquet attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la fermeture d'une classe d'enseignement primaire à Rosult (département du Nord). Cette fermeture semble injustifiée pour deux raisons : la première étant que les effectifs sont suffisamment importants pour le nombre de classes existantes. De plus, il apparaît que toutes les demandes d'inscriptions à la classe enfantine n'ont pu être satisfaites; deuxièmement, le conseil municipal de Rosult envisage la construction prochaine de quatre-vingts logements dont vingt très rapidement. Cela va bien évidemment accroître le nombre d'élèves pour les classes primaires de Rosult. Il apparaît à l'analyse de cette situation que la suppression d'une classe à l'école de Rosult n'est pas due à un manque d'élèves mais à un manque de postes budgétaires accordés à l'académie de Lille. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de faire annuler la fermeture d'une classe à Rosult.

Réponse. — Des renseignements recueillis auprès des services académiques, il ressort que, en application de la circulaire du 1^{er} décembre 1978, une fermeture avait été effectivement décidée au cours de l'année scolaire 1979 en raison des effectifs scolarisés : cent vingt-quatre inscrits pour six classes. La répartition des élèves s'établissait ainsi : un cours moyen deuxième année à quatorze élèves; un cours moyen première année à quinze élèves; un cours élémentaire deuxième année à seize élèves; un cours élémentaire première année à dix-sept élèves; un cours préparatoire, section enfantine, à treize élèves; une classe maternelle à trente-cinq élèves. La rentrée de 1979 s'est effectuée dans des conditions tout à fait satisfaisantes; en effet, après cette fermeture, l'école fonctionnait avec cinq classes pour cent-dix élèves répartis comme suit : un cours moyen deuxième année à dix-sept élèves; un cours moyen première année à quatorze élèves; un cours élémentaire deuxième année/première année à vingt-six élèves; un cours préparatoire, section enfantine, à vingt-quatre élèves; une classe maternelle à vingt-neuf élèves. Par ailleurs, tous les enfants inscrits à la classe enfantine ont pu être accueillis. Enfin, pour répondre à la question soulevée par l'honorable parlementaire concernant une augmentation de la population scolaire en raison de la construction de quatre-vingts logements, il convient de donner les précisions suivantes : dans une lettre adressée le 10 mars au recteur de l'académie de Lille, le maire de Rosult évoquait le projet de construction d'un programme de quarante logements. Or, la construction de vingt de ces logements doit débuter en fin d'année 1979 et le reste du programme sera réalisé en 1980. De ce fait, les effectifs de l'école de Rosult ne connaîtront un accroissement qu'au moment de la rentrée scolaire 1980.

Enseignement secondaire (établissements).

17955. — 28 juin 1979. — M. Maurice Pourchon appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur une mesure d'application de la carte scolaire, qui entraîne la suppression de quatorze postes de professeurs d'enseignement général de collège et d'une vingtaine de postes d'instituteurs titulaires mobiles de la liste collège, dans l'académie de Clermont-Ferrand. Il lui indique que la baisse des effectifs dans les collèges, qui, selon le ministère de l'éducation justifierait des mesures, ne semble pas vérifiée dans l'académie de Clermont-Ferrand et n'aurait que de faibles répercussions au niveau de chaque établissement pour la rentrée scolaire 1979-1980. Il lui précise, en outre, que dans l'ensemble de l'académie de nombreuses disciplines ne sont plus enseignées (travail manuel, dessin, musique, éducation physique et sportive), et que le remplacement des maîtres est très mal assuré, en particulier dans le département du Cantal. Il lui demande, en conséquence, s'il n'enlève pas revenir sur ces mesures qui risquent de nuire gravement à la qualité de l'enseignement dans les collèges et d'interdire la mise en place des dédoublements de classe, ainsi que les enseignements de soutien et de rattrapage.

Réponse. — Les mesures de carte scolaire ont été préparées en prenant en considération l'évolution des effectifs et les objectifs pédagogiques. L'évolution démographique et les modifications enregistrées dans les flux des effectifs scolaires laissent prévoir une diminution de 15 500 élèves dans le premier cycle du second degré; dans le même temps, les effectifs des sections d'éducation spé-

cialisée devaient s'accroître de 7 500 élèves. Enfin, un effort particulier devait être poursuivi en application du programme d'action prioritaire n° 13. La prise en compte de ces effectifs impliquait qu'il soit procédé à des ajustements afin d'affecter les moyens en fonction des priorités du service public de l'éducation. En outre, les mouvements d'effectifs enregistrés au plan national recouvrent des disparités géographiques. Il était donc nécessaire de procéder à des transferts d'emplois afin de doter équitablement l'ensemble des académies et d'assurer ainsi l'égalité des usagers devant le service public. La prise en compte de ces éléments a conduit le ministre de l'éducation à modifier la dotation d'emplois de l'académie de Clermont-Ferrand. Les mesures suivantes sont intervenues : création de quatre emplois de professeurs de lycée au titre de l'éducation manuelle et technique; suppression de quinze emplois (quatorze emplois de P.E.G.C. et l'emploi d'adjoint d'enseignement) pour tenir compte de la diminution des effectifs; création de neuf emplois pour l'enseignement spécialisé dont deux par transfert de l'enseignement général. Par contre, le contingent de maîtres auxiliaires en surnombre a été majoré de deux équivalents emplois (trente-deux maîtres auxiliaires en surnombre) malgré la réduction des crédits opérée, au plan national, par la loi de finances pour 1979. Cette mesure exceptionnelle a été prise pour tenir compte, notamment, de la taille et de la dispersion des collèges. Conformément à la politique de déconcentration administrative, il appartient au recteur de l'académie de Clermont-Ferrand de répartir les moyens dont il dispose entre les établissements de son académie. En tout état de cause, les mouvements d'emplois qui sont enregistrés dans les collèges sont justifiés par la diminution globale des effectifs recensés dans l'académie de Clermont-Ferrand puisque la population scolaire a baissé de 879 élèves au cours des années scolaires 1977-1978 et 1978-1979 et que les prévisions établies par l'échelon statistique rectoral font état d'une nouvelle régression des effectifs de l'ordre de 385 élèves dans les collèges pour l'année scolaire 1979-1980. Ces variations d'effectifs se sont accompagnées d'une amélioration des structures pédagogiques résultant de la mise en place progressive de la réforme du système éducatif et notamment de l'allègement des divisions. Ainsi le nombre d'élèves par division dans les collèges a été ramené de 24,62 en 1977-1978 à 24,09 en 1978-1979, cet indicateur étant de 23,60 pour les deux niveaux où la réforme est appliquée. A la rentrée 1979, l'entrée en vigueur de la réforme en classe de quatrième consolidera les améliorations intervenues dans la répartition des élèves. Le pourcentage de classes accueillant un effectif supérieur à vingt-quatre élèves a été ramené en sixième de 46 p. 100 en 1976-1977 à 24,66 p. 100 en 1978-1979 et en cinquième de 46,38 p. 100 à 23,31 p. 100. En ce qui concerne les enseignements de travaux manuels, dessin et musique, des déficits subsistent encore malgré les efforts entrepris. Il y sera remédié au fur et à mesure des exercices budgétaires. Par ailleurs, aucune suppression de postes d'instituteurs permettant la stagiarisation et la titularisation des instituteurs remplaçants inscrits sur les listes collèges de cette académie et chargés de remplacements dans les collèges n'est envisagée à la rentrée 1979. Bien au contraire, la dotation académique de vingt-neuf de ces postes sera prochainement accrue de sept postes. Les problèmes que pose le remplacement des maîtres absents figurent au premier plan des préoccupations du ministre de l'éducation qui s'attache à mettre en œuvre les solutions les plus conformes à l'intérêt des élèves et à la continuité du service public d'éducation. Le remplacement des absences prévisibles des personnels enseignants de collège est généralement assuré dans des conditions satisfaisantes. Les principales difficultés résultent des congés inopinés de courte durée qui, pour des raisons matérielles évidentes (délai de signalement de l'absence, recherche de personnel disponible de la même discipline) ne peuvent que très difficilement donner lieu à un remplacement et ce d'autant plus qu'il arrive malheureusement que les maîtres indisponibles informent tardivement les services compétents de la durée de leur congé et que, de surcroît, les congés de maladie ne sont pas toujours d'une durée déterminée car ils peuvent faire l'objet de prolongations imprévisibles. De même le manque de mobilité des personnels de remplacement qui hésitent à assurer des suppléances de courte durée un tant soit peu éloignées de leur domicile ou des villes universitaires, en ce qui concerne en particulier les maîtres auxiliaires, surajoute aux difficultés d'une rapide satisfaction des besoins de suppléance. Dans l'académie de Clermont-Ferrand, il est fait appel essentiellement à cette catégorie de personnels de remplacement, le département du Cantal ainsi que celui du Puy-de-Dôme ne disposant plus d'instituteurs remplaçants de la liste collèges depuis la rentrée scolaire de 1977. Il s'ensuit que certaines absences peuvent n'être pas suppléées en dépit de la disponibilité des moyens de remplacement. Des études sont actuellement en cours en vue de l'éventuelle mise en place de nouvelles modalités de remplacement. Toutefois, la difficulté de bien saisir toutes les dimensions du problème et la nécessité d'assurer au personnel qui serait spécifiquement chargé du remplacement des conditions d'emploi satisfaisantes expliquent qu'un certain délai sera nécessaire avant l'aboutissement de ces travaux.

Bourses et allocations d'études (bénéficiaires).

18004. — 29 juin 1979. — **M. André Delelis** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des familles ayant des jeunes gens de plus de dix-huit ans à leur charge, poursuivant leurs études et ne donnant plus droit au bénéfice des prestations familiales. Considérant que les conditions actuelles d'attribution des bourses scolaires rendent parfois insuffisante ou nulle la compensation des charges scolaires, il lui demande s'il compte étudier la possibilité de mettre en place un système d'allocations d'études qui assurerait la gratuité totale de la scolarité.

Réponse. — Le système actuel d'attribution des bourses nationales d'études du second degré détermine la vocation à bourse en fonction d'un barème national qui permet d'apprécier la situation de chaque famille après comparaison des charges et des ressources des parents du candidat boursier. Un effort constant de personnalisation de ce barème a été accompli par le ministère de l'éducation. A cet effet, la création de points de charge — qui a pour conséquence d'ouvrir plus largement la vocation à bourse — et l'instauration de parts supplémentaires ont permis de prendre en compte des situations particulières qui tiennent soit à des charges pesant sur certaines familles (nombre d'enfants, enfants handicapés, éloignement du lieu de scolarisation) soit aux contraintes qui s'imposent à d'autres à raison des études poursuivies (enseignement technologique notamment). L'un des objectifs du ministère est en effet de moduler l'aide accordée aux familles en tenant compte, dans une large mesure, du niveau et de la nature des études poursuivies et de la situation financière des familles. Les études de second cycle entraînent en effet des dépenses plus élevées que celles du premier cycle et les enseignements technologiques notamment font l'objet d'une attention particulière tant à cause des sujétions qu'ils comportent en raison de l'utilisation de matériels spécialisés que parce que la majorité des élèves de ce cycle d'études est originaire de milieux sociaux moins favorisés. C'est ainsi que jusqu'à la fin de l'année scolaire 1978-1979, les élèves boursiers de l'enseignement technologique pouvaient se voir attribuer une ou deux parts supplémentaires. A compter de la rentrée de 1979, il a été décidé, dans le cadre de la politique menée par le ministère en vue d'assurer dans les conditions les meilleures la formation initiale des jeunes, d'accorder une seconde part supplémentaire aux élèves boursiers préparant un diplôme de formation professionnelle. Désormais, les élèves boursiers de l'enseignement technologique pourront donc bénéficier d'une majoration du nombre de leur parts de bourse pouvant aller jusqu'à trois. Par ailleurs, entre les années scolaires 1973-1974 et 1978-1979, le pourcentage des boursiers bénéficiant du maximum de parts (dix et plus) est passé, en ce qui concerne les élèves du second cycle, qui sont en règle générale âgés de plus de seize ans, de 13 p. 100 à 27,8 p. 100 dans le second-cycle long et de 17,8 p. 100 à 41,3 p. 100 dans le second cycle court. Le souci de personnalisation signalé ci-dessus et l'illustration statistique qui en est donnée devraient donc répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire. Enfin il y a lieu de souligner qu'à l'âge de dix-huit ans, la majorité des élèves ayant eu une scolarité normale ont terminé leurs études secondaires et peuvent, s'ils poursuivent des études supérieures, bénéficier des avantages réservés aux étudiants. Il convient d'ajouter, par ailleurs, que la création d'une allocation d'études en faveur des jeunes gens âgés de plus de dix-huit ans qui poursuivent des études de second degré, n'est pas envisagée actuellement. Toutefois, parmi les mesures prévues par le projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales, que le Gouvernement a déposé sur le bureau du Sénat, il est prévu de confier aux départements le soin de prendre le relais de l'Etat en matière d'aide à la scolarité. Cette mesure de décentralisation, qui laisserait aux conseils généraux toute latitude pour prendre des mesures du type de celle que souhaite l'honorable parlementaire, s'accompagnerait naturellement du transfert par l'Etat des ressources correspondantes. La discussion de ce projet, commencée lors de la dernière session parlementaire, se poursuit actuellement au Sénat.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

18208. — 7 juillet 1979. — **M. Pierre Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les fermetures de classes envisagées à Grigny (Essonne). Elles concernent dix classes maternelles et deux classes primaires. Elles entraîneraient une dégradation des conditions d'enseignement alors que dans le même temps des locaux resteraient inoccupés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre le maintien de ces classes.

Réponse. — Des renseignements recueillis auprès des services académiques, il ressort que la rentrée de 1979 s'est effectuée dans de bonnes conditions. Dans l'enseignement préélémentaire la situa-

tion est la suivante : l'école maternelle Le Bélier compte 4 classes pour 109 inscrits, soit une moyenne de 27 élèves par classe ; l'école maternelle Le Buffle compte 115 inscrits pour 5 classes, soit une moyenne de 23 élèves par classe ; l'école maternelle Rossinante compte 71 inscrits pour 3 classes, soit une moyenne de 24 élèves par classe ; l'école maternelle La Licorne compte 61 inscrits pour 3 classes, soit une moyenne de 20 élèves par classe ; l'école maternelle Le Chat Botté compte 82 inscrits pour 3 classes, soit une moyenne de 27 élèves ; l'école maternelle Petit Poucet compte 69 inscrits pour 3 classes, soit une moyenne de 23 élèves par classe. Les autorités académiques ont donc prononcé la fermeture de 7 classes en application de la circulaire n° 78-430 du 1^{er} décembre 1978 ; les effectifs scolarisés ont en effet été appréciés globalement dans les écoles situées sur un terrain d'un seul tenant comme par exemple Le Bélier et Le Cerf. Pour les mêmes raisons deux fermetures de classes sont intervenues dans l'enseignement élémentaire : il s'agit de l'école L'Au-truche qui fonctionne avec 14 classes pour 405 inscrits ce qui donne une moyenne de 28 élèves par classes, et de l'école Les Mouettes qui compte 16 classes pour 433 inscrits, soit une moyenne de 27 élèves par classe.

Enseignement secondaire (programmes).

18514. — 14 juillet 1979. — **M. Jacques Lavédrine** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que, dans une récente déclaration, il a « clairement marqué sa volonté de redonner aux disciplines de la sensibilité la part légitime qui leur revient dans le développement harmonieux de la personne humaine... » (Courrier de l'éducation, n° 78, mars 1979). Or il constate avec étonnement que les postes budgétaires de professeurs (type second degré) d'enseignement musical ont été supprimés. Ainsi, l'enseignement public du second degré à Issoire (Puy-de-Dôme) ne dispose plus d'aucun poste de type second degré (premier et second cycle) pour l'enseignement musical. Ainsi, il lui demande comment il pense procéder pour mettre en accord ses intentions avec les faits précisés ci-dessus.

Réponse. — Le Parlement, à l'occasion du vote de la loi de finances, fixe chaque année de façon limitative le nombre total des nouveaux emplois qui peuvent être affectés aux établissements scolaires du second degré. Ces emplois sont ensuite répartis entre les académies selon divers critères (prévisions d'effectifs, ouvertures d'établissements neufs, taux constatés d'encadrement...), et c'est aux recteurs qu'il appartient, en définitive, en vertu des mesures de déconcentration, de les implanter dans les établissements de leur ressort, après avoir examiné la situation de chacun d'eux et arrêté sa structure. Au cours de ces opérations, la nécessité peut apparaître d'établir un ordre de priorité, notamment en faveur des disciplines obligatoires. C'est ainsi que, compte tenu des moyens disponibles, le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand n'a pas encore été en mesure d'affecter au lycée d'Issoire des moyens spécifiques pour l'enseignement de la musique, discipline qui présente un caractère facultatif dans le second cycle long. Sa situation sera toutefois réexaminée dans le cadre de la préparation de la rentrée 1980. S'agissant du premier cycle, il est signalé que l'évolution démographique et les modifications enregistrées dans les flux des effectifs scolaires entraîneront une diminution de 15 500 élèves à ce niveau à la rentrée 1979. Dans le même temps, les effectifs des sections d'éducation spécialisée s'accroîtront de 7 500 élèves. Enfin, un effort particulier devra être fait pour l'enseignement de l'éducation manuelle et technique, en application du programme d'action prioritaire n° 13 du VII^e Plan. La prise en compte de ces données implique qu'il soit procédé à des ajustements afin d'affecter les moyens en fonction des priorités du service public de l'éducation. Par ailleurs, les mouvements d'effectifs enregistrés au plan national recouvrent des disparités géographiques. Il était donc nécessaire de procéder à des transferts d'emplois afin de doter équitablement l'ensemble des académies et d'assurer ainsi l'égalité des usagers devant le service public. La prise en compte de ces éléments a conduit le ministère de l'éducation à modifier la dotation d'emplois de l'académie de Clermont-Ferrand. Les mesures suivantes sont intervenues : création de quatre emplois au titre de l'éducation manuelle et technique ; suppression de quinze emplois pour tenir compte de la diminution des effectifs ; création de neuf emplois pour l'enseignement spécialisé dont deux par transfert de l'enseignement général. Toutefois, conformément à la politique de déconcentration administrative, il appartient au recteur de l'académie de Clermont-Ferrand de répartir les moyens dont il dispose entre les collèges de son académie. La revalorisation de l'enseignement musical dans les collèges reste certes un objectif primordial pour le ministre de l'éducation. Néanmoins, malgré les efforts déjà entrepris, la réalisation de cet objectif devra être poursuivie sur plusieurs exercices budgétaires. M. le recteur a reçu instruction de prendre l'attache de l'honorable parlementaire pour examiner la situation des collèges d'Issoire et les mesures qui peuvent être prises dans le cadre de la dotation d'emplois attribuée à l'académie.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

18879. — 28 juillet 1979. — **M. Marcel Tassy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation scolaire de l'école publique mixte La Rose Garde à Marseille (13^e arrondissement) et plus généralement des carences éducatives dans le quartier de La Rose. En effet, dans cet établissement, un nombre important d'enfants issus pour la plupart d'un milieu socio-culturel défavorisé connaissent un retard scolaire important de deux, trois, voire quatre ans. Ces enfants posent évidemment des problèmes au niveau des C.M. 2. Les enseignants proposent le redoublement des enfants qui en tireront bénéfice en dessous des moyennes de 8 sur 20. Cependant: les plus âgés, qui sont aussi ceux qui connaissent les plus grandes difficultés, ne peuvent être admis en sixième et devront être orientés vers des S.E.S. A défaut de ces structures, ils sont maintenus dans des classes normales de l'école primaire et viennent ainsi grossir le pourcentage des redoublants du C.M. 2. Or, l'an dernier, sur cinquante-cinq élèves de C.M. 2, il était proposé de faire redoubler dix élèves, soit 18 p. 100. Cette année, pour cinquante et un élèves, neuf, soit 18 p. 100. Après la tenue des commissions d'harmonisation pour l'entrée en sixième, ces nombres ont été augmentés de sept élèves l'an dernier et de six cette année. Si bien que le pourcentage de redoublants s'est élevé à 30 p. 100 l'an dernier et s'élèvera à 27 p. 100 cette année. C'est là l'unique raison du nombre important de redoublants dans cet établissement qui justifie les prévisions d'effectifs communiquées par la direction de l'établissement en janvier 1979. La menace de fermeture des classes à la rentrée prochaine n'est donc pas justifiée, les enfants maintenus en C.M. 2 ne pouvant être accueillis dans aucun autre établissement. Les cas posés par ces enfants ont été signalés à maintes reprises sans qu'aucune solution soit trouvée du fait qu'il n'existe aucune S.E.S. dans les cinq collèges de La Rose. En outre, il existe une insuffisance criante de personnel spécialisé. Un seul psychologue scolaire doit rayonner sur ce secteur regroupant 3 500 élèves alors que la loi prévoit un psychologue assisté de deux rééducateurs pour environ 1 000 élèves et qu'il en faudrait quatre compte tenu de la physiologie du profil du secteur en question. Il lui demande le maintien de la classe qui devait être arbitrairement fermée et la mise en place à la prochaine rentrée scolaire d'un groupe d'aide psychopédagogique complet rayonnant sur les écoles de La Rose Place, La Rose Sauvagine, La Rose Garde.

Réponse. — Les autorités académiques des Bouches-du-Rhône avaient en effet décidé la fermeture de la dixième classe de l'école La Rose Garde, à Marseille, compte tenu des prévisions d'effectifs qui avaient été faites lors de la préparation de la rentrée scolaire. Cependant, les effectifs d'élèves constatés le jour de la rentrée dépassant le seuil de fermeture, cette classe a pu être réouverte. Par ailleurs, un effort important est mené en faveur de l'enseignement spécialisé et de l'implantation des groupes d'aide psychopédagogique. C'est un des objectifs que se fixait la circulaire du 1^{er} décembre 1978, dont les dispositions ont permis de dégager au plan national une centaine d'emplois de ce type pour l'année scolaire 1979-1980. Il appartient ensuite aux autorités académiques de les répartir en fonction des moyens dont ils disposent et des besoins recensés dans ce domaine, selon un ordre de priorités qu'ils déterminent eux-mêmes.

Enseignement (langues étrangères).

18908. — 28 juillet 1979. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'à la suite de diverses informations concernant l'enseignement des langues vivantes, des polémiques souvent contradictoires se sont manifestées ces dernières semaines. Il lui demande: 1^o dans quelles conditions l'enseignement des langues vivantes sera mis en place, voire réaménagé, à la future rentrée scolaire de 1979; 2^o quels sont les moyens pratiquement envisagés pour permettre à tous les étudiants, désireux d'apprendre une langue étrangère, de leur choix, de réaliser au mieux leur légitime désir.

Réponse. — Ainsi que le secrétaire d'Etat a déjà eu l'occasion de le faire connaître depuis, il n'est pas question, comme le bruit en a été répandu, sans aucun fondement, dans les polémiques récentes que rappelle l'honorable parlementaire, de limiter les possibilités d'apprentissage d'une langue vivante, encore moins de porter atteinte aux possibilités de choix des élèves ou d'appauvrir le contenu des enseignements proposés. Il s'agit, essentiellement, de rechercher quels aménagements pourraient être envisagés pour réaliser une diversification réelle, et pour parvenir, à travers l'étude des langues, à un épanouissement culturel véritable, répondant aux besoins de la vie quotidienne et aux légitimes préoccupations humanistes. Il est évidemment exclu, dans une telle perspective, de procéder hâtivement à la mise au point de mesures nouvelles sans s'entourer de l'avis des spécialistes et des organismes consultatifs, et surtout sans avoir, au préalable, mesuré les effets

des dispositions envisagées. C'est pour cette raison qu'un programme d'expérimentation a été établi. Il comporte essentiellement des expériences de renforcement d'horaires en classe de sixième, quatrième et seconde qui seront conduites dans plusieurs établissements par académie sans discrimination entre les différentes langues actuellement étudiées: anglais, arabe, allemand, espagnol, italien, portugais, russe. En outre, des expériences de bilinguisme seront conduites en classe de sixième dans les sections bilingues franco-arabe et franco-portugaises. Ces expériences qui s'étendront sur deux années scolaires, loin de traduire une quelconque volonté de réduire la place de l'enseignement des langues ou de préluder à une diminution du nombre d'emplois de professeurs de langues, comme paraît le redouter l'honorable parlementaire, correspondent à la volonté de rechercher des améliorations véritables. Elles représentent une dépense supplémentaire appréciable. Pendant cette phase d'expérimentation, les élèves continueront à bénéficier, pour apprendre la langue vivante de leur choix, de facilités qu'aucun autre pays comparable au nôtre n'offre: éventail du choix, tant pour l'étude que pour la prise en compte dans les examens nationaux, fixation d'un seuil d'ouverture très bas pour la création de sections de langues, mesures de carte scolaire, ouverture de possibilités de téléenseignement. La comparaison fait constater que, malheureusement, l'effort français de diversification n'a pas toujours bénéficié de la réciprocité escomptée des partenaires de notre pays.

Enseignement préscolaire et élémentaire (instituteurs).

19364. — 11 août 1979. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des enseignants exerçant en qualité de suppléants dans les zones d'intervention limitée (Z. I. L.), au regard de leurs droits à l'indemnité représentative de logement. Il semblerait de la plus stricte équité que chaque commune dans laquelle s'exerce l'activité des intéressés participe, *pro rata temporis*, au versement de cette indemnité lorsque le logement n'est pas fourni. Or, actuellement, le droit au logement ou à l'indemnité représentative n'est pas formellement reconnu pour les instituteurs titulaires exerçant en Z. I. L., mais laissé seulement à l'appréciation des communes. Il ne peut être considéré par ailleurs que l'octroi de l'indemnité forfaitaire (150 francs) par l'inspection académique soit admise en remplacement de l'indemnité représentative. C'est pourquoi il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de prendre toutes dispositions pour réparer l'injustice subie par les enseignants concernés en faisant attribuer officiellement à ces derniers l'indemnité représentative de logement à laquelle ils ont manifestement droit.

Réponse. — En vertu des dispositions de la loi du 30 octobre 1886 (article 14) et du décret du 18 janvier 1887 (article 12), les communes ne sont tenues de fournir un logement gratuit ou, à défaut, une indemnité représentative, qu'aux seuls instituteurs effectivement attachés à l'une de leurs classes primaires. Les instituteurs titulaires remplaçants affectés dans les zones d'intervention localisée, qui assurent les missions définies par la circulaire n° 76-182 bis du 13 mai 1976 relative à l'emploi des instituteurs chargés du remplacement des maîtres indisponibles, n'étant pas rémunérés sur des emplois attachés à une école en particulier, il n'est pas possible, dans l'état actuel de la législation, de leur attribuer un logement ou une indemnité communale. En compensation, ces instituteurs bénéficient de l'indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales instituée par le décret n° 66-542 du 20 juillet 1966 modifié et attribuée aux instituteurs titulaires chargés des remplacements par le décret n° 75-804 du 26 août 1975.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

19447. — 25 août 1979. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la gravité de la sanction prise à l'encontre du principal du collège Bara, à Palaiseau, pour activités syndicales. Ce chef d'un établissement vétuste dont la reconstruction est refusée au nom de la politique d'austérité gouvernementale, s'est vu reprocher d'avoir fait grève mais sans quitter son poste, alors qu'il participait en toute légalité à une action collective pour réclamer des moyens indispensables à un bon fonctionnement de l'établissement et à un enseignement de qualité. Cette décision est d'autant plus grave qu'elle s'inscrit dans un contexte d'autoritarisme qui vise à intimider et à freiner les luttes des enseignants et des parents en faveur de l'école. La répression, l'intimidation ne régleront pas les problèmes de l'école, ils ne donneront pas les moyens nécessaires au travail des enseignants et à la formation des élèves. C'est pourquoi il lui demande d'annuler immédiatement la sanction qui frappe injustement Mme le principal du collège Bara et de prendre toutes mesures utiles pour assurer sur le plan matériel et pédagogique le fonctionnement normal de cet établissement.

Réponse. — La décision de muter, dans l'intérêt du service, le principal du collège J.-Bara, à Palaiseau, à compter de la rentrée scolaire de septembre 1979, ne constitue pas une sanction. Elle

a été prise en application des dispositions de l'article 4 du décret n° 79-494 du 30 mai 1979 modifié selon lesquelles « tout fonctionnaire pourvu d'un emploi de chef d'établissement peut se voir retirer cet emploi dans l'intérêt du service après avis d'une commission consultative spéciale. La commission est également consultée en cas de mutation dans l'intérêt du service ». La commission consultative spéciale compétente à l'égard des principaux de collège d'enseignement secondaire a été réunie le 26 juillet 1979 et consultée sur la question de savoir si l'intérêt du service était en l'espèce mis en cause. La commission ayant régulièrement siégé et émis son avis, le ministre a usé de son pouvoir hiérarchique et pris l'une des deux mesures prévues par les dispositions précitées dont l'unique but est la sauvegarde de la bonne marche du service public dans les établissements d'enseignement et ne sauraient être assimilées à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire. Tel est le fondement de la décision incriminée auquel s'ajoute également le souci de préserver l'intérêt même du chef d'établissement en cause en l'affectant dans un collège de même importance choisi dans une autre académie mais situé à une distance la moins éloignée possible de la région où les divers membres de sa famille exercent leur activité. Dans ces conditions, il ne saurait être envisagé d'abroger la décision dont il s'agit.

Enseignement privé (enseignants).

19453. — 25 août 1979. — **M. Guy Guermeur** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il ne lui paraît pas particulièrement opportun que la situation des instituteurs enseignant dans le privé reconsidérée à l'occasion de la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977. Les intéressés, dont le corps est en voie d'extinction, continuent à enseigner, contrairement à leurs homologues de l'enseignement public qui ont été reclassés dans des emplois administratifs et ont bénéficié à cette occasion d'une promotion sociale. Il apparaîtrait équitable que les instituteurs enseignant dans le secteur privé puissent être intégrés dans le corps des instituteurs, au titre de la promotion sociale. Les services effectués jusqu'à présent leur donnent incontestablement le droit d'y prétendre.

Réponse. — Les personnels assimilés pour leur rémunération aux instituteurs sont des maîtres qui ont choisi, en application de l'article 14 du décret du 10 mars 1964, de ne pas se présenter aux épreuves du certificat d'aptitude pédagogique et qui ont ainsi, de leur propre chef, renoncé à accéder à la rémunération des instituteurs. Il serait donc inéquitable de leur accorder les avantages donnés à ceux qui se sont astreints à préparer les épreuves du C. A. P. et les ont subies avec succès.

Examens et concours

(C.A.P.E.S. d'éducation musicale et de chant choral).

19596. — 25 août 1979. — **M. Maurice Cornette** expose à **M. le ministre de l'éducation** que les candidats et candidates à la session de 1979 du C.A.P.E.S. d'éducation musicale et de chant choral ayant subi avec succès les épreuves d'admissibilité puis d'admission et en ayant été officiellement informés viennent d'apprendre, par lettre de la direction des personnels enseignants de lycées en date du 30 juillet, que les épreuves d'admission de ce C.A.P.E.S. ont dû être annulées et qu'ils auront à les subir à nouveau fin septembre prochain. Il demande, d'une part, quel est le nombre de candidats, d'admissibles et d'admis concernés, d'autre part, quelles sont les raisons, les responsabilités et les conséquences d'une éventuelle remise en cause du C.A.P.E.S. dont les admis étaient titulaires à la suite des épreuves subies.

Réponse. — Après la proclamation des résultats d'admission du C. A. P. E. S. d'éducation musicale et de chant choral, session de 1979, il est apparu que la liste des candidats déclarés admissibles à l'issue des épreuves écrites n'avait pas été établie, par le jury, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et que dix candidats avaient été irrégulièrement privés de la possibilité de subir les épreuves d'admission. Le ministre de l'éducation a donc été conduit à annuler les épreuves orales qui s'étaient déroulées dans ces conditions et à faire établir une nouvelle liste d'admissibilité afin de permettre à l'ensemble des candidats qui y avaient droit de concourir pour l'admission, dans des conditions conformes au principe d'égalité qui s'impose dans les concours de recrutement de la fonction publique et que l'administration se doit de faire respecter. Si cette décision n'avait pas été prise, les résultats du concours auraient inévitablement été déferés à la censure de la juridiction administrative. L'annulation de l'ensemble des épreuves du concours qui, à l'évidence, en serait résultée et qui serait intervenue de nombreux mois, voire plusieurs années après la nomination et la titularisation des candidats reçus, aurait remis en cause leur situation de fonctionnaire, sans qu'une solution

satisfaisante puisse être apportée au cas des candidats écartés de façon irrégulière. Le ministre de l'éducation déplore que les circonstances lui aient imposé d'annuler les épreuves orales de ce C. A. P. E. S. Il souhaite, toutefois, que les candidats concernés soient sensibles au souci de l'administration de faire respecter la règle d'égalité qui constitue l'un des principes fondamentaux du droit en matière de recrutement des fonctionnaires et dont la stricte application est pour les candidats une garantie essentielle. Il est précisé que 184 candidats subiront de nouveau les épreuves orales de ce concours et que 120 d'entre eux figuraient sur la liste d'admission établie le 6 juillet dernier.

Enseignement secondaire (établissements).

19977. — 15 septembre 1979. — **M. Jean Jarosz** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fonctionnement du service d'intendance au lycée d'enseignement professionnel de Feignies (Nord). Depuis la rentrée de 1976, le L. E. P. de Feignies ne dispose que d'un seul poste d'attaché d'intendance. L'agent comptable assure donc la gestion du L. E. P. mais aussi celle du collège d'enseignement secondaire Jean-Zay. Le fonctionnement s'avère, de ce fait, très insatisfaisant. En effet, pour organiser la gestion de ces deux établissements, il est impératif que deux postes soient créés — ce qui a été sollicité à plusieurs reprises. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les créations réclamées depuis trois ans soient accordées à cet établissement et ce le plus rapidement possible.

Réponse. — Dans le cadre de la déconcentration administrative, il appartient aux recteurs d'attribuer les emplois de personnel non enseignant nécessaires au fonctionnement des établissements en fonction des diverses charges supportées par ces derniers. Les recteurs disposent à cet effet, d'une part des emplois ouverts par la loi de finances au titre des créations pour les nouveaux établissements, d'autre part des postes retirés de la dotation des lycées et collèges dont les charges ont déchu. Ainsi, après examen de la situation du lycée d'enseignement professionnel et du collège Jean-Zay de Feignies, le recteur de l'académie de Lille leur a attribué un nombre d'emplois de personnel administratif comparable à celui accordé en règle générale aux établissements de même importance et qui devrait leur permettre de fonctionner de manière satisfaisante. En outre, un emploi supplémentaire d'agent de bureau a été attribué à compter du 29 juin dernier au lycée d'enseignement professionnel de Feignies.

Enseignement préscolaire et élémentaire (instituteurs).

20166. — 22 septembre 1979. — **M. Nicolas About** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les mutations intervenant dans les écoles enfantines des petites communes. Ainsi dans la commune de Sonchamp (78), l'ensemble du corps enseignant a été muté. M. About demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il ne trouve pas regrettable qu'un tel mouvement de mutations affecte la continuité du personnel enseignant à des enfants très jeunes, et quelles mesures il compte prendre pour que de telles situations ne se reproduisent pas.

Réponse. — Les mutations dans les classes de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire obéissent aux mêmes règles : les instituteurs sont affectés en fonction des vœux qu'ils ont formulés et de l'intérêt du service. En ce qui concerne le cas précis de la commune de Sonchamp, les deux institutrices qui exerçaient dans les classes enfantines ont effectivement participé au mouvement départemental des instituteurs : l'une d'elles a obtenu le poste qui figurait en premier sur sa fiche de vœux. La seconde, qui avait été nommée à titre provisoire l'année précédente, n'a pu être maintenue sur ce poste ; elle a été devancée au barème par une autre candidate. Il n'apparaît pas, dans le cas particulier cité par l'honorable parlementaire, que la mutation des deux institutrices ait été préjudiciable au bon fonctionnement du service.

Enseignement supérieur (personnel non enseignant).

20301. — 29 septembre 1979. — **M. Jacques Cressard** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'un statut unifiant l'administration et l'intendance universitaire a été mis en chantier depuis sept ans. Ce statut devait, paraît-il, voir le jour en août 1979. Sa publication n'étant pas encore intervenue, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelle en sera la date et, éventuellement, les raisons motivant les longs délais constatés.

Réponse. — Le décret n° 79-795 du 15 septembre 1979, qui constitue des corps unifiés de l'administration et de l'intendance universitaire, a été publié au *Journal officiel* du 16 septembre 1979.

FONCTION PUBLIQUE

Fonctionnaires et agents publics (état des services : calcul).

20277. — 29 septembre 1979. — **M. Louis Phillibert** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** le cas suivant : un fonctionnaire originaire d'Algérie a accompli ses obligations militaires légales en Algérie du 15 octobre 1951 au 14 avril 1953 puis s'est engagé pour six mois à compter du 15 avril 1953. Il a renouvelé son engagement pour une nouvelle période de six mois à compter du 15 octobre 1953 et a été rayé des contrôles de l'armée le 15 avril 1954. Affecté dans la réserve, il a été rappelé à l'activité en application du décret n° 55-766 du 7 juin 1955 à compter du 19 septembre 1955, jusqu'au 1^{er} mai 1956. Enfin, à compter du 1^{er} février 1957, il a été de nouveau rappelé à l'activité en exécution des prescriptions de la décision de **M. le ministre de la défense** n° 2471/FA/CAB/EMP du 3 mars 1955 et renvoyé dans ses foyers le 31 août 1957. Son état signalétique des services militaires indique en ce qui concerne les campagnes : 1° du 19 septembre 1955 au 31 mars 1956, Algérie, C. S. ; 2° un mois deux jours UT Algérie, C. S. ; 3° 1^{er} février 1957 au 30 août 1957, Algérie, C. S. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître pour ce cas précis le décompte exact des services militaires qui doivent être pris en considération en application de l'article 7 de la loi du 31 mars 1928 pour le calcul de l'ancienneté des services exigés pour l'avancement et pour la retraite ainsi que le décompte des majorations.

Réponse. — Si certaines périodes accomplies pendant les opérations de maintien de l'ordre en Algérie sont assorties pour le calcul de la pension de retraite des fonctionnaires du bénéfice de la « campagne simple », elles ne donnent pas lieu à majorations d'ancienneté en matière d'avancement. De telles majorations n'ont été accordées qu'aux anciens combattants des deux grands conflits mondiaux. En ce qui concerne le cas du fonctionnaire visé par la présente question écrite, seule l'administration dont il relève possède les éléments nécessaires pour apprécier l'incidence sur sa carrière des services militaires qu'il a effectués.

INTERIEUR

Finances locales (taxe sur la valeur ajoutée).

6848. — 5 octobre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à l'heure actuelle les communes se trouvent dans l'impossibilité de récupérer la T. V. A. payée par les concessionnaires ; par exemple, les sociétés d'équipement. Il en résulte une anomalie qui risque, à terme, de compromettre l'avenir de ces sociétés. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cet état de choses.

Réponse. — L'article 54 de la loi de finances pour 1977, qui fixe les modalités de répartition des dotations budgétaires annuelles au fonds d'équipement des collectivités locales, devenu depuis fonds de compensation pour la T. V. A., précise que celles-ci seront réparties entre l'ensemble des bénéficiaires, au prorata des dépenses réelles d'investissement telles qu'elles seront définies par décret. Cette définition a été donnée par le décret n° 77-1208 du 28 octobre 1977, selon lequel les dépenses réelles d'investissement s'entendent des dépenses comptabilisées au titre des immobilisations et immobilisations en cours telles qu'elles figurent à la section d'investissement du compte administratif de la pénultième année. En terme de comptabilité communale et départementale, ces dépenses sont celles qui figurent aux comptes 21 et 23 du compte administratif, ce qui ne permettrait pas de retenir les dépenses correspondant aux travaux effectués sous mandat par des sociétés d'économie mixte, pour le compte des collectivités locales et qui figurent à d'autres comptes. Le décret du 28 octobre 1977 a donc été complété par un décret du 13 avril 1979 de façon à permettre la prise en considération des dépenses d'investissement effectuées pour le compte des collectivités locales par des personnes morales telles que les sociétés d'équipement et un dispositif particulier a été mis en place pour qu'il soit tenu compte de cette année, des travaux effectués sous mandat par les sociétés d'équipement, dans la répartition des dotations budgétaires au fonds de compensation pour la T. V. A.

Finances locales (départements).

12933. — 3 mars 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'évolution du montant des budgets des collectivités locales, notamment dans la région Rhône-Alpes et en particulier dans le département du Rhône. Il lui demande quelles ont été, en francs courants, en francs constants et en pour-

centage depuis 1958 et depuis 1968 : 1° la croissance du budget de chacun des départements de la région Rhône-Alpes et de chacune des villes, siège de la préfecture et des sous-préfectures dans chacun de ces huit départements ; 2° la croissance de l'ensemble des budgets des collectivités locales y compris le total des budgets de toutes les communes, même rurales, de ces huit départements et la participation de chacun d'eux au budget de l'établissement public régional depuis 1974 ; 3° la comparaison de la croissance pendant la même période du budget de l'Etat, de la production intérieure brute, du total des recettes fiscales de l'Etat, de la population nationale, de la population des préfectures et sous-préfectures des huit départements Rhône-Alpes et leur population totale.

Réponse. — En raison de l'ampleur et de la nature essentiellement statistique des renseignements sollicités, il sera répondu directement à l'intéressé.

Finances locales (dotation globale de fonctionnement).

17878. — 27 juin 1979. — **M. Dominique Frelaut** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui communiquer le nombre des communes qui ont été plafonnées à 105 p. 100 du V.R.T.S. 1978 au titre de la dotation globale de fonctionnement 1979, hors l'île-de-France où elles l'ont été à 105,5 p. 100.

Réponse. — L'article 23 de la loi du 3 janvier 1979 qui a institué la dotation globale de fonctionnement a prévu que chaque bénéficiaire recevra en 1979 de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation une somme au moins égale à 105 p. 100 du montant total des recettes perçues en 1978 au titre : du versement représentatif de la taxe sur les salaires à l'exclusion de la dotation particulière aux communes touristiques ou thermales, aux stations nouvelles et à leurs groupements ; du versement représentatif de l'impôt afférent aux spectacles de cinémas et de télévision ainsi qu'aux théâtres et spectacles divers ; et de la subvention versée par l'Etat au titre de sa participation aux dépenses d'intérêt général des collectivités locales. En 1979, 5 149 communes, soit 14,1 p. 100 de l'ensemble des communes représentant 7 827 660 habitants, soit 14,2 p. 100 de la population nationale, ont perçu cette garantie de progression minimum. Toutefois, compte tenu du versement des divers concours particuliers, notamment de la dotation de fonctionnement minimale aux petites communes et de la dotation particulière aux communes centres d'unités urbaines, le nombre des communes dont les recettes ont progressé de 5 p. 100 seulement par rapport aux sommes reçues en 1978 du V.R.T.S. et des diverses aides de l'Etat regroupées au sein de la dotation globale de fonctionnement est de 2 034 soit 5,5 p. 100 de l'ensemble des communes. Le nombre définitif sera encore inférieur lorsque la dotation particulière aux communes touristiques ou thermales, dont le montant global a progressé en 1979 de 38,9 p. 100 par rapport à 1978 aura été répartie.

Police municipale (personnel).

19361. — 11 août 1979. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le problème que rencontrent des agents de police municipale lorsqu'ils sont mis dans l'obligation, par note de service du secrétaire général de maire, de procéder la nuit, sans être dotés d'une arme de service, à la collecte des recettes de parcmètres. Cette situation les amène, la collecte terminée, à transporter des sommes parfois importantes. Cette tâche ne faisant pas partie des fonctions de la police municipale et ces agents ayant fait l'objet de menaces au cours d'une collecte, il lui demande s'il peuvent refuser ce type de mission sans encourir de sanction.

Réponse. — La collecte des recettes de parcmètres peut être impartie à tel ou tel agent communal compte tenu des conditions de fonctionnement des services municipaux qui sont définies par le maire en vertu des attributions que lui reconnaît en ce domaine l'article L. 122-11 du code des communes. Cette tâche étant l'une des conséquences de la réglementation du stationnement payant des véhicules sur les voies communes, un maire peut la confier à des agents de la police municipale en estimant qu'elle constitue le prolongement naturel de leurs attributions statutaires, celles-ci comportant notamment l'exécution des directives données par le maire dans le cadre exclusif de ses pouvoirs de police. Quant aux modalités horaires de la collecte, elles peuvent également varier d'une commune à une autre en fonction des contingences locales. Sauf considérations particulières, et ceci afin d'assurer l'exécution de cette opération dans les meilleures conditions possibles, il paraît souhaitable de la mener dès le moment où les emplacements de stationnement réglementé peuvent être occupés gratuitement.

Finances locales (dotation globale de fonctionnement).

20241. — 22 septembre 1979. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur la situation particulière de la ville de Romilly-sur-Seine dans l'Aube. En effet, depuis la mise en application de la réforme sur les finances communales supprimant le versement représentatif de la taxe sur les salaires et instituant une dotation globale de fonctionnement, cette commune, qui joue dans la région le rôle de commune centre par les services et les équipements : un lycée ; soixante-huit communes sont concernées (cinquante de l'Aube et dix-huit de la Marne) ; un L.E.P. : cent une communes (quatre-vingt-trois de l'Aube et dix-huit de la Marne) ; deux C.E.S. : trente et une communes (vingt-six de l'Aube et cinq de la Marne) ; écoles primaires et maternelles : ramassage scolaire : soixante-dix communes (soixante et une de l'Aube et neuf de la Marne) ; piscine : vingt-sept communes (vingt de l'Aube et sept de la Marne) ; stade ; associations sportives ; conservatoire de musique : vingt-six communes (seize de l'Aube et dix de la Marne) ; M.J.C. : trente-cinq communes (vingt-sept de l'Aube et huit de la Marne) ; hôpital hospice maternel : dix-huit communes (huit de l'Aube et dix de la Marne) ; centre de secours principal : vingt-sept communes (vingt-six de l'Aube et une de la Marne) ; un abattoir : dix-huit communes (onze de l'Aube et sept de la Marne), qu'elle met à la disposition de l'ensemble de la population du secteur, n'a pas bénéficié en 1979 des ressources attribuées aux communes centres. D'autre part, le montant total de la dotation globale de fonctionnement n'a progressé que de 105 p. 100. Certes, l'unité urbaine de Romilly ne représente pas 10 p. 100 de la population du département, mais cette ville, à n'en pas douter, joue dans sa région, par son attraction et son rayonnement, le rôle de commune centre. Ainsi, elle supporte de nombreuses charges sans avoir de contreparties financières. Cette situation est particulièrement inacceptable et il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de fait et attribuer à Romilly les ressources qui lui sont dues au titre de commune centre.

Réponse. — L'article L. 234-17 de la loi du 3 janvier 1979 qui a institué la dotation globale de fonctionnement a prévu en faveur des communes centres d'unités urbaines une dotation particulière destinée à tenir compte de l'utilisation de leurs équipements par des populations extérieures. Le bénéfice de cette dotation particulière est subordonné à : une condition démographique : l'unité urbaine dont la commune est le centre doit représenter 10 p. 100 au moins de la population du département ; une condition financière : la dotation globale de fonctionnement de la commune doit avoir évolué moins favorablement que celle de l'ensemble des communes. Selon les résultats du recensement général de 1975, la population de l'unité urbaine de Romilly, s'élève à 19 380 habitants, ce qui représente 6,8 p. 100 de la population du département. La commune de Romilly-sur-Seine ne remplit donc pas l'une des conditions requises par la loi et ne peut de ce fait prétendre au bénéfice de la dotation particulière aux communes centres d'unités urbaines. Quoi qu'il en soit la commune a reçu cette année une dotation de 9 415 250 francs ce qui représente une recette de 478 francs par habitant contre 457 francs pour les communes de même importance et 462 francs pour l'ensemble des communes.

Départements (personnel).

20281. — 29 septembre 1979. — **M. Jean Laborde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur les difficultés rencontrées pour le paiement d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires à certaines catégories d'agents départementaux rémunérés à un indice supérieur à 315, tels des chefs de bureau, des rédacteurs principaux, des ingénieurs, des psychopédagogues. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour mettre un terme à cette situation d'autant plus paradoxale que le recrutement de ces agents est destiné à assurer le bon fonctionnement de services extérieurs de l'Etat insuffisamment pourvus en personnel.

Réponse. — Malgré les nombreuses études effectuées ces dernières années sur le problème du régime indemnitaire des agents départementaux rémunérés au-delà de l'indice net 315, l'allocation d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires est réservée aux seuls titulaires de quelques emplois limitativement énumérés. C'est ainsi que seuls les agents départementaux titulaires des emplois de secrétaire du conseil général, chef du service intérieur, chef du service d'imprimerie et inspecteur de salubrité bénéficient de telles indemnités. Les difficultés résultant de cette situation ont conduit le ministère de l'Intérieur à saisir le ministère du budget afin qu'une nouvelle étude, particulièrement attentive, soit entreprise sur cette question.

Police (personnel).

20361. — 29 septembre 1979. — **M. Jacques Médecin** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur l'application du décret n° 79-115 du 5 février 1979 en ce qui concerne plus particulièrement les agents de police judiciaire (art. 20 du C.C.P.). Les enquêteurs de police directement concernés par cet article doivent se présenter à un examen technique pour recevoir la qualité d'agent de police judiciaire. Toutefois, malgré cette nouvelle responsabilité, l'administration n'a pas fait connaître si cette modification de situation était accompagnée d'une majoration indiciaire. Dans le cas contraire, les intéressés peuvent équitablenent se demander l'intérêt qu'ils ont à subir cet examen et à accomplir les tâches supplémentaires qui en découleront nécessairement. Il lui demande si en compensation de leur nouvelle responsabilité, les enquêteurs « A.P.J. » peuvent espérer et dans quels délais une amélioration d'indices, ainsi que la date du premier examen prévu. Il est à remarquer que par ailleurs, le décret n° 61-163 du 14 février 1961 accordait la qualité d'officier de police judiciaire aux agents contractuels d'Algérie. Les agents de cette catégorie qui ont été versés dans le corps des visiteurs-enquêteurs, doivent-ils, compte tenu de leur ancienne situation, subir les épreuves de cet examen technique.

Réponse. — Dans le cadre de la réforme d'ensemble des corps et des structures de la police nationale, le décret statutaire n° 77-551 du 17 juin 1977, publié au *Journal officiel* du 26 juin, a apporté aux enquêteurs une revalorisation indiciaire se traduisant d'un côté par un gain moyen de 27 points d'indice majoré, de l'autre par l'organisation d'une carrière plane en échelons, grâce à la suppression des deux classes supérieures auxquelles les intéressés n'accédaient que par tableau d'avancement. L'attribution de la qualité d'agent de police judiciaire aux enquêteurs était inscrite au nombre des mesures prévues dans le schéma général de la réforme de 1977 et, en même temps que d'autres, était destinée à renforcer les moyens mis en œuvre pour lutter contre l'augmentation de la criminalité. Mais elle ne pouvait être réalisée que par une loi puisqu'elle entraînait une modification aux qualifications des policiers en matière de procédure pénale. La loi où elle figure (loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises) n'a été adoptée par le Parlement qu'au cours de sa première session de 1978, ce qui explique le délai qui s'est écoulé entre la publication des mesures statutaires et indiciaires concernant les enquêteurs et l'octroi aux intéressés d'une nouvelle qualification judiciaire. En ce qui concerne leur participation à l'examen d'agent de police judiciaire, les enquêteurs ont un double intérêt à mettre à profit les possibilités qui leur sont offertes : un intérêt professionnel immédiat puisqu'ils ont pour rôle de seconder les inspecteurs dans l'exécution de leurs missions et d'exercer les attributions qui leur sont conférées par le code de procédure pénale ; un intérêt personnel et de carrière, puisqu'ils peuvent accéder au corps des inspecteurs, à la fois par concours interne et par nomination sur titres. En se préparant à cet examen, ils acquièrent des connaissances qui leur seront précieuses pour le concours d'accès au corps supérieur ou qui valoriseront leur dossier de candidature, s'ils postulent pour un recrutement au choix. Le premier examen de cette nature aura lieu dans le courant du premier semestre 1980. Quant aux conditions d'aptitude exigées des enquêteurs pour l'attribution de la qualité d'agent de police judiciaire, elles sont fixées, sans exception ni réserve, par l'article 3 du décret n° 79-115 du 5 février 1979 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée du 28 juillet 1978. En vertu de ces dispositions, les intéressés doivent justifier de trois ans de services effectifs et avoir satisfait aux épreuves d'un examen technique dont le programme est fixé par arrêté du ministre de l'Intérieur. C'est dire que ces conditions d'aptitude s'appliquent à tous les fonctionnaires du corps, quelles que soient leur formation initiale et les fonctions antérieurement exercées. Il est précisé, à cet égard, que le décret n° 61-163 du 14 février 1961, auquel l'honorable parlementaire fait référence et qui conférait la qualité d'officier de police judiciaire aux officiers de police adjoints de la sûreté nationale affectés en Algérie, avait expressément l'attribution de cette compétence à l'exercice de fonctions en territoire algérien.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Jeunesse, sports et loisirs (ministère : personnel).

21203. — 17 octobre 1979. — **M. Christian Nucci** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation des conseillers techniques de son administration. Il lui rappelle que ces agents de l'Etat mis à la disposition des fédérations sportives, et qui sont près de 800, ne bénéficient d'aucun statut d'emploi, alors que certains exercent leur fonction depuis plus de vingt-cinq ans, alors qu'un projet de statut mis au point il

y a deux ans, avait reçu l'accord des intéressés. Il lui demande donc, s'il entend donner un débouché concret aux promesses faites depuis quelques années pour la parution de ce statut d'emploi des cadres techniques de la jeunesse et des sports.

Jeunesse, sports et loisirs (ministère : personnel).

21293. — 19 octobre 1979. — M. Pierre Mauroy rappelle à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs la situation des conseillers techniques de son département. Ces agents, mis à la disposition des fédérations sportives, n'ont pas encore obtenu le statut d'emploi qui leur a été promis à de nombreuses reprises. Il lui demande quelles sont les mesures actuellement envisagées par le Gouvernement dans ce domaine.

Réponse. — L'élaboration d'un statut regroupant tous les cadres techniques est rendue complexe par l'extrême diversité d'origines et de situations administratives de ces personnels. Cette diversité a rendu nécessaire l'adoption d'une série de mesures préliminaires destinées à donner plus d'homogénéité à la profession par : la titularisation des maîtres auxiliaires qui s'est poursuivie en 1979 ; l'uniformisation du recrutement pour lequel le brevet d'Etat du deuxième degré est désormais exigé ; des dispositions permettant le remboursement aux intéressés des frais engagés à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ; la réforme, en 1979, du statut des agents contractuels C.T.P. qui ne comporte plus que deux catégories et assure un meilleur déroulement de carrière de ces agents. Ces mesures sont destinées à faire partie intégrante d'un futur statut des cadres techniques dont l'étude est poursuivie parallèlement en collaboration avec les parties concernées. Il faut souligner, par ailleurs, que les conseillers techniques étaient 980 en 1977 et que les créations de postes (140 en 1978, 60 en 1979) et les transformations d'emploi ont porté les effectifs actuels à environ 1 250 personnes soit, en deux ans, une augmentation de 27 p. 100.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Postes et télécommunications (secrétariat d'Etat) (personnel).

20224. — 22 septembre 1979. — Mme Hélène Constans attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation de nombreux couples d'employés des postes et télécommunications de Limoges. Lors de leur titularisation, ces employés originaires de la Haute-Vienne, qui ont été embauchés à Limoges, sont systématiquement mutés dans la région parisienne, ce qui a pour conséquence de séparer les membres de la famille. Lorsque le couple originaire du Limousin demande une mutation pour y revenir, il arrive fréquemment que la mutation n'intervienne pas en même temps pour les deux époux, qui sont une fois encore séparés, les enfants devant rester soit avec le père, soit avec la mère. Actuellement, c'est le cas pour quatre-vingts agents d'exploitation, douze contrôleurs, dont 90 p. 100 de femmes pour ces deux catégories, et pour quarante préposés. Certains de ces couples subissent cette séparation depuis plusieurs années, avec toutes les difficultés qui en résultent. Certaines employées, ne pouvant supporter cette séparation, ont fini par se mettre en disponibilité et risquent ou de devoir démissionner ou d'être à nouveau nommées dans la région parisienne à la fin de la période maximum de disponibilité. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette situation inhumaine et faire respecter la loi Roustau sur le rapprochement des conjoints.

Réponse. — Les candidats reçus aux concours donnant accès aux emplois de l'administration des postes et télécommunications sont nommés dans les emplois vacants non recherchés à la mutation par le personnel déjà en fonctions. Ils sont donc, le plus souvent, contraints à rejoindre la région parisienne où existent des possibilités de nomination nombreuses. Cependant, pour atténuer les inconvénients de cette situation de fait, l'administration des P.T.T. a mis en place diverses mesures. A l'occasion de leur appel à l'activité, les agents peuvent demander leur inscription sur la liste spéciale du tableau des mutations qui permet d'attendre une possibilité de nomination sur place pendant une durée comprise entre quatre et cinq ans. A l'issue de cette période, si la nomination sur place n'a pu intervenir, les intéressés font l'objet d'une deuxième proposition de nomination, pour une région non recherchée en mutation par le personnel déjà nommé. Ceux qui ont accepté de se séparer de leur conjoint pour être nommés plus tôt peuvent, s'ils remplissent les conditions légales, demander à bénéficier des dispositions de la loi Roustau qui permet de réserver à cette catégorie d'agents le quart des emplois devenant vacants dans chaque département. Au cas particulier du département de la Haute-Vienne, il ressort, après enquête, que tous les emplois devenus vacants dans le département ont été comblés en respectant scrupuleusement la réglementation en vigueur. C'est ainsi que, sur les trente-huit mouvements d'agent d'exploitation du service général prononcés depuis le 1^{er} janvier 1979, onze, soit plus de 25 p. 100 légaux, l'ont été

au profit de bénéficiaires de la loi Roustau. Quant aux agents fonctionnaires des P.T.T. qui se trouvent réunis et qui ne veulent pas être séparés lors du retour vers les départements de leur choix, il leur appartient de demander à n'être mutés que simultanément.

Postes et télécommunications (ministère : personnel).

20269. — 29 septembre 1979. — M. Christian Laurissergues attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation des personnels des brigades de réserve départementales. Un certain nombre de nouvelles dispositions semblent devoir être mises en place qui constitueraient une régression dans le statut de ces personnels. Il s'agit en particulier de la cessation du paiement de l'indemnité forfaitaire le samedi après-midi et le dimanche, de l'obligation de l'utilisation d'un véhicule personnel, de la question, semble-t-il non résolue, de l'incorporation du temps de trajet à l'horaire maximal de travail quotidien, du problème de non-remplacement des brigadiers quittant leur poste à l'occasion d'une mutation ou d'un départ à la retraite. En conséquence, il lui demande quelles mesures sont envisagées afin de garantir le niveau de revenu et la compensation des frais matériels entraînés par des conditions de travail particulièrement contraignantes pour ces personnels.

Réponse. — Les dispositions que l'administration des postes et télécommunications envisage de prendre à l'égard des personnels des brigades de réserve départementale ont été élaborées afin d'apporter des précisions à la gestion de ces personnels, comme le souhaitent d'ailleurs les agents eux-mêmes. C'est ainsi que le montant de l'indemnité forfaitaire due au titre du samedi après-midi et du dimanche n'est versée que dans la mesure où les intéressés sont, durant ces périodes, en déplacement effectif hors de leur résidence. En ce qui concerne l'utilisation du véhicule personnel, il est envisagé de la rendre obligatoire pour les agents de la brigade de réserve départementale, étant donné que pour la plupart ils n'utilisent déjà plus les transports en commun mais bien leur véhicule personnel. L'application de cette mesure visant à réduire la durée et la possibilité des déplacements ne concernerait en tout état de cause que les agents affectés à l'avenir dans ce service et après qu'une information sur les dispositions ainsi définies leur ait été préalablement faite. Il est à noter que le paiement d'indemnités kilométriques serait prévu, dans le cadre des dispositions du décret n° 68-619 du 10 août 1966 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils. S'agissant d'une compensation du temps de trajet de ces agents, cette question n'est pas exclue a priori, et elle fait actuellement l'objet d'une étude de la part des services intéressés. Enfin, pour ce qui est du non-remplacement des brigadiers quittant leur poste à l'occasion d'une mutation ou d'un départ à la retraite, il est précisé que la brigade constitue l'un des moyens de remplacement des receveurs et agents absents, mais non le seul. Dans ces conditions, il appartient au chef de service départemental d'apprécier l'importance relative de chacun des moyens dont il dispose. A ce titre, on ne peut exclure, dans certains cas, une réduction des effectifs de la brigade de réserve départementale.

Postes et télécommunications (secrétariat d'Etat, personnel : recrutement).

20501. — 3 octobre 1979. — Mme Marie Jacq interroge M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications au sujet des concours organisés par son ministère. Dans plusieurs cas, des jeunes, reçus aux concours des P. T. T. n'ont pas reçu d'affectation et il leur a été conseillé d'effectuer leur service militaire en attendant un poste ou de trouver un emploi temporaire. Ainsi le système permet actuellement d'exclure ces jeunes du nombre des demandeurs d'emploi alors que, en fait, ils sont chômeurs. En conséquence, elle lui demande s'il ne serait pas possible de revoir ce problème et de prendre les mesures nécessaires pour que le succès à un concours ouvre effectivement le droit immédiat à l'emploi correspondant.

Réponse. — L'administration des P. T. T. est tenue d'assurer la continuité du service public en ayant en permanence des lauréats en instance d'appel à l'activité afin de combler les vacances d'emplois au fur et à mesure qu'elles se produisent. A cet effet, elle doit procéder à des recrutements anticipés importants qui tiennent compte des prévisions de mouvements de personnel à moyen terme, des sorties définitives de fonction envisagées, ainsi que des défections susceptibles d'intervenir auprès des candidats reçus aux concours des P. T. T. Il est donc naturel que les appels à l'activité des lauréats des concours des P. T. T. s'étalent sur plusieurs mois. En ce qui concerne les candidats auxquels l'administration des P. T. T. demanderait de se libérer de leurs obligations militaires, il s'agit en réalité de fonctionnaires appelés en qualité de stagiaires et incités par l'administration à effectuer leur service militaire avant d'occuper un poste de travail de grande

technicité. Bien entendu, dès leur retour du service national, ces fonctionnaires sont réintégrés dans les cadres. Par ailleurs, certains candidats souhaitent, pour des raisons personnelles, se libérer de leurs obligations militaires avant leur nomination; ils se trouvent à leur libération dans la même situation que les lauréats des autres concours qui, suivant leur rang d'admission et pour les motifs exposés précédemment, ne peuvent être appelés à l'activité sur-le-champ. Il convient enfin de signaler à l'honorable parlementaire que les appels à l'activité prévus au cours des prochains mois vont permettre de diminuer sensiblement le nombre des lauréats en instance de nomination.

*Postes et télécommunications
(courrier : acheminement et distribution).*

20526. — 3 octobre 1979. — M. Michel Rocard rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications les termes de sa question écrite n° 16980 et de sa réponse insérée au Journal officiel du 7 juillet 1979 concernant la dégradation du service postal et lui expose les faits supplémentaires suivants : les instructions fixant à 16 heures la dernière levée du courrier dans de nombreuses localités de banlieue et supprimant de surcroît la deuxième distribution de la journée handicapent considérablement les entreprises comme les services publics et aggravent les conditions de travail des personnels. Au moment où le Gouvernement annonce des mesures nouvelles comme les installations télématiques qui devraient être mises à l'essai en 1980 à Vélizy, il lui paraît extrêmement grave que se détériore le service traditionnel des postes et télécommunications. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour répondre aux protestations légitimes des usagers comme des travailleurs de la poste.

Réponse. — Comme dans les nombreux départements de province où cette opération a déjà été effectuée, l'avancement des heures limites de dépôt du courrier en banlieue parisienne vise en premier lieu à aménager la rapidité et la régularité des délais d'acheminement. Dans certains départements cette mesure a ainsi permis d'augmenter de 10 p. 100 le taux des lettres distribuées le lendemain de leur jour de dépôt. L'avancement des heures de dépôt du courrier a également pour effet, par un meilleur étalement du traitement de trafic en fin de soirée dans les centres de tri, de transférer certaines tâches de la nuit vers le jour et donc de diminuer le travail de nuit ce qui représente un intérêt social non négligeable. L'objectif principal des suppressions de distributions vespérales est de pouvoir accorder aux préposés le bénéfice de la vacation unique et de satisfaire ainsi une de leurs revendications principales. Au plan de la qualité de service, ces suppressions de deuxième distributions dans les villes où elles subsistent, seront très peu dommageables puisqu'elles n'affecteront qu'une part infime de trafic, grâce à des réaménagements étudiés ville par ville. Il convient aussi de préciser que ces suppressions ne concerneront pas le courrier CEDEX. Au total, l'avancement des heures de dépôt du courrier et l'abandon des distributions d'après-midi présentent en commun l'avantage d'améliorer sensiblement les conditions de travail du personnel, tout en sauvegardant, voire en confortant le niveau de la qualité de service du courrier traditionnel. Ces deux mesures ne sauraient donc être interprétées comme une régression puisqu'elles permettent de répondre simultanément aux aspirations du personnel et aux besoins des usagers.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Frontaliers (emploi).

15735. — 4 mai 1979. — M. Pierre Weisenhorn expose à M. le ministre du travail et de la participation l'utilité d'étudier le problème de la réinsertion des travailleurs frontaliers dans l'économie de leur région. La mise en place d'une bourse du travail chargée de centraliser les offres et demandes d'emploi présentées de part et d'autre de la frontière pourrait utilement être envisagée. Cette possibilité pourrait prendre l'une des formes suivantes : ouverture d'un service spécial concernant les travailleurs frontaliers dans les différents A.N.P.E., qui centraliserait les offres et les demandes d'emploi émanant des pays limitrophes; création d'un service au plan national qui assurerait cette fonction par l'intermédiaire d'antennes régionales; au besoin, dans le cadre de la législation européenne du travail, possibilité de diffuser les offres et demandes d'emploi de chacun des pays de la C.E.E. dans les autres pays de la Communauté. Cette dernière procédure devra évidemment tenir compte des lois limitant l'immigration dans les pays concernés. M. Pierre Weisenhorn demande à M. le ministre du travail et de la participation de bien vouloir envisager la mise à l'étude d'une telle suggestion et de lui faire connaître la suite susceptible de lui être réservée.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire appelle les précisions suivantes : il existe actuellement, par l'intermédiaire des libre-services d'offres installés dans les agences

locales et dans les bureaux de postes un système de mise à disposition des travailleurs frontaliers des offres d'emploi disponibles en territoires français. Les travailleurs frontaliers français ont donc la possibilité de consulter régulièrement ces offres d'emploi et, par ce biais, de réaliser, lorsqu'ils le souhaitent, leur réinsertion professionnelle dans leur région d'origine. Toutefois, la création d'une « bourse du travail » chargée de centraliser les offres et demandes présentées de part et d'autre de la frontière ne paraît pas nécessaire compte tenu du caractère très local du marché de l'emploi dans ces zones. En tout état de cause, l'A. N. P. E. entretient d'étroites relations avec ses homologues étrangers et notamment avec les services de placement de la Suisse et d'Allemagne. Ces relations donnent lieu à des échanges réguliers d'offres et de demandes d'emploi ainsi que d'informations sur la situation de l'emploi notamment au niveau des zones frontalières. Enfin, le « système européen de diffusion des offres et demandes d'emploi enregistrées en compensation communautaire (S. E. D. O. C.), créé en application de l'article 15 du Traité de Rome, doit permettre, lorsqu'il sera opérationnel, de réaliser un échange des offres et demandes entre les différents pays de la Communauté européenne.

UNIVERSITES

Bourses et allocations d'études (bourses d'enseignement supérieur).

17109. — 8 juin 1979. — M. César Deplettri expose à Mme le ministre des universités qu'à l'université de Metz (57000) il y a environ 5 000 étudiants pour l'année 1977-1978 dont 42 p. 100 d'entre eux sont fils et filles d'ouvriers et d'employés, ce qui est une proportion remarquable par rapport à la moyenne nationale qui est seulement de 18 p. 100 de cette même composition sociale. Mais, dans cette université de Metz, 11,8 p. 100 des étudiants ont droit à une bourse alors que sur le plan national, c'est environ 12,5 p. 100. Il y a donc une disproportion anormale entre l'attribution des bourses si l'on tient compte de la composition sociale des étudiants de l'université de Metz et de la moyenne nationale, on constate que plus il y a de fils et de filles d'ouvriers et d'employés, moins il y a d'attributions de bourses. Aussi, il lui demande ce qu'il compte faire pour mettre fin à cette discrimination et attribuer à l'université de Metz, le nombre de bourses en fonction de la moyenne nationale, c'est-à-dire 35 p. 100 environ au lieu de 11,8 p. 100.

Réponse. — Les demandes de bourse d'enseignement supérieur pour des études du premier et du second cycle sont examinées selon un barème prenant en compte les ressources et les charges familiales; ce barème est national et appliqué de façon identique pour l'ensemble du territoire. Les résultats de son application à Metz ne montrent aucune anomalie. En effet, sur 5 181 étudiants inscrits à l'université de Metz en 1978-1979, 1 188 seulement ont déposé un dossier de demande de bourse d'enseignement supérieur. Sur ces 1 188 demandeurs, 692 ont rempli l'ensemble des conditions requises (niveau de ressources par rapport aux charges familiales, nature des études, scolarité...) pour l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur. Parmi ces 692 boursiers, le pourcentage (6 p. 100) des fils ou filles d'ouvriers et d'employés, très supérieur à la moyenne nationale, reflète bien la composition socio-professionnelle de la population étudiante de cette université.

Enseignement supérieur (établissements).

18179. — 7 juillet 1979. — M. Robert-André Vivien demande à Mme le ministre des universités s'il est exact que l'université Paris-XIII soit au bord de la faillite, ses dettes représentant la moitié de son budget annuel.

Réponse. — La cour de discipline budgétaire s'est saisie des nombreuses irrégularités constatées dans le fonctionnement administratif et financier de l'université de Paris-XIII. Il appartiendra à cette juridiction de se prononcer sur les responsabilités individuelles de certains gestionnaires d'un établissement autonome. A la suite de nombreuses plaintes émanant des créanciers de Paris-XIII, le ministre des universités a demandé à l'inspection générale de l'éducation de procéder à une enquête sur cette affaire. Il s'avère que depuis plusieurs années l'université a pris des engagements incompatibles avec ses ressources sans qu'aucun effort ne soit fait pour aligner son train de vie sur ces capacités financières. Le caractère limitatif des crédits budgétaires et la couverture prioritaire des dépenses obligatoires, telles que le chauffage et l'éclairage, ont été systématiquement ignorés. Une politique démagogique de réduction des horaires des personnels administratifs et techniques en dessous de trente-cinq heures par semaine a conduit à la fois à des retards dans le mandatement des dépenses et à des recrutements en contradiction avec la réglementation nationale. Depuis quelques mois, une nouvelle équipe a pris en main la gestion de l'université : le nouveau président a été prévenu qu'il trouverait auprès du recteur-chancelier tout le concours nécessaire pour l'aider à revenir à une situation financière saine. Afin

de prouver sa confiance à la nouvelle équipe de gestion de l'université, le ministère des universités a accordé une subvention complémentaire de 500 000 francs pour diminuer les charges immobilières en 1979. Le président de Paris-XIII a été prévenu que ce geste de confiance ne devrait en aucun cas être interprété comme un geste de faiblesse, et que l'autorité de tutelle n'hésiterait pas à appliquer les dispositions de la loi d'orientation au cas où les organes universitaires n'exerceraient pas toutes leurs responsabilités.

Administration (rapports avec les administrés).

12363. — 17 février 1979. — M. Jean Boivinliers demande à Mme le ministre des universités de bien vouloir lui indiquer : 1° combien de revues, lettres d'information, bulletins et autres périodiques sont édités par son ministère pour l'information des usagers et du public ; 2° quel est le tirage de ces publications (par titre) et quels crédits ont été consacrés en 1977 et 1978 et sont prévus en 1979 pour leur financement ; 3° s'il existe au sein des administrations dont elle est responsable des services chargés de l'information du public, quels en sont les effectifs et les crédits de fonctionnement pour 1977, 1978 et 1979.

Administration (rapports avec les administrés).

18776. — 28 juillet 1979. — M. Jean Boivinliers rappelle à Mme le ministre des universités sa question écrite n° 12363 du 17 février 1979 relative à l'effort d'information du public consenti par son ministère et lui demande de bien vouloir lui apporter une prompte réponse. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer : 1° combien de revues, lettres d'information, bulletins et autres périodiques sont édités par son ministère pour l'information des usagers et du public ; 2° quel est le tirage de ces publications (par titre) et quels crédits ont été consacrés en 1977 et 1978 et sont prévus en 1979 pour leur financement ; 3° s'il existe au sein des administrations dont elle est responsable des services chargés de l'information du public, quels en sont les effectifs et les crédits de fonctionnement pour 1977, 1978 et 1979.

Réponse. — 1° Au sein de la direction des enseignements supérieurs du ministère des universités, un bureau est chargé d'une mission d'information générale du public et de la coordination des services universitaires d'information et d'orientation des étudiants. Ce bureau a édité et diffusé au cours de l'année 1978-1979 pour l'information des usagers les publications suivantes :

TITRE	TIRAGE
Dépliants CIO SUP (liste des cellules d'information et d'orientation des universités).....	5 000
Affiches I. U. T. et formations à finalité professionnelle.	5 000
Brochures « Formations universitaires de second cycle dispensées dans les universités françaises ».....	5 000
Brochures « Formations à finalité professionnelle ».....	1 000
Dépliants « Les Universités de la région de Paris » (représentant les diagrammes des formations universitaires).....	12 500
Affiches « Diagrammes des formations universitaires »...	10 000
B.O. spécial consacré à la liste des universités et leurs U. E. R.....	10 000

Les dépenses consacrées à ces publications s'élèveront en 1979 à environ 130 000 francs. Par ailleurs, le ministère participe pour 40 000 francs au fonctionnement d'inter-service jeunes à Radio-France. 2° Soixante-huit cellules d'information et d'orientation fonctionnent dans les universités. Elles disposent en 1979 d'une subvention d'un montant de 13 637 000 francs. Leur personnel se compose de cent quarante-huit agents contractuels de type C. N. R. S. En outre, collaborent au fonctionnement des cellules : quatre-vingt-quatre chargés de mission, enseignants titulaires dont trente-cinq de rang A ; soixante-douze fonctionnaires titulaires mis à la disposition des cellules par les universités (S. A. U. ou A. A. U.) ; cent six conseillers d'orientation agents titulaires du ministère de l'éducation exerçant un mi-temps à l'université.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du vendredi 26 octobre 1979.

1^{re} séance : page 9015 ; 2^e séance : page 9037.

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	36	225
Documents	65	335
Sénat :		
Débats	28	125
Documents	65	320

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Dasaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39
TELEX 201176 F DIRJO-PARIS

